



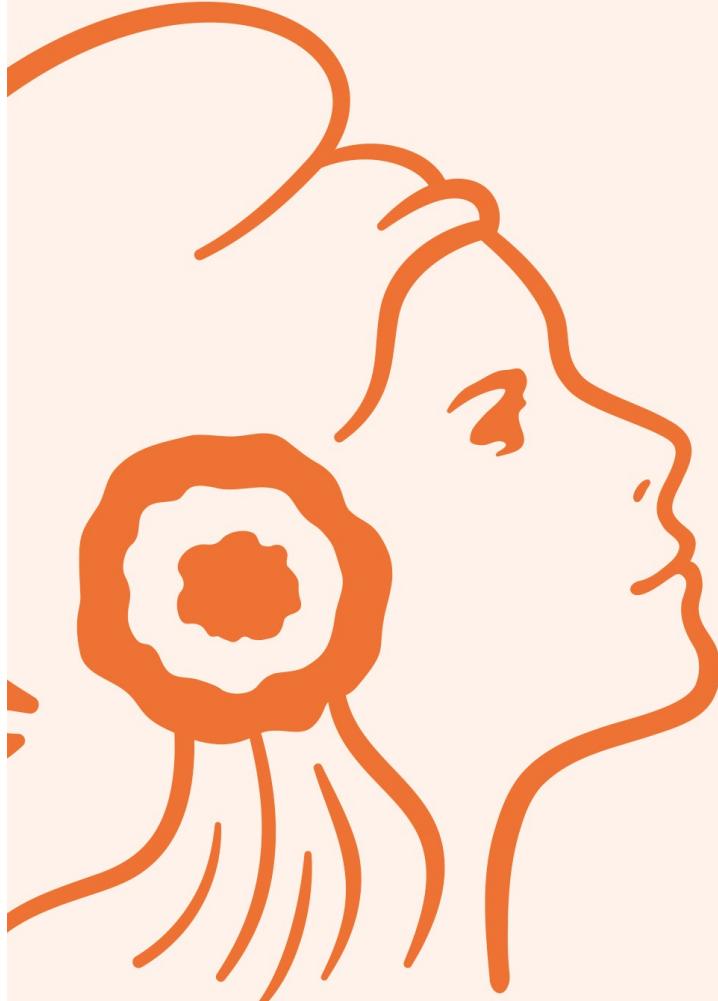
GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives



Ministre cheffe de file :
Première ministre

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ **Une présentation stratégique de la politique transversale.** Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ **Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	14
AXE 1 : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation	15
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
<i>Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international</i>	16
AXE 2 : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	20
<i>La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations</i>	20
<i>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs</i>	26
<i>Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus</i>	27
<i>la prévention par l'observation</i>	28
AXE 3 : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi	31
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	32
<i>Amplifier et diversifier la réponse pénale</i>	32
<i>Lutter contre l'insécurité routière</i>	33
<i>lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée</i>	36
AXE 4 : Exercer une coordination des actions nationales et internationales	41
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	42
<i>Relever les défis de la mondialisation et du développement</i>	42
Présentation des crédits par programme	47
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	48
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	51
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	57
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	60
<i>P147 – Politique de la ville</i>	65
<i>P140 – Enseignement scolaire public du premier degré</i>	67
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</i>	68
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	68
<i>P143 – Enseignement technique agricole</i>	70
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	72
<i>P166 – Justice judiciaire</i>	80
<i>P107 – Administration pénitentiaire</i>	89
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	93
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	98
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	101
<i>P231 – Vie étudiante</i>	106
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	108
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	109

<i>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</i>	120
<i>P219 – Sport</i>	120
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	122
<i>P176 – Police nationale</i>	124
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	132
<i>P207 – Sécurité et éducation routières</i>	137
<i>P354 – Administration territoriale de l'Etat</i>	145
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	146



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

DPT 2024 présentation stratégique de la politique transversale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives constitue une priorité de l'action publique, afin de protéger nos concitoyens, en particulier les plus jeunes. Problématique sociétale complexe, elle concerne directement la sécurité et la santé des citoyens et suscite en permanence des débats. Elle engage de nombreux départements ministériels, acteurs institutionnels, professionnels et associatifs dans des champs d'action divers et dont les objectifs nécessitent d'être mis en cohérence.

La responsabilité de coordination et d'animation de cette politique publique est ainsi confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), placée sous l'autorité de la Première ministre.

La MILDECA dispose de crédits interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies », au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental », destinés à soutenir l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Une vingtaine de départements ministériels et 28 programmes sont ainsi mobilisés. Le présent document de politique transversale (DPT), dont la MILDECA est chef de file, permet de retracer l'effort global de l'État en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à travers les budgets de ces différents programmes. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogue relève essentiellement du PLFSS.

Malgré les difficultés pouvant être parfois rencontrées par les responsables de programme pour identifier de façon précise les crédits consacrés à cette politique au sein d'actions plus larges, la construction du document de politique transversale donne aujourd'hui un panorama complet de la contribution de chaque ministère à la lutte contre la drogue et les conduites addictives.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, dans la lignée des exercices de programmation antérieurs, avait mis en évidence que, pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société, de nombreux leviers de l'action publique devaient être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre, aux niveaux national, local et international.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, adoptée par le Gouvernement en mars 2023, met en lumière que, réciproquement, la mobilisation contre les conduites addictives, au-delà de son impact sur la santé et sur la sécurité, contribue à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement : investissement dans l'enfance, réussite éducative, lutte contre les violences, soutenabilité du système de santé et prévention, pouvoir d'achat, protection de l'environnement. L'intérêt à agir des ministères et administrations est ainsi manifeste, en premier lieu pour protéger les jeunes générations.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 détermine une dizaine d'orientations stratégiques dans lesquelles est appelée à s'inscrire l'action publique, en particulier : doter chacun de la liberté de choisir, en renforçant les compétences psycho-sociales des individus et en leur fournissant une information claire sur les risques associés aux conduites addictives ; conforter le rôle de la sphère familiale ; assurer à chacun une prise en charge adaptée ; encadrer strictement la vente et la publicité des produits à risque et agir sur leur prix (alcool, tabac, jeux d'argent et hasard) ; réduire l'accessibilité et la disponibilité des produits

stupéfiants ; faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs : milieux professionnels, établissements d'enseignement supérieur, établissements et services médico-sociaux, milieu pénitentiaire...

Cette Stratégie interministérielle est appelée à être déclinée d'ici le 30 octobre 2023 de façon opérationnelle par les préfets de région et de département sous forme de plans d'action pluriannuels. Cet exercice de programmation de l'action publique s'articule avec les projets régionaux de santé, élaborés en 2023 sous l'égide des agences régionales de santé. Au niveau national, elle sera prolongée par le futur plan national de lutte contre le tabac 2023-2027 et un nouveau plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants.

La Stratégie interministérielle s'inscrit dans la continuité des plans gouvernementaux précédents. Ainsi, au cours des dernières années, les différentes composantes de l'action publique concourant à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ont connu des avancées significatives, reflets de l'approche globale indispensable à l'efficacité de cette politique.

La population a été mieux informée sur les risques liés aux substances psychoactives par le déploiement depuis 2018 d'opérations de marketing social de grande ampleur sur le tabac (opération Moi(s) sans Tabac, campagne « Bonnes résolutions 2021 », dispositif multicanal Tabac Info Service, campagne Journée Mondiale de lutte contre le tabagisme du 31 mai) et sur l'alcool notamment. Les nouveaux repères de consommation à moindre risque d'alcool, établis par un comité d'experts réunis par Santé publique France et l'Institut national du cancer, ont ainsi été portés à la connaissance des professionnels de santé et du grand public. Les dernières données publiées par Santé publique France en juin 2023 mettent en évidence une connaissance croissante des repères et une diminution sensible de la part de la population les dépassant. Le Service d'information du Gouvernement a orchestré en 2021 une campagne relative aux risques liés à l'usage de cannabis, composée de plusieurs volets ; elle a été rediffusée en 2022. Des campagnes digitales ont par ailleurs été conçues par la MILDECA sur la MDMA, le protoxyde d'azote, le GHB / GBL et la cocaïne.

L'attention particulière accordée aux enfants et adolescents s'est traduite en particulier par l'accélération du déploiement de programmes de renforcement des compétences psycho-sociales. Dans le cadre principalement de partenariats développés entre les rectorats et les agences régionales de santé, des programmes (GBG dans l'enseignement primaire, Unplugged dans l'enseignement secondaire), dont l'efficacité a été établie en termes de prévention des comportements à risque, au terme d'études scientifiques robustes, sont désormais mis en œuvre en milieu scolaire dans toutes les régions. Le renforcement des compétences psycho-sociales constitue aussi l'objectif prioritaire des programmes de prévention développés dans l'enseignement agricole, dans des établissements tels que l'EPIDE ou au profit des jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse ou à l'aide sociale à l'enfance.

L'enjeu est d'accélérer le déploiement de ces programmes, afin d'atteindre l'objectif gouvernemental que d'ici 2030 ans, au moins 40 % des enfants de 3 à 12 ans aient bénéficié d'interventions pluriannuelles de développement des compétences psychosociales. Conçu par Santé publique France, un référentiel sur les compétences psycho-sociales, publié en février 2022, destiné aux décideurs et aux acteurs de terrain, synthétise le bilan des connaissances scientifiques sur les CPS et fournit des repères pour l'action et la décision. Une stratégie nationale multisectorielle de déploiement des CPS a été formalisée en 2022 sous l'égide du ministère de la santé ; une instruction interministérielle a été adressée le 19 août 2022 à l'ensemble des préfets de région, des directeurs généraux d'ARS et des recteurs, afin d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Les consultations jeunes consommateurs ont été consolidées et invitées à structurer leur intervention dans les différents milieux de vie des enfants (interventions hors les murs, consultations avancées).

Toujours principalement au profit des enfants et adolescents, la politique de lutte contre les conduites addictives s'est élargie au cours des dernières années à l'identification et à la prise en compte des usages problématiques des écrans, y compris des jeux vidéo. Alors que les restrictions de déplacement successives liées à la crise sanitaire de la Covid-19 se sont traduites par une forte croissance des temps d'écrans, des repères de bon usage et des outils d'aide à la parentalité ont été élaborés et diffusés auprès des familles (ouvrages en partenariat respectivement

avec Bayard presse et l'EHESP, partenariat avec la FNEPE, application Faminum issue d'une expérimentation relevant des sciences comportementales). La gendarmerie et la police nationales s'intègrent dans cette logique via le dispositif « permis internet » en sensibilisant les jeunes sur les dangers liés à internet (harcèlements, discriminations, violences, radicalisation...)

Les pouvoirs publics sont par ailleurs très attentifs, alors que se déroulent de grands événements sportifs, à l'essor des paris sportifs en ligne et aux stratégies promotionnelles associées. L'Autorité nationale des jeux assoie ses pouvoirs de régulation des marchés des jeux d'argent et de hasard, avec comme objectifs majeurs de renforcer la protection des mineurs et la lutte contre le jeu problématique. Des campagnes de prévention relatives aux paris sportifs ont été diffusées par Santé publique France et par l'Autorité nationale des jeux à l'occasion de la coupe du monde de football à l'automne 2022.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a également bouleversé le milieu professionnel et accru, pour un certain nombre de salariés, les risques de conduites addictives. La mise en évidence de l'influence de l'environnement professionnel sur les consommations à risques de substances psychoactives ou sur l'usage excessif d'écrans a favorisé la mobilisation des acteurs du monde professionnel, tant dans la sphère publique que privée, pour concevoir des plans d'action globaux visant à constituer des environnements de travail qui soient plus protecteurs. Les plans santé au travail successifs, tant du secteur privé que du secteur public, ont ainsi intégré les addictions dans les problématiques prioritaires à prendre en compte et favorisé le renforcement de ressources spécialisées, à l'instar de celles du dispositif d'ESPER ou d'Addict'Aid Pro.

Compte tenu des prévalences et de l'ampleur des impacts des usages d'alcool, de tabac et de cannabis, ces dernières années ont été marquées par la mobilisation accrue des professionnels de santé de premier recours pour repérer, chez le plus grand nombre de patients, les éventuels comportements à risque, accompagner les usagers, en les orientant, si nécessaire vers les structures spécialisées en addictologie. A titre d'illustration, le collège de médecine générale a développé avec le soutien des pouvoirs publics, des outils pratiques à destination des médecins généralistes. En termes de formation, ceux-ci peuvent s'appuyer sur des MOOC et formations en e-learning développés depuis 2017 à leur intention et intégrées dans le développement professionnel continu des professionnels de santé.

La réduction des risques, telle que reconnue et encadrée par la loi de 2016, s'inscrit aussi au cœur de la politique de lutte contre les drogues. L'expérimentation des salles de consommation à moindre risque a pu aller à son terme et, au regard des résultats positifs de l'évaluation conduite par l'Inserm, le dispositif a été reconduit sous l'appellation des Haltes Soins Addictions. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a accéléré le déploiement de démarches dites d'« aller vers » et de meilleure prise en compte des problématiques addictives des publics les plus précaires. En particulier, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2021 conjointement par le Fonds addictions et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) pour soutenir des projets d'opérateurs des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement accompagné visant à intégrer dans les projets d'établissements et de services la prévention des conduites addictives. Une démarche analogue a été initiée en 2023 à destination des établissements et services de la protection de l'enfance, compte tenu de la vulnérabilité de ce public.

En ce qui concerne les rassemblements festifs, les préfectures mobilisent les acteurs locaux, afin de réduire les consommations à risque de substances psychoactives et les dommages tant sanitaires que sociaux (violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) associés. La reprise de la vie festive depuis 2021 a exigé une vigilance particulière. Le Gouvernement a actualisé et diffusé le guide des rassemblements festifs et favorisé la coordination des acteurs de l'enseignement supérieur à la veille de la rentrée universitaire 2021 ; cette coopération s'est poursuivie en 2022 avec le lancement par la MILDECA et le ministère de l'enseignement et de la recherche d'un appel à manifestation d'intérêt destiné aux établissements d'enseignement supérieur. Les forces de sécurité intérieure participent à la lutte contre les conduites addictives au quotidien sur les routes et en lien avec les évènements festifs ponctuels en renforçant et adaptant les dispositifs de contrôle aux flux et festivités spécifiques à chaque territoire.

Le Gouvernement a renforcé au cours des dernières années son soutien aux acteurs territoriaux, afin qu'ils forgent des alliances, indispensables à l'efficacité de l'action. Les sujets sont variés, à l'image du champ couvert par cette politique : alliance éducative pour renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et adolescents ; constitution d'environnements protecteurs autour d'eux (respect de l'interdiction de vente aux mineurs, mise en place des maisons de confiance et de protection des familles) ; coordination renforcée entre les forces engagées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sous l'égide des nouvelles antennes de l'OFAST ; régulation de la vie festive locale, qu'elle soit régulière, dans certaines rues ou quartiers, ou occasionnelle (fêtes, festivals) ; articulation des acteurs de santé pour faciliter l'inscription des patients dans des parcours de santé lisibles, comportant une forte dimension d'aide à distance ; accompagnement des personnes vulnérables (exemple des usagers de crack à Paris ; diffusion de pratiques de réduction des risques dans les dispositifs d'accueil et d'hébergement ; expérimentation de dispositifs territoriaux de prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants).

La montée en puissance depuis 2018 du Fonds national de lutte contre les addictions, a également favorisé la coordination des acteurs. Les agences régionales de santé ont en effet défini des stratégies régionales de prévention des addictions, au-delà du périmètre des premiers plans régionaux de réduction du tabagisme. Celles-ci seront intégrées dans les nouveaux projets régionaux de santé, en cours d'élaboration. Les préfectures sont associées aux structures de gouvernance qui ont été mises en place, participent à la définition et à la mise en œuvre des orientations prioritaires et peuvent ainsi inscrire ce volet dans l'animation interministérielle globale dont elles ont la charge. Une impulsion forte a ainsi été donnée dans toutes les régions au développement des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et adolescents.

Par ailleurs, quatre appels à projets ont été lancés par la MILDECA à destination des communes et intercommunalités, le dernier début 2023. Plus de cinquante collectivités sont ainsi désormais engagées dans la construction et la mise en œuvre d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit. Par ailleurs, les communes de Loos et de Lille ont accepté de participer, aux côtés des services de l'État, à un dispositif expérimental visant à prévenir la participation des jeunes dans les trafics de stupéfiants. La MILDECA a mis un *Guide du Maire face aux conduites addictives* à disposition des élus locaux (2^e édition à l'été 2022).

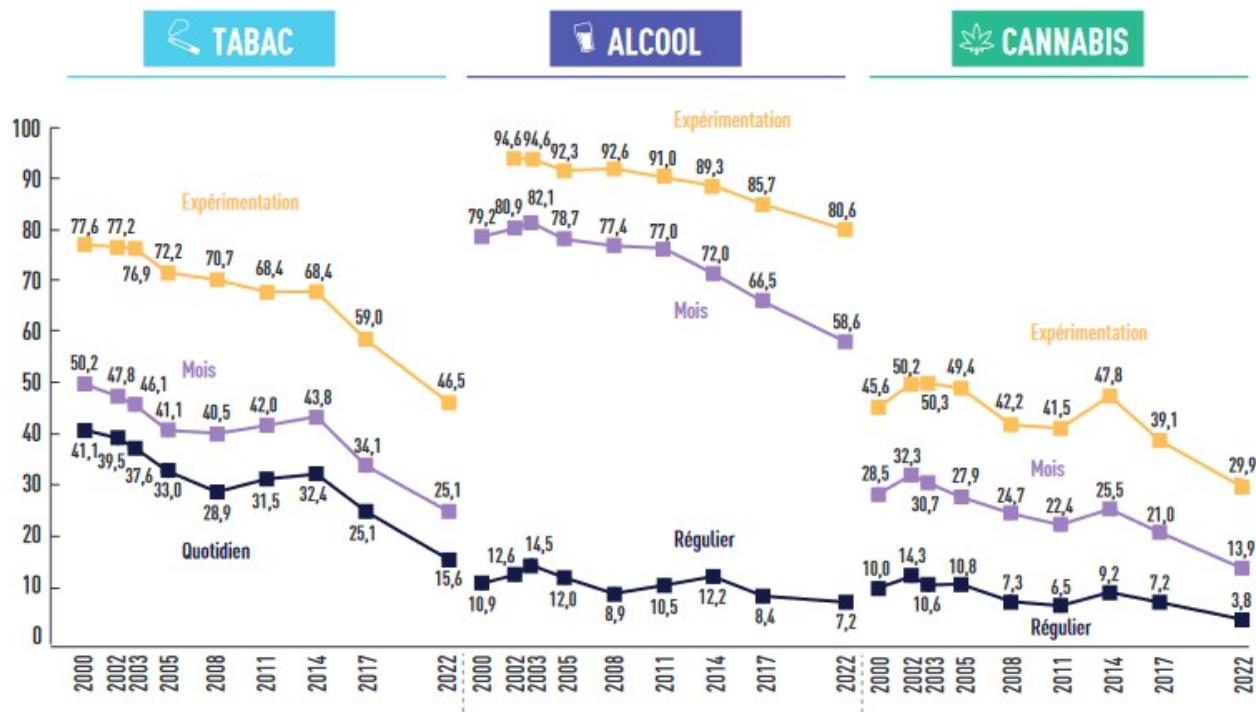
L'engagement du Gouvernement dans la lutte contre les trafics de stupéfiants s'est traduit par un plan global et ambitieux de lutte contre les trafics présenté en septembre 2019 et décliné en 55 mesures. L'Office anti-stupéfiant (OFAST) s'est mis en place, composé de policiers, de gendarmes et de douaniers. Son action est relayée par des antennes en région. Au plan territorial, 104 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) et deux CROSS thématiques (portuaire et aéroportuaire) réalisent un travail essentiel de collationnement de l'information aux fins de connaissance du trafic, d'action et de judiciarisation. Les résultats se caractérisent notamment par le déploiement de l'amende forfaitaire délictuelle en matière de stupéfiants et la multiplication des opérations de déstabilisation des points de deal. Ce travail est fondé sur un recensement des points de deal, désormais aussi grâce à la possibilité offerte aux citoyens de signaler ces points sur moncommissariat.fr et magendarmerie.fr. Plus globalement, et dans le contexte très particulier de l'épidémie de Covid-19 (marqué par la déstabilisation des trafics et l'interruption des flux), l'action d'initiative des forces de sécurité intérieure s'est maintenue en 2020 avec une accélération depuis le second semestre des saisies de produits et des saisies d'avoirs criminels. Le Premier ministre a présidé respectivement le 18 mai 2021 et le 3 mars 2022 des comités interministériels de lutte contre les stupéfiants, confortant ainsi l'engagement du Gouvernement dans ce domaine. Un nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants est en cours de finalisation et devrait être présenté à l'automne 2023.

La stimulation de la recherche et la diffusion des productions scientifiques ont fait l'objet d'investissements significatifs, compte tenu de l'importance de pouvoir disposer de données objectives, dans un domaine très marqué par les représentations et les idées reçues. L'évaluation de l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque par l'Inserm et l'expertise collective de l'Inserm sur l'alcool constituent en particulier des fondements solides pour aiguiller l'action publique dans ces domaines.

L'action internationale s'inscrit dans un contexte mondial en forte mutation - hausse générale de la production, du trafic et de la consommation de drogues à l'échelle mondiale, complexification des marchés et disponibilité croissante de ces substances sur internet - qui pose un défi majeur tant pour la santé que pour les services de contrôle. Dans ce contexte, les autorités françaises continuent à porter l'approche globale et équilibrée de lutte contre les drogues, articulée autour de la défense des droits de l'Homme, dans les instances internationales (notamment la Commission des Stupéfiants des Nations unies, INTERPOL, l'OMS et l'ONUDC) et européennes (notamment EUROPOL, FRONTEX et l'OSCE), et à accroître les actions de coopération, à travers notamment le déploiement de missions d'expertise destinées à former les forces de sécurité intérieure de pays partenaires sur tous les aspects de la lutte contre les narcotrafics. Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, la MILDECA a présidé le Groupe Horizontal Drogues, pour faire avancer : la révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT/EMCDDA) ; la réponse de l'UE à l'augmentation de l'offre et de la demande de cocaïne ; la prise en compte de l'impact environnemental de la production, du transport et de la consommation de drogues.

Lorsque ces stratégies sont conduites en synergie, il est possible d'obtenir des résultats remarquables, telle que la baisse continue des consommations de tabac, d'alcool et de cannabis des élèves de 3^e, mise en évidence dans une enquête publiée début 2022 par l'OFDT et confirmée pour les adolescents de 17 ans dans les résultats de l'enquête ESCAPAD publiés en mars 2023 par l'OFDT.

Consommations des adolescents de 17 ans (2023 – OFDT)



RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

OBJECTIF DPT-2033 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

AXE : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

OBJECTIF DPT-2004 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

OBJECTIF DPT-1985 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

OBJECTIF DPT-2026 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF DPT-2968 : la prévention par l'observation

AXE : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

OBJECTIF DPT-2029 : lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

OBJECTIF DPT-1983 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

OBJECTIF DPT-1984 : Lutter contre l'insécurité routière

AXE : Exercer une coordination des actions nationales et internationales

OBJECTIF DPT-2037 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	2 975 502	2 975 502	3 228 052	3 228 052	2 734 656	2 737 656
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	14 520 822	9 331 347	12 502 689	11 898 508	9 410 656	10 541 534
P129 – Coordination du travail gouvernemental	15 239 412	15 218 715	15 855 156	15 855 156	16 644 960	16 644 960
P178 – Préparation et emploi des forces	433 445	443 445	410 000	410 000	435 000	435 000
P147 – Politique de la ville	11 510 123	11 510 123	12 025 837	12 025 837	12 025 837	12 025 837
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	5 940 786	5 940 786	6 161 859	6 161 859	6 441 461	6 441 461
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	143 631 896	143 631 896	147 103 540	147 103 540	153 686 716	153 686 716
P230 – Vie de l'élève	229 434 062	229 434 062	235 081 364	235 081 364	242 295 224	242 295 224
P143 – Enseignement technique agricole	9 850 144	9 850 144	10 347 308	10 347 308	10 592 980	10 592 980
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	692 201 894	684 714 301	736 533 419	744 510 044	798 632 080	754 265 331
P166 – Justice judiciaire	113 522 134	112 796 606	119 495 471	119 495 471	127 245 118	128 189 645
P107 – Administration pénitentiaire	8 294 875	9 020 627	1 735 610	3 006 252		1 350 000
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 330 759	4 330 759	4 923 985	4 923 895	5 263 754	5 263 754
P123 – Conditions de vie outre-mer	30 000	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	258 929	258 929
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 390 000	3 280 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	87 060	75 000	73 738	73 738	75 000	75 000
P219 – Sport	12 018 918	12 018 918	12 803 347	12 803 347	13 344 311	13 344 311
P176 – Police nationale	744 179 256	739 158 120	771 350 348	772 090 095	789 165 797	793 447 186
P152 – Gendarmerie nationale	228 165 335	224 656 834	235 893 736	232 046 502	247 750 439	243 710 744
P207 – Sécurité et éducation routières	9 864 182	9 877 839	13 090 530	12 951 821	14 940 054	14 830 765
P354 – Administration territoriale de l'État	842 026	842 026	854 411	854 411	866 981	866 981
Total	2 250 712 631	2 229 387 050	2 343 990 400	2 349 387 200	2 456 079 953	2 415 274 014



AXE 1

Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT	Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation
-----	--

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF DPT-2033**

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR P150-591-599**Production scientifique des opérateurs du programme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,8 (p)	8,7p	8,2	7,9	7,5	6,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,9 (p)	1,8p	1,5	1,5	1,4	1,3
Impact des opérateurs du programme	indice	0,95 (p)	0,89p	0,86	0,81	0,77	0,72

Précisions méthodologiquesSource des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur**) est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le dernier sous-indicateur portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.
- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.
- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.
 - Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.
- Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).
- Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition de consolider ainsi que d'améliorer leur positionnement.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au 3^e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3). Ces programmes, lancés (depuis 2018) ou annoncés, visent à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences à même de contribuer aux réponses collectives aux grands défis qui s'offrent à notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Antibiorésistance, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent des efforts accrus de décloisonnement disciplinaire, pour développer une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger de nouveaux axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune de ces stratégies comprenant un volet « Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). A titre d'exemple, c'est le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, hydrogène décarboné, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique, solutions pour la ville durable, 5G, cybersécurité, industries culturelles et créatives, spatial, grands fonds marins...
2. A l'échelle européenne, le ministère accompagne les opérateurs dans le cadre du 9^e programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche qui est de très loin l'alliance internationale la plus importante de collaboration intergouvernementale pour la

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT	Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation
-----	--

recherche et l'innovation. Horizon Europe prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

3. Le programme MOPGA (*Maker Our Planet Great Again*), lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique visibles à l'international au moyen de l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme du PIA a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants (le 5^e appel à projets a permis par exemple de financer la venue de 40 post-doctorants pendant 1 an).
4. Le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.



AXE 2

Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1985

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P231-619-10349

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,32	0,35	>0,35	0,37	0,39	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de santé universitaires des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services de santé étudiante (SSE). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention passée entre les établissements. 42 SSU sur les 60 ont répondu à l'enquête.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous médicaux, para médicaux et sociaux réalisés physiquement ou en téléconsultation durant l'année universitaire 2020/2021 (42 services sur 60)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2020/2021

1. Étudiants de l'université vus par le SSE physiquement ou en téléconsultation quel que soit le motif : soins, prévention, social.
2. Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 30 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2023 et porte sur l'année 2022. 45 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,35 par étudiant (ou encore 35 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2021-2022. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2022 sont impactés par le contexte de pandémie qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques

de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Cet indicateur traduit également l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques.

La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante et les moyens alloués aux services dans le cadre de cette réforme permettront de répondre aux besoins des étudiants sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

Elle répond également à l'objectif de faire face à l'accroissement des besoins des étudiants de l'ensemble d'un territoire et de construire des stratégies de santé et de renforcer les partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

En outre, des mesures d'urgence ont été émises en place pendant la crise sanitaire et en particulier le dispositif santé psy étudiant qui permet de consulter un psychologue sans avance de frais (jusqu'à 8 consultations/étudiant) prolongé pour l'année universitaire en 2023-2024

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
-------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié, d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical non suivi d'une visite, par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisation de 2021 ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6^e année, la cible de 2026 est fixée à 60 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus.

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT	Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques
-----	--

Les cibles de 2024, à 45 %, et de 2025, à 50 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les réalisations de 2018 et 2019 de la visite médicale de la 6^e année pour les élèves en REP+ et en REP (indicateur jusqu'au PAP 2022) atteignaient un taux un peu inférieur à 60 %, dans un contexte pré-crise sanitaire, avec un taux élevé d'emplois de médecins pourvus, excepté dans certains territoires.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2026 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège. Les cibles de 2024, à 85 %, et de 2025, à 87 %, tiennent compte des difficultés de recrutement de ces personnels dans certains territoires.

INDICATEUR P230-349-12646

Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	79	80,3	82	82	Non déterminé	85
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	69	73,8	72	76	Non déterminé	78
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10	10,6	10	8	Non déterminé	5
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	12	15,3	12	10	Non déterminé	7

Précisions méthodologiques

Source des données :

- enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans* » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol ;
- données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2014, 2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020 reportée à 2021 du fait de la crise sanitaire), désormais inscrites dans le dispositif ENCLASS (enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances).

L'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3^{ème} est de 1 576 élèves dans l'enquête EnCLASS de 2022.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3^e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimisation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission.

Les valeurs de réalisation de 2022 sont issues de l'enquête EnCLASS 2022, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2023. Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS LOLF 2021, dont la passation en ligne, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les cibles de l'année 2024 correspondent à la prochaine enquête EnCLASS LOLF 2024, les cibles de 2026 à la prochaine enquête EnCLASS 2026..

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte des cibles de 2024 sera mesurée par l'enquête EnCLASS-LOLF prévue au printemps 2024 et celles de 2026 par l'enquête EnCLASS-HBSC prévue au printemps 2026. Elles tiennent compte des réalisations de 2022 (enquête EnCLASS-HBSC du printemps 2022) et visent une amélioration des quatre sous-indicateurs, avec des taux proches entre élèves se déclarant porteurs ou non porteurs d'un handicap.

Du fait de la crise sanitaire, l'enquête prévue au printemps 2020 avait été décalée début 2021, permettant de présenter des réalisations pour 2021. La passation de l'enquête étant prévue tous les deux ans, aucune cible n'est fixée pour 2025.

Le programme pHARe de prévention et de lutte contre le harcèlement, mis en œuvre dans les écoles et les collèges, est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023 : il constitue un levier pédagogique et éducatif important, par la formation des personnels, celle de collégiens ambassadeurs auprès de leurs pairs et par la sensibilisation de l'ensemble des élèves, dès les premiers jours de la rentrée scolaire, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement. Les parents y sont associés autant que possible.

Depuis la rentrée 2023, est déployé un plan de formation visant à développer les compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, et, pour la rentrée 2024, le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège, notamment enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, inclura la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux.

Les autorités académiques prennent en compte la dimension de la qualité de vie scolaire et du bien-être de l'élève, dans leur pilotage pédagogique et éducatif et leur dialogue avec les établissements, à partir d'indicateurs partagés permettant d'analyser les problématiques propres à chacun d'eux. La démarche d'autoévaluation des établissements, qui précède leur évaluation externe, tient compte de ces indicateurs, notamment pour apprécier la mise en œuvre de leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Le ministère promeut la démarche globale d'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements, et la professionnalisation des personnels qui peuvent agir sur l'environnement des élèves, par des formations inscrites au plan national de formation, et des ressources mises à disposition sur le site Éduscol et celui du réseau CANOPÉ. Le guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées, vise à faire mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, pour savoir réagir et prévenir ces situations.

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT	Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques
-----	--

Le déploiement de la démarche « École promotrice de santé » a pour objectif l'amélioration du bien-être des élèves. Les professionnels de santé de l'éducation nationale accompagnent et soutiennent les élèves dont la santé psychique a été fragilisée par la crise sanitaire. L'accompagnement des élèves en situation de handicap, particulièrement suivi par les enseignants référents et les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des enseignements adaptés et des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), est organisé pour répondre au plus près des besoins de chaque enfant, dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), en lien avec le service de l'école inclusive de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

INDICATEUR P230-11408-347**Proportion d'actes de violence grave signalés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
b) au collège (pour 1 000 élèves)	%	11,9	13,5	11	10,5	10,5	10
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	2,6	5,1	3,5	3	3	3
d) au LP (pour 1 000 élèves)	%	16,7	20,1	17	15,5	15	14

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ – DEPP.Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les cibles de 2024, 2025 et 2026 tiennent compte de la réalisation de 2022, avec un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves. Pour les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent également compte des réalisations de 2022 et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. En 2021 (année scolaire 2020-2021), le contexte sanitaire avait conduit à une réduction des effectifs présents dans les établissements (jauge en LEGT et LP), qui s'est traduite par une baisse des actes de violence grave.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leur diversité, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement constitue la première priorité d'action au sein des écoles et des établissements : les réseaux sociaux amplifient ces violences aux conséquences dramatiques pour les victimes. Le programme pHARe, déployé dans les écoles et collèges, est étendu au lycée depuis la rentrée 2023. Dans le cadre de ce programme, les violences à caractère sexuel et sexiste font l'objet d'actions de prévention ciblées. Le développement des compétences psychosociales des élèves, par l'estime de soi et l'estime de l'autre, est renforcé avec un plan de formation mis en œuvre dès l'année 2023-2024.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissée sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité : elles ont été renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. Dans la continuité du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, l'accompagnement des chefs d'établissement a été renforcé pour soutenir efficacement les personnels mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs). Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué par les directeurs d'école aux nouveaux élèves, ainsi qu'à leurs parents qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, le règlement intérieur est remis à l'élève lors de son inscription ou le jour de la rentrée scolaire et figure dans son carnet de correspondance. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme sera enrichi à la rentrée 2024 par l'éducation aux médias et à l'information, aux valeurs de la République et à la transition écologique ; son temps d'enseignement sera également augmenté. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. La labellisation « Classes et lycées engagés » valorisera l'engagement des élèves, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place en 2019 dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT	Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques
-----	--

OBJECTIF DPT-2004

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR P219-781-16002

Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	75	80	80	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	24	24	25	20	20	20

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément au soutien budgétaire accru ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) poursuit sa progression notamment dans le cadre des JOP.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Cet impératif se renforce à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris pour lesquels la délégation française sera plus importante du fait de la qualité de pays-hôte de la France. A ce titre, un effort plus important se traduira par une part croissante de contrôles dédiés aux sportifs de haut-niveau (environ 80 % contre 75 % en 2022 et 2023).

Pour les sportifs d'un moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France, l'effet dissuasif de la lutte contre le dopage demeure avec une part toujours dédiée à cette population sportive, dans un objectif de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage pour être orientés au mieux.

OBJECTIF DPT-2026**Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus****INDICATEUR P107-498-498****Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	8,42	28.5	30	25	26	27
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.9	7.7	11.5	11.5	12	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 391 271	3 455 575	4 500 000	5 040 000	5 500 000	6 000 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	21.4	22	21.4	21.4	21.4
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	15	20.8	24	25	26	27

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

Sous-indicateur 1: Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2: Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3: Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT	Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques
-----	--

détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

OBJECTIF DPT-2968

la prévention par l'observation

INDICATEUR P204-727-14095

Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans	%	25,3	Non déterminé	21	(*)	(*)	20

Précisions méthodologiques

Les enquêtes « Baromètre de Santé publique France » sont des enquêtes réalisées par téléphone. En 2020, l'échantillon comprenait 13 725 individus, représentatif des 18-75 ans résidant en France métropolitaine et parlant français.

La prévalence du tabagisme quotidien est calculée à partir du nombre de personnes déclarant fumer au moins une fois par jour du tabac sur le nombre de personnes interrogées. Les données sont pondérées pour tenir compte de la probabilité d'inclusion, et redressées sur les distributions, observées dans la population de référence (enquête emploi 2018 de l'institut national de la statistique et des études économiques - Insee), des variables sociodémographiques suivantes : sexe croisé par l'âge en tranches décennales, région, taille d'unité urbaine, niveau de diplôme, taille du foyer.

L'échantillon a été constitué grâce à un sondage aléatoire à deux degrés : les numéros de téléphone sont dans un premier temps générés aléatoirement, puis l'individu est sélectionné au hasard au sein des membres éligibles du ménage. La réalisation de l'enquête, par système de Collecte assistée par téléphone et informatique (Cati), a été confiée à l'Institut Ipsos.

Les données sont anonymisées et conservées par Santé publique France.

(*) Les résultats des enquêtes sont connus en N+1 (la prévalence de 2023 sera connue en 2024, habituellement à la fin du 1^{er} semestre).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une baisse d'une ampleur inédite en France de la prévalence tabagique entre 2016 et 2019, celle-ci s'est stabilisée depuis, à un niveau important puisqu'environ 1 français sur 4 continu à fumer quotidiennement. Il reste aussi une préoccupation forte sur les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées (chômeurs, populations précaires, populations à faibles revenus, population sans diplôme, etc.) dont la prévalence augmente assez nettement avec un creusement des écarts de 13 points entre le tiers de la population ayant les revenus les plus bas et le tiers ayant les revenus les plus élevés.

Concernant les prévalences du tabagisme quotidien selon le sexe, une baisse de la prévalence est observée depuis 2016 avec un écart qui diminue entre les hommes et les femmes : 7 points d'écart en 2016 (33 % chez les hommes et 26 % chez les femmes) et en 2022, 5,7 points d'écart (27,4 % chez les hommes et 21,7 % chez les femmes).

Chez les jeunes, la prévalence du tabagisme a baissé significativement entre 2017 et 2021, passant de 25 % à 16 % bien au-delà de l'objectif du PNLT 2018-2022 (qui était de 20 %).

Le futur Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027 est dans la continuité du précédent avec pour objectif de bâtir la première génération sans tabac à l'horizon 2032. Pour ce faire, le nouveau PNLT s'appuie sur des mesures multisectorielles et 5 axes renouvelés :

- Promouvoir une société sans tabac : aller plus loin dans la dénormalisation des produits du tabac et de la nicotine,
- Agir pour une meilleure prise en charge des fumeurs,
- Renforcer la prévention et les interventions au bénéfice des populations cibles,
- Amplifier notre action sur l'économie du tabac,
- Améliorer les connaissances et renforcer la coopération nationale et internationale.



AXE 3

Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**OBJECTIF DPT-1983****Amplifier et diversifier la réponse pénale****INDICATEUR P166-483-483****Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	39,3	36,3	42	43	45	47
Mineurs	%	20,3	24,3	24,5	27	30	32

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLESObservations :

L'année 2022 a été placée sous le signe de la poursuite des mesures prises en matière de justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. Ainsi, dans le cadre du vaste plan de recrutement mis en œuvre pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats, les juridictions ont pu compter sur l'apport de juristes assistants et contractuels dans l'ensemble des services dédiés au traitement des mesures alternatives aux poursuites.

De même, afin de pouvoir recourir davantage à ce type de mesures, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2022, sur **1 106 délégués du procureur** qui se sont déplacés dans les 2 000 Point-justice sur tout le territoire, ainsi que dans les tribunaux de proximité, afin de notifier aux auteurs des

infractions, les décisions prises par les procureurs de la République. Au plan national, 119 920 décisions pénales ont été rendues hors des murs des tribunaux judiciaires en 2022.

Si le taux de mesures alternatives a reculé légèrement en 2022, il est toutefois possible de constater à l'inverse que le taux de poursuites des tribunaux est en augmentation (+3 points, à 49 %), ce qui tend à montrer que les juridictions retrouvent des capacités de jugement plus habituelles, après la période de crise sanitaire qui avait obligé à revoir la réponse pénale en privilégiant plus largement les alternatives aux poursuites et les poursuites simplifiées, telles les ordonnances pénales.

En outre, parmi les alternatives réussies, il faut noter positivement la place des mesures les plus qualitatives qui sont en hausse de près de 2 points, témoignant ainsi d'une volonté de privilégier ce type de mesures, en particulier sur des sujets particulièrement sensibles, comme les violences intrafamiliales, la lutte contre le sexism et la sensibilisation à l'égalité, les stages de citoyenneté.

Par ailleurs, il faut également relever une progression plus forte des procédures qualitatives visant les mineurs (+4 points) dans un souci de permettre une plus grande prise de conscience de l'acte accompli et prévenir ainsi au mieux les risques de réitération.

Enfin, il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2023, la mesure de rappel à la loi a été supprimée au profit de l'avertissement pénal probatoire (APP) (article 41-1 du CPP) s'inscrivant dans une volonté de lutter efficacement contre la primo-délinquance et de dissocier clairement les fonctions d'enquête et des sanctions. En effet, cette mesure ne s'applique pas à une personne qui a déjà été condamnée et ne peut être adressé que par le procureur de la République ou son délégué. A la différence du rappel à la loi, cette nouvelle mesure alternative implique que la personne reconnaissasse sa culpabilité.

Face à ce bilan se traduisant donc par une structuration renforcée des services dédiés aux alternatives et le développement des alternatives qualitatives, il est possible d'envisager une trajectoire 2023-2026 favorable pour ce type de mesures qui reste un axe majeur de la réponse pénale apportée.

OBJECTIF DPT-1984

Lutter contre l'insécurité routière

INDICATEUR P152-2215-2216

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	50	78	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	93 525	99 988	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	559 382	673 226	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiant relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs.

INDICATEUR P207-831-832**Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	2 944	3260	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	183	170	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1733	1926	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, 3 550 personnes ont perdu la vie sur les routes de France, dont 3 267 en France métropolitaine (+11 % et +0,7 %) et 283 en Outre-mer (+2,9 % et +11,4 %). Ce nombre est en hausse par rapport à 2021, année particulière du fait des restrictions de circulation liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, mais est similaire à celui de 2019, dernière année de référence, n'ayant pas subi l'impact de la crise sanitaire.

Les objectifs pour 2022 et 2023 ont donc été fixés par rapport aux résultats de l'année 2019, année de référence avant pandémie.

Entre janvier 2020 et le 31 décembre 2022, 45 départements ont relevé la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 90 km/h sur tout ou partie de leurs routes hors agglomération. Un suivi de l'impact en matière d'accidentalité est réalisé par l'ONISR.

En 2022, 1 934 décès ont été enregistrés sur les routes hors agglomération hors autoroute (HAHA) :

- 1 160 décès sur les départements restés à 80 km/h soit 21 tués de moins qu'en 2019 (-1,8 %)
- 774 sur les départements ayant relevé la VMA, soit 11 décès de plus qu'en 2019 (+1,4 %).

Les mobilités post-pandémie ont évolué de façon différente entre les départements les plus ruraux et ceux plus urbains : la mortalité sur routes hors agglomération a baissé fortement en rural à 80 km/h alors qu'elle a peu baissé dans les départements avec pôles urbains. Elle a même augmenté dans les départements très urbains. Dans les départements avec des routes à 90 km/h, la mortalité dans les départements les plus ruraux a augmenté significativement alors qu'elle a baissé dans les départements avec pôles urbains.

Le nombre de décès en véhicules de tourisme a baissé de 14 % dans les départements restés à 80 km/h et de 6 % dans ceux ayant relevé la VMA. La tendance des départements à 80 km/h appliquée aux départements de même nature ayant relevé la VMA à 90 km/h conduit à estimer une **surmortalité** liée au relèvement à 90 km/h de **71 occupants de voiture tués** en 2022.

Le nombre de décès des usagers de modes doux (piétons, cyclistes ou utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisé) a augmenté de 39 % dans les départements restés à 80 km/h et de 45 % dans ceux ayant relevé la VMA.

En particulier, **25 cyclistes de plus** ont été tués en 2022 par rapport à 2019 dans les départements à ruralité dominante ayant relevé la VMA à 90 km/h.

INDICATEUR P152-2215-2215

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	473	529	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	111 751	126 805	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	6 698 649	7 431 976	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Source des données

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité.

OBJECTIF DPT-2029

lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

INDICATEUR P176-2191-14050**Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	27 742	30 050	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	4 448	4 246	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	378 305 441	491 333 748	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateurs; passeurs; logeurs; employeurs; fournisseurs; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants);

- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, une série de mesures concrètes ont été mises en place : création d'un office anti-stupéfiant, l'OFAST, déploiement des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), renforcement des brigades cynophiles de recherche en matière de stupéfiants, cartographie des points de deal, généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle. En ciblant les consommateurs aux abords des points de vente, les forces de sécurité intérieure exercent une pression constante sur les réseaux de distribution de stupéfiants. Par ailleurs, elles contribuent par leur présence à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la réappropriation des quartiers les plus défavorisés.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des traîquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Office de lutte contre le trafic de migrants (OLTIM) remplace l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) en renforçant sa dimension interministérielle et le pilotage opérationnel et stratégique. Placé sous l'autorité du directeur national de la police aux frontières, cet office rassemblera à terme des policiers, gendarmes, douaniers, fonctionnaires de la direction générale des finances publiques, de TRACFIN, du ministère de la Justice, de l'inspection du travail et de l'URSSAF, avec l'objectif de mieux partager les informations et renseignements criminels, d'intensifier la coopération nationale et internationale et de mieux identifier les flux financiers générés par ces trafics.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR P152-2218-13386

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	8 568	7 876	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	451	400	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	321 307 246	379 016 058	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics et reventes de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie, pour l'index de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 70).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'ATRC : Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), les villes témoins et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, par le biais de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), les filières de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens, périmètre d'action de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;
- systématisé l'approche patrimoniale des enquêtes notamment en favorisant l'action des personnels formés ;
- systématisé les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, la gendarmerie nationale :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants, dans la mise en place comme dans l'animation des mesures ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, la gendarmerie nationale :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », renouvelée par un nouveau schéma de formation spécifique et intégrée. Elle favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration

irrégulière) par une mise en œuvre décentralisée (formateur relais immigration irrégulière) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, la gendarmerie nationale :

- systématisé dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de l'animation et de la coordination dans leur captation. Elle procure aux enquêteurs un appui technique et de proximité permettant ainsi de maintenir à un haut niveau la valeur et le volume des avoirs criminels identifiés en vue de leur saisie et confiscation ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par la création du ComCyberGend, opérationnel depuis le 1^{er} août 2021. Sa vocation est de placer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace sous une bannière de coordination unique parfaitement identifiable selon quatre lignes fortes : simplification, performance, lisibilité, cohérence. Rattaché directement au DGGN, son positionnement transverse lui permet d'animer l'ensemble des structures nationales et territoriales de la gendarmerie. Intervenant en appui des unités sur l'ensemble du territoire, il s'inscrit pleinement dans la démarche de proximité de l'action de la gendarmerie. Fort de 200 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe, au 1^{er} janvier 2023, 8 900 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur, créé par la gendarmerie le 1^{er} août 2022.



AXE 4

Exercer une coordination des actions nationales et internationales

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2037

Relever les défis de la mondialisation et du développement

INDICATEUR P209-12574-14951

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	21,8	24,15	26,04	25,22	26,36	25,87
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	13	17	11,47	11,93	11,57	11,66
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	20,8	43,58	24,57	23,12	23,9	23,8

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Les engagements du 11^e FED (2014-2020) ont pris fin au 31 décembre 2020. Ainsi, les versements de 2021 et des années suivantes correspondent uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020 et se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours.

On notera néanmoins des incertitudes pesant sur les prévisions de décaissement du FED en 2024 compte-tenu notamment :

- de l'intégration, depuis janvier 2021, du FED, ainsi qu'une dizaine d'autres instruments européens de financement de l'aide au développement, dans l'instrument unique de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (NDICI-Europe dans le monde), financé par le budget général de l'UE ;
- de la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 relative à la mobilisation des fonds désengagés (reliquats mis en réserve durant la mise en œuvre des programmes et ayant vocation à être restitués aux États membres) du 10^e et 11^e FED (600 M€) pour faire face à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Cette décision devrait contribuer à la Mission de résilience alimentaire et agricole (initiative FARM) visant à soutenir les pays les plus touchés par la crise alimentaire mondiale. Pour la France, la décision du Conseil du 12 juillet

2022 a représenté un coût budgétaire total de 135 M€, dont 112 M€ au titre du 10^e FED et 23 M€ au titre du 11^e FED.

En outre, il convient de rappeler que la programmation du FED fonctionnait de manière pluriannuelle : les stratégies pays définies pour la période 2014-2020 se déclinaient au travers de programmes indicatifs nationaux (PIN) et de programmes d'actions annuels (PAA), ces derniers regroupant des projets mis en œuvre dans un ou plusieurs secteurs. Au sein des PAA, les durées de mise en œuvre (36-48 mois en moyenne), ainsi que les calendriers de décaissement, étaient distincts. Les versements pouvaient (et peuvent encore pour les projets en cours) de ce fait être irréguliers d'une année sur l'autre sans que des conséquences politiques puissent en être tirées.

Enfin, à la suite du Sommet UE-Union Africaine des 17 et 18 février 2022, des initiatives concrètes dans les domaines de la transition écologique, de l'éducation ou encore de la santé ont été lancées dans une approche « Équipe Europe », par l'UE et ses États membres (partenariats pour une « transition énergétique juste », soutien à la formation professionnelle, dons de doses et production locale de vaccins, etc.).

Dans ce contexte, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable pour 2024, 2025 et 2026, correspondant, à chaque fois, à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2024, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 25,22 %, en légère baisse par rapport à la cible pour 2023 (26,04 %). Comme mentionné en introduction, cette baisse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions.

Il est à noter que l'instrument NDICI, dans lequel le FED a désormais été intégré, prévoit pour 18 des 19 pays prioritaires listés par la France (tels que fixés par le CICID du 8 février 2018) une programmation pluriannuelle pour 2021-2024 de plus de 4 Md€ (*la programmation pluriannuelle pour l'Éthiopie n'ayant pas été validée au 25/07/2023*). A l'issue d'une revue à mi-parcours en 2024, des financements complémentaires pourront être alloués jusqu'en 2027.

À la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, les cibles continueront par ailleurs à évoluer à la hausse compte-tenu de la décision 2022/1223 du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022 de mobiliser 600 M€ de fonds désengagés des 10^e et 11^e FED en faveur de la sécurité alimentaire et du soutien macro-économique dans les pays Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), en particulier en Afrique subsaharienne. Les décisions de réengagement des fonds ont été adoptées en comité FED en septembre 2022 pour répondre aux actions envisagées sur trois piliers (1/ renforcement des capacités productives et de résilience agroalimentaire, 2/ assistance humanitaire et 3/ soutien macroéconomique) et la contractualisation avec les pays partenaires est en cours. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2024, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,29 %, la cible étant stable par rapport à la cible pour 2023 (9,54 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Il est à noter que l'instrument NDICI-Europe dans le monde finance notamment un pilier thématique pour la paix, la stabilité et la prévention des conflits. De même, son pilier de réaction rapide permet à l'UE d'intervenir rapidement et efficacement pour prévenir des conflits et réagir à des situations de crise ou d'instabilité. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Exercer une coordination des actions nationales et internationales

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2024, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,93 %, la cible étant stable par rapport à celle pour 2023 (11,47 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » (« do no harm ») prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris et ayant des effets néfastes sur le climat et l'environnement. Selon le rapport annuel sur la contribution aux objectifs du règlement de la Commission européenne « NDICI-Europe dans le monde », cette cible de 30 % n'a néanmoins pas été atteinte en 2021 et seules 18,5 % des actions y ont effectivement contribué. Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2024, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,22 %, une cible stable par rapport à celle pour 2022 (3,74 %). On constate dès lors une relative stabilité des prévisions de décaissements de l'UE en faveur de cette priorité. Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes.

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2024, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 23,12 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2023 (24,57 %). Pour les années 2025 et 2026, nous proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes

Il est à noter qu'au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre de l'instrument « NDICI-Europe dans le monde » devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE. Au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Selon le rapport annuel sur la contribution aux objectifs du règlement NDICI-Europe dans le monde de la Commission européenne, cette cible de 5 % a été dépassée en 2021 (9,7 % des actions conformes au marqueur de l'OCDE).

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2024, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 6,87 %, en légère diminution par rapport à la cible pour 2023 (7,3 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation.

On notera toutefois que face à la crise sanitaire de la COVID-19, d'autres instruments que le FED sont également mobilisés pour répondre aux besoins des pays ACP, notamment l'initiative COVAX (COVID-19 Vaccines Global Access).

Il convient par ailleurs de noter que le pilier thématique de l'instrument NDICI-Europe dans le monde permet le financement de projets d'aide au développement en réponse aux défis mondiaux (à hauteur de 2 726 M€, auxquels s'ajoutent 600 M€ de la réserve pour les défis et priorités émergents), comprenant notamment l'éducation, l'autonomisation des femmes ou encore la santé. Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous

proposons de maintenir des cibles à un niveau stable et correspondant à la moyenne des trois années précédentes



Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	2 975 502	2 975 502	3 228 052	3 228 052	2 734 656	2 737 656

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, les moyens du programme représentent 61 % des emplois du ministère et 32 % des crédits (1 953,8 M€, dont 723,4 M€ pour le titre 2).

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée dual, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des affaires politiques et de sécurité du MEAE concourent à la contribution du Programme 105 à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives. En premier lieu, la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Défense (ASD/TCO) suit la situation mondiale en matière de drogue, en portant une attention particulière à certaines régions et questions prioritaires, afin de contribuer à l'élaboration de la politique étrangère française les concernant (initiatives politiques, programmes de coopération technique et opérationnelle, etc.). Cette sous-direction est spécifiquement chargée du suivi des négociations et de l'élaboration des positions françaises sur le sujet « drogue » dans les enceintes internationales formelles (Union européenne, ONU/ Commission des Stupéfiants des Nations Unies, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe – OSCE, G7) et informelles (Groupe de Dublin réunissant les bailleurs internationaux en matière de drogue, dialogues régionaux), ainsi que du suivi de certains aspects opérationnels de la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs chimiques. Elle conduit parallèlement des dialogues politiques bilatéraux ou multilatéraux avec ses principaux partenaires sur la question de la drogue. Elle mène ces activités sous couvert d'une coordination interministérielle étroite sur le sujet, en premier lieu avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

En 2022, ASD/TCO a été particulièrement active dans le cadre de la **Présidence française de l'UE (PFUE)**. ASD/TCO a participé aux six réunions du Groupe horizontal drogues qui ont notamment permis l'adoption, en moins d'un semestre et sous l'impulsion de la MILDECA, d'une position de compromis du Conseil sur la révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). ASD/TCO était en première ligne s'agissant de la préparation et de la participation à la Commission des stupéfiants (CDS) ainsi qu'aux dialogues entre l'Union européenne et des pays tiers.

Le premier point saillant qui peut être retenu a été la préparation et le suivi de la 65^e Commission des stupéfiants des Nations Unies (CDS) du 14 au 18 mars 2022, en lien avec la Représentation permanente française à Vienne. Les négociations ont été particulièrement difficiles dans le contexte de l'invasion par la Russie de l'Ukraine quelques jours auparavant. Malgré ce contexte de fortes tensions, la France a réussi à faire adopter une résolution, portée conjointement avec la Slovénie, sur la prévention précoce. ASD/TCO s'est également fortement mobilisée dans le cadre de la préparation d'un évènement parallèle sur le soutien aux pays d'Asie centrale en réponse à la crise en Afghanistan, co-organisé avec le Kazakhstan.

Le deuxième point saillant pouvant être retenu porte sur la préparation et le suivi des dialogues entre l'UE et les pays tiers. Sous PFUE, cinq dialogues ont été organisés avec les États-Unis en février, avec le Brésil en mars (en marge de la CDS), avec les pays de la Communauté des États Latino-Américains et des Caraïbes (CELAC) en mai (comité technique) puis en juin (dialogue de haut niveau rappelant toutes les actions de coopération menées sur l'année écoulée) et avec la Colombie en juin (1^{re} édition de ce dialogue). Ces dialogues ont permis d'échanger sur la situation en matière de drogues pour chaque partie et de se coordonner en prévision, notamment, de la CDS.

Le dernier point marquant concerne le suivi de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants de 2019, dont deux actions étaient pilotées par ASD/TCO au nom du Département (réunions interministérielles organisées sur l'Afrique de l'Ouest et sur les Émirats arabes unis).

En 2023, l'activité de la sous-direction sur les dossiers drogues, outre le suivi des échéances régulières liées aux drogues au Conseil (Groupe Horizontal Drogue – GHD, dialogues drogues UE-pays tiers) et à l'ONUDC (66^e CDS), a été marquée jusqu'à présent par trois tâches majeures :

1. La définition d'un positionnement national concernant la coalition internationale contre les drogues de synthèse lancée par les États-Unis : destinée à répondre aux défis tant sanitaires que sécuritaires posés par les drogues de synthèse, cette coalition connaîtra plusieurs temps majeurs sur 2023 et 2024 (lancement par une réunion ministérielle le 7 juillet ; groupes de travail à partir de l'été 2023, événement parallèle et résolution lors de l'AGNU 2023 ; événement de haut-niveau lors de le 67^{ème} CDS en mars 2024). La France, qui est à la fois un pays de transit et de consommation des drogues de synthèse, a répondu positivement à cette initiative. ASD/TCO a animé la coordination interministérielle sur cette initiative, en lien avec la MILDECA.
2. La préparation de la présidence espagnole du Conseil de l'UE dont l'axe majeur porte sur le renforcement de la coopération bi-régionale UE-CELAC : animation par ASD/TCO de la coordination interministérielle pour dégager les priorités françaises à communiquer à l'Espagne, participation aux comités techniques et à la rencontre à haut niveau UE-CELAC d'août 2023, financement pour la première fois de projets de développement alternatif en Colombie et participation à un évènement parallèle lors de la 66^e CDS sur le partenariat noué avec l'entreprise Malongo en Bolivie.
3. La définition de pistes d'appui pour répondre aux enjeux liés au narcotrafic dans certaines zones prioritaires : i) le Moyen-Orient (réunion interministérielle organisée en lien avec la direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient du MEAE, pour caractériser la menace liée au captagon, drogue de synthèse qui finance le régime syrien et le Hezbollah et contribue ainsi à l'instabilité régionale, et identifier des modalités d'appui aux pays de la région) ; ii) l'Asie centrale (entretiens avec les programmes de l'ONUDC, afin de lutter contre les conséquences du narcotrafic afghan post-retour au pouvoir des Talibans) ; iii) les Balkans (réunion dans le cadre du partenariat franco-britannique en matière de lutte contre la criminalité organisée).

Parallèlement et à titre complémentaire, au sein de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) veille au suivi, à la cohérence et à la coordination de la politique mondiale de lutte contre la drogue

dans les enceintes onusiennes, pour l'élaboration et l'envoi des instructions à nos postes, à Vienne (siège de l'ONUDC), à Genève (siège de l'OMS) et à New York pour le traitement de ces questions à l'Assemblée générale des Nations Unies. En lien avec ASD et la MILDECA, NUOI gère la contribution volontaire de la France à l'ONUDC (2,4 M€ en 2022 et 2023). A travers sa contribution volontaire annuelle en 2023, la France a financé plusieurs projets de lutte contre les drogues et pratiques addictives, qu'elle a valorisés lors de négociations internationales sur la criminalité tenues à Vienne (Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Commission des stupéfiants). NUOI supervise également la présence française dans les enceintes compétentes au sein du système des Nations unies (postes à l'ONUDC et dans les bureaux régionaux, mandat français à la CDS).

Enfin, la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre des projets dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

Pour la zone AFRIQUE SUB-SAHARIENNE, la DCSD maintient un effort conséquent dans l'appui aux Forces de Sécurité Intérieures (FSI) des partenaires africains. La lutte contre les trafics, notamment de stupéfiants, est un segment sur lequel la coopération structurelle investit des moyens humains et financiers substantiels, notamment en Afrique de l'Ouest (en Mauritanie, au Sénégal, au Bénin, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Togo, au Nigeria) mais aussi aux Comores et à Madagascar. Le budget consacré y est en nette augmentation (**en 2023, 326 000 euros sur le P105**, contre 69 000 euros en 2022).

Le fil directeur de l'action de la DCSD réside dans le conseil de haut niveau, notamment dans la promotion et/ou la consolidation d'une réponse coordonnée à caractère interministériel et interservices à cette menace.

Certains projets phares donnent déjà des résultats remarquables en termes de saisies :

- Appui à la DNLT (Division Nationale de Lutte contre les Trafics) au Sénégal ;
- Appui à la NDLEA (*National Drug Law Enforcement Agency*) au Nigéria ;
- Appui au SCLCT-CO (Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité Organisée) Niger.

Pour la zone MONDE, deux nouveaux projets ont été spécifiquement consacrés à la lutte contre les drogues et la toxicomanie en 2023 :

- Tout d'abord, le projet ALCORCA 2 (appui à la lutte contre la criminalité organisée en région Caraïbes). Le programme ALCORCA, financé par la DCSD depuis 2016, a organisé en 6 ans environ 40 formations et séminaires et formé plus de 1000 membres des forces de lutte anti-drogue au sein des 9 pays partenaires du programme, dont une grande majorité est issue des rangs de forces antidrogues dominicaines. Doté d'un budget d'intervention de **170 000 euros en 2023 sur le programme 105** (NB : depuis 2022, les crédits versés à ce projet ont basculé sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde »). L'objectif principal de ce programme est d'améliorer la coopération régionale dans cette zone afin d'y favoriser la sécurité intérieure, en particulier au bénéfice de nos collectivités françaises des Amériques. Sur un mode d'action privilégiant les ateliers régionaux, il vise la République dominicaine, Haïti, la Jamaïque, Cuba, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, la Dominique et Trinité et Tobago.
- Ensuite, la mise en place fin 2022 d'un coopérant Expert Technique International (ETI) dédié à la lutte contre les stupéfiants, à vocation régionale, basé à Lima, au sein de la structure interministérielle péruvienne DEVIDA. Le projet vise à développer les actions de coopération structurelle, apporter l'expertise technique française et assister les autorités locales en charge de ces thématiques au profit des autorités du Pérou, de l'Équateur, et de Bolivie dans les domaines de la lutte contre le narcotrafic et les politiques publiques de prévention. Un budget de fonctionnement a été **attribué à cet ETI pour 2023 sur le programme 105 à hauteur de 33 000 euros**.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la direction de l'Union européenne) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives sont comptabilisées : il s'agit notamment de deux agents au sein des services précités de la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO), de la sous-direction des affaires politiques de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI/P) ainsi que deux agents au sein des représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les représentations permanentes auprès de l'ONU à New York, de l'Office des Nations Unies à Vienne ;
- **l'action 4 « Contributions internationales »** sur laquelle sont inscrits les crédits d'intervention des contributions internationales volontaires ciblées sur la politique de lutte contre la drogue ;
- **l'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense »** sur laquelle sont inscrits les crédits dédiés aux missions d'expertise conduites par la DCSD dans le domaine de la lutte contre les trafics de drogue ;
- **l'action n° 6 « Soutien », correspondant aux fonctions support du MEAE**, qui regroupe les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- **l'action n° 7 « Réseau diplomatique »** qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger, dont les crédits des représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne, à Genève, et à New York traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme en consacrant des ETP à cette politique, et dont ces mêmes agents bénéficient de moyens de fonctionnement aussi prélevés sur cette action.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits sur le programme 105 concourant à la politique en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives relève exclusivement des services précités (ASD/TCO, NUOI/P, DCSD, représentations permanentes de la France à Genève, New-York et Vienne).

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	14 520 822	9 331 347	12 502 689	11 898 508	9 410 656	10 541 534

Contribution à la politique transversale :

Sur l'action 2 « Coopération bilatérale » :

Deux types d'actions relevant de l'action 2 du programme 209, participent à la politique transversale :

1. Les projets mis en œuvre par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

Deux de ces projets sont spécifiquement consacrés à la lutte contre les drogues et la toxicomanie : tout d'abord, le projet **ALCORCA 2** (appui à la lutte contre la criminalité organisée en région Caraïbes), d'un montant de 600 000 € sur trois ans (2019, 2020 et 2021). L'objectif principal de ce programme est d'améliorer la coopération régionale dans cette zone afin d'y favoriser la sécurité intérieure, en particulier au bénéfice de nos collectivités françaises des Amériques. Sur un mode d'action privilégiant les ateliers régionaux, il vise la République dominicaine, Haïti, la Jamaïque, Cuba, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, la Dominique et Trinité-et-Tobago. En 2021, 190 000 € ont été dépensés sur ce projet et valorisés sur le programme 209. À partir de 2022, les crédits versés à ce projet basculent sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » avec un budget délégué au poste par la DCSD de 160 000 €.

Un second projet d'appui à la lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre en Afrique de l'Ouest et bénéficie à 9 pays (Mauritanie, Sénégal, Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Togo, Nigeria). Il est doté de 500 000 € sur 3 ans, dont 167 061 € ont été dépensés en 2021. Pour 2022, 137 000 € sont programmés sur l'Innla thématique « stupéfiants » pour la zone Afrique de l'Ouest. Le Mali n'étant plus soutenu, 70 % de la somme sont destinés aux pays du Golfe de Guinée.

2. Les projets mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), notamment par la Division Organisations de la Société Civile (DPA/OSC) :

- **Programme CZZ256201 portée par Coalition internationale SIDA** visant à promouvoir la participation des acteurs communautaires pour lutter contre le VIH - Maghreb, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et de l'Est, Océan indien, Amérique latine, Asie du Sud-Est et les pays lusophones (phase 2) :

Le projet « Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés » vise à promouvoir la participation des acteurs communautaires à travers l'appui à la prise en charge des populations clés et l'appui à la structuration associative. Il s'organise autour des six plateformes sous régionales et du réseau lusophone de l'OSC, dont la gouvernance et la pérennité seront renforcées, l'expertise communautaire, reconnue, et les offres de services de santé communautaires, consolidées.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ lors de la première phase du projet (2019-2021). Il est désormais soldé après un dernier versement de 1,5 M€ en CP en 2022.

En 2022, une subvention de 3 M€ a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 5 juillet 2022 pour entamer la deuxième phase du projet.

- **Programme CZZ290101 portée par SIDACTION** visant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des personnes vivant avec le VIH et affectées par le VIH en France et à l'international — Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Niger, République du Congo, République démocratique du Congo, Tchad, Togo (phase n° 1– tranche 2) :

En cours depuis deux ans, le partenariat pluriannuel « TREMLINS » propose l'amélioration de la qualité des services de santé à travers un appui technique et financier à vingt-quatre associations locales et un réseau d'organisations de la société civile (OSC) partenaires dans quinze pays pour proposer une prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH. Ce programme a pour objectif l'augmentation du nombre de patients ayant une charge virale indétectable et une qualité de vie perçue comme satisfaisante, l'émergence

de jeunes leaders et la réduction des iniquités liées au genre dans l'accès aux soins. Plus largement, il vise le renforcement des systèmes de santé nationaux par l'intégration des systèmes public et associatif et la diffusion des expertises en santé communautaire.

Ce programme d'une durée de quatre ans s'élève à un montant de total de 14,6 M€ avec un cofinancement total apporté par l'AFD de 7,2 M€, soit 49 % du budget. Il est désormais soldé après un dernier versement de 3,8 M€ en CP en 2022.

Une subvention de 3,8 M€, soit 53 % du montant total de la tranche 2, a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 5 juillet 2022 ;

- **Programme CZZ256501 portée par SOLTHIS** visant à renforcer les droits et la santé sexuels et reproductifs, dont le VIH/Sida, en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Sierra Léone) (phase n° 2) :

Le projet « CAPacités » vise à améliorer la couverture des besoins en matière de VIH/Sida et de droits et santé sexuels et reproductifs au Mali, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone. Plus précisément, ce projet ambitionne de renforcer l'autonomisation et le pouvoir de décision des jeunes et adolescents, notamment ceux en situation de vulnérabilité, en Côte d'Ivoire, ainsi que leur accès à des services et interventions de qualité et adaptés en matière de santé sexuelle et reproductive. Il propose également d'améliorer le continuum d'offre de services VIH/Sida pour permettre un dépistage différencié via les autodiagnostics et une prise en charge adaptée des patients au Mali, en Sierra Leone et en Guinée. Enfin, il permet de renforcer les compétences de l'OSC Solthis afin de maximiser l'impact global de ses interventions.

Le projet « CAPacités » a bénéficié d'une subvention de 3 M€ sur la période 2019-2021. Il est désormais soldé. Une subvention de 3,5 M€, soit 65 % du montant total de la tranche 2, a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 17 mai 2022 pour une période de 3 ans.

L'Initiative en faveur des organisations de la société civile (AFD/DPA/OSC) n'a, à ce stade, pas encore arrêté sa programmation sur les projets relatifs aux conduites addictives pouvant être financés en 2023

Sur l'action 5 « Coopération multilatérale » :

1. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)

Il convient de noter qu'entre 2016 et 2020, les contributions versées au FMSTP et en faveur de l'Initiative (précédemment intitulée « Initiative 5 % ») étaient entièrement financées sur les crédits extrabudgétaires issus des financements innovants (taxe de solidarité sur les billets d'avion et taxe sur les transactions financières) via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Depuis 2021, les versements sont à nouveau effectués via les deux canaux du P209 et du FSD (faute d'espace budgétaire suffisant sur ce dernier canal).

Le FMSTP, auquel la France est 2^{ème} contributeur historique à hauteur de 12,19 % depuis sa création, met en œuvre, dans le cadre de son plan d'action envers les populations vulnérables, une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues.

Le Fonds mondial reste le plus grand investisseur dans les programmes de réduction des risques au niveau mondial, toutes sources confondues, et représente selon les estimations 60 à 70 % de l'ensemble du financement dans les contextes des pays en développement et des pays à revenu intermédiaire. Il finance

des programmes de prévention, des distributions de produits de substitution, du matériel afin de prendre en charge i) des overdoses, ii) des dépistages et iii) des traitements du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite C (VHC). Le FMSTP réalise également du plaidoyer en faveur des droits humains des personnes usagères de drogues, contribue au renforcement des systèmes de santé communautaires etc.

Depuis 2014, 50 % des financements du FMSTP sont destinés à la **lutte contre le VIH qui englobe les politiques dédiées aux usagers de drogues, considérées comme « populations clés vulnérables »**. Ainsi, pour le cycle 2020-2022, ce sont plus de 6,4 Md\$ qui bénéficient à cette thématique.

S'agissant des fonds spécifiquement dédiés à la réduction des risques et à la prise en charge des usagers de drogues, ils sont **estimés^[1] à 246 M\$ pour la période 2020-2022 sur l'ensemble des interventions du FMSTP**, dont 142 M\$ sur la prévention ; 18 M\$ de dépistage VIH ; 13 M\$ sur le soutien psycho-social ; 19 M\$ sur les droits humains et systèmes communautaires ; 52 M\$ sur la recherche et capitalisation. Ces financements se réfèrent à la fois à des projets par pays mais également à des projets sous régionaux. Des focus spécifiques sont donnés sur i) les thématiques « genre et usage de drogues », ainsi que « prisons et usage de drogues » et ii) le soutien à ces populations et le développement de la réduction des risques en Afrique et dans les pays en cours de transition hors du Fonds mondial.

La contribution française au Fonds mondial sur 2020-2022, qui représente 10,2 % des financements totaux mobilisés sur le cycle (1,429 Md\$ sur 14 Md\$), permet de valoriser une contribution moyenne en faveur de ces actions à hauteur de **8,4 M USD par an**.

En 2022, le Fonds mondial a engagé près de 3,4 Md USD contre les effets néfastes de la pandémie de Covid-19 dans la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme dans 124 pays. Parmi les activités financées via ses fonds figurent des interventions permettant de poursuivre les activités auprès des usagers de drogues.

Le Fonds mondial a aussi alloué 25,32 M\$ de son fonds d'urgence à **l'Ukraine** pour financer en majeure partie des interventions auprès des usagers de drogues (approvisionnement de traitements de substitution aux opiacés notamment). L'Ukraine connaît la deuxième plus grande épidémie de VIH dans la région, concentrée parmi les populations clés, dont les usagers de drogues.

Au total, pour le Fonds mondial, le montant exécuté valorisé estimé sur cette politique transversale en 2022 est de 7,7 M€.

Pour le cycle 2023-2025, la France a engagé 1,596 Md€ pour financer le Fonds mondial soit une hausse de 23 % par rapport au cycle précédent. La reconstitution de ressources du Fonds a permis de mobiliser 15,67 Md\$: alors que le cycle 2020-2022 est en fin de mise en œuvre, les pays bénéficiaires du FMSTP sont en cours d'élaboration des requêtes pour les subventions du cycle 2023-2025, dont la mise en œuvre ne démarrera qu'en 2024 pour la plupart. Il est donc difficile à ce stade d'estimer quelle sera la part des activités bénéficiant aux populations usagères de drogues pour l'année 2023 et 2024. Néanmoins, en raisonnant par analogie avec le précédent cycle, la contribution serait de 9,9 M€ d'AE et 8,7 M€ de CP en 2023 et 6,9 M€ et 7,5 M€ de CP en 2024 (programmation FSD compris).

2. L'Initiative (ex « Initiative 5 %) [2]

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial. Elle apporte une assistance technique et un appui à l'innovation aux pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés, de leur conception à leur suivi-évaluation. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies. Parmi les pays éligibles aux appuis de l'Initiative se trouvent les 19 pays prioritaires de l'aide publique au développement de la France et des pays membres de la francophonie. Les évolutions récentes de l'Initiative amplifient son effet catalytique en renforçant les capacités des acteurs de la santé et de la

société civile, en améliorant les cadres institutionnels, politiques et sociaux et en soutenant des approches innovantes contre les pandémies. **L'Initiative est pilotée et financée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)** et mise en œuvre au sein du département Santé d'Expertise France (DEPSAN).

Depuis sa création, l'Initiative s'est affirmée comme un acteur clé de la lutte contre les pandémies en renforçant le système de santé. Elle monte en puissance en 2020-2022 pour encore mieux assurer ses missions et maximiser son impact. Via ces différentes modalités d'interventions, l'Initiative concentre ses efforts pour favoriser le renforcement de la qualité et de l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires aux populations vulnérables et marginalisées. Le défi de l'accès aux soins de ces populations reste étroitement lié aux barrières auxquelles elles sont confrontées qui sont de nature géographique, financière, sociale (marginalisation, discrimination) ou encore légale (pénalisation). Le soutien de L'Initiative en faveur de l'élimination des obstacles entravant l'accès aux soins de santé est entendu ici au sens large, couvrant la prévention, le diagnostic, la prise en charge et le suivi, afin de donner aux communautés les moyens de prendre en charge leur santé.

Les usagers de drogues font partie des populations les plus stigmatisées et marginalisées et se retrouvent en marge des services de prévention, de dépistage et de soins. La pénalisation de la consommation de drogues et les pratiques associées augmentent la vulnérabilité de ces personnes, freinent leur accès aux services et constituent des facteurs qui favorisent les épidémies de VIH, d'hépatites virales et de tuberculose chez les consommateurs de drogues.

Dans le monde, environ 16 millions de personnes s'injectent des drogues et 3 millions d'entre elles vivent avec le VIH. En moyenne, une nouvelle infection à VIH sur 10 est provoquée par l'injection de drogues et, dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, ce groupe de population représentait 9 % des nouvelles infections à VIH dans le monde en 2017. Les personnes vivant avec le VIH, immunodéprimées, sont également très exposées à la tuberculose, en particulier en prison ou dans d'autres lieux de détention.

La situation est encore plus difficile pour les jeunes usagers de drogues et les femmes, qui présentent des facteurs de vulnérabilité multiples et sont sous-représentés dans les services de réduction des risques mais également de prévention, de dépistage et de traitement du VIH. **L'Initiative inscrit son action selon une approche de réduction des risques adaptée aux besoins spécifiques des différents publics usagers de drogues.** Fondée sur la justice et les droits humains, la réduction des risques se concentre sur le changement positif et le travail avec les personnes sans jugement, coercition, discrimination ou conditionnement d'un soutien à l'arrêt préalable de la consommation de drogues.

L'Initiative soutient des projets qui visent à réduire au minimum les effets néfastes, sur les plans sanitaire, social et juridique, associés à la consommation de drogues, aux politiques et à la législation en matière de drogues tout en offrant des services complets d'accès aux soins, aux traitements y compris de substitution aux opiacés, à la prévention et aux droits.

Dans ce contexte et selon l'approche de réduction des risques, **L'Initiative finance des projets de long-terme et des structures qui s'attachent à prendre en charge ces populations dans toute leur diversité et spécificité**, à favoriser leur reconnaissance et empowerment et à répondre aux défis des nouveaux modes de consommation, telles que les drogues inhalées (crack, héroïne), notamment en Afrique de l'Ouest, ou encore les drogues de synthèse, très utilisées chez les jeunes en Asie du Sud-Est.

Depuis sa création en 2011, l'Initiative a financé des actions en relation avec la réduction des risques et la prise en charge des usagers de drogue : au global, le niveau de l'engagement de L'Initiative sur cette thématique s'élève à **31,9 M€ sur 12 ans, couvrant 26 pays** et plus particulièrement l'Asie du Sud-Est et la région du Grand Sahel. En très grande majorité, ces interventions sont portées ou ciblent les OSC (plus de 80 % des structures), et ensuite les instituts de recherche et les universités (11 % des structures).

En quelques chiffres clés, selon les trois modalités d'intervention de L'Initiative, cet engagement s'est traduit par :

- **20 missions d'assistance technique du canal Expertises** (mise à disposition d'une expertise auprès des pays pour appuyer l'obtention et/ou la mise en œuvre de financements du Fonds mondial en lien avec les usagers de drogues et la réduction des risques) pour un montant engagé de **2,03 M€** ;
- **un projet financé dans le cadre de l'appel à projet ANRS Covid-19.** L'Agence nationale de recherches sur le Sida et les hépatites virales (ANRS) a lancé le 1^{er} avril 2020 un Appel à projets exceptionnel « Covid-19 Sud » pour soutenir en urgence la recherche sur la Covid-19 dans les pays à ressources limitées. Dans le cadre de cet appel à projet, L'Initiative finance ces 6 projets dont 1 projet porté par l'université de Montpellier, l'INSERM et l'université de Hai Phong au Viet Nam qui a pour objet une évaluation de l'impact des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 sur les comportements à risque pour le VIH et le VHC et sur l'accès à la prévention et aux soins pour les usagers de drogues injectables à Haïphong pour un montant budget de 82 525 € ;
- **27 projets sur le canal Projets, dont 17 portés par des organisations de la société civile** (soit le financement de projets structurants sur 3 ans en moyenne, répondant à des enjeux prioritaires et complémentaires des subventions du Fonds mondial) financés à hauteur de **29,8 M€**, principalement concentrés en Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est. Exemples de projets financés : renforcement de l'accessibilité aux service de réduction des risques pour les usagers de drogues injectables (Burundi) ; développement d'approches communautaires innovantes pour des interventions de prévention de transmission VIH chez les usagers de drogues (Vietnam) ; consolidation et extension d'une offre de soins de santé adaptés, intégrés et accessibles en direction des usagers de drogues précaires (Côte d'Ivoire) ; améliorer l'accès aux services intégrés du VIH pour les adolescents à risques (Ukraine) ; recherche opérationnelle sur l'élimination de la tuberculose parmi les usagers de drogue basée sur une approche communautaire (Vietnam).

En 2022, 5 M€ valorisés sur le programme 209 ont été alloués dans le cadre de l'Initiative aux interventions concernant les usagers de drogues.

Sur le cycle 2023-2025, la France a augmenté significativement la part de sa contribution dédiée à l'Initiative, passant de 9 % à 20 %. Le budget du dispositif ayant quasiment triplé, il est difficile d'estimer à ce stade les engagements qui seront réalisés pour les interventions auprès des populations usagères de drogues sur la deuxième moitié de 2023 et sur l'année 2024.

Enfin, la **contribution versée à l'ONUDC** (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales.

[1] Estimations révisées par le FMSTP par rapport au DPT 2023.

[2] Contribution indirecte de la France au Fonds mondial.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	15 239 412	15 218 715	15 855 156	15 855 156	16 644 960	16 644 960

Cette action regroupe les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. La MILDECA est aujourd’hui régie par le décret n° 2014.322 du 11 mars 2014 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16).

Placée sous l’autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l’action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d’impulser et de coordonner l’action des ministères et de leurs services déconcentrés et d’accompagner des projets innovants.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s’appuie sur un groupement d’intérêt public (GIP), à qui elle verse une subvention pour charge de service public qui le finance en majorité, et qui est administré par une assemblée générale interministérielle : l’Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), qui a pour mission l’observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l’évaluation des actions menées dans le champ.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours Drogues. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l’Intérieur, de la Justice et de l’Économie (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. La coordination de l'action des pouvoirs publics

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée depuis mars 2023 dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, permet de soutenir, en complément des projets soutenus par le Fonds national de lutte contre les addictions, des projets de recherche et ainsi de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques. Le champ d'action du Fonds national de lutte contre les addictions a

été élargi par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 à l'ensemble des conduites addictives, y compris sans substances.

La coordination de l'action des pouvoirs publics assurée par la MILDECA se traduit également dans sa contribution à porter auprès des instances internationales et en lien étroit avec le SGAE et le ministère des affaires étrangères les positions françaises en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La MILDECA fait valoir à l'étranger l'approche globale et intégrée de la France (cf. infra « 4. Action internationale »).

2. L'expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être repris par les ministères s'ils se révèlent pertinents après évaluation.

Ces crédits financent en 2023 et en 2024 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole ou l'élaboration, en application des sciences comportementales, de la plateforme Faminum pour promouvoir le bon usage des écrans en famille), ainsi que des projets de recherche scientifique (notamment sur l'offre de produits illicites), et des évaluations de dispositifs (l'évaluation de l'expérimentation de prévention de la participation aux trafics de stupéfiants ou des dispositifs relevant de la justice résolutive de problèmes).

3. La protection par une politique de prévention

La politique mise en œuvre vise à promouvoir la prévention par une parole publique claire et cohérente contre la banalisation des consommations de substances psychoactives, notamment, d'alcool et de stupéfiants, et l'usage problématique des jeux d'argent et de hasard et des « écrans », à l'attention des jeunes, de leurs parents et des professionnels qui les entourent.

Les conditions pour qu'une telle parole publique puisse trouver sa traduction sous forme d'une communication gouvernementale privilégiant la protection des individus, abordant les risques mais aussi sur les dispositifs d'aide, sont présentées dans la stratégie gouvernementale.

L'accent est mis sur un renforcement de la prévention des conduites addictives en tenant compte de l'âge, des lieux de vie et des fragilités des populations. En lien étroit avec les ministères chargés de la santé et de l'Éducation nationale, afin de retarder l'âge des premières consommations, des actions sont conduites en faveur des enfants dès le plus jeune âge, des adolescents et de leurs familles, sur la base de programmes dont l'efficacité a été reconnue (en particulier, programmes de renforcement des compétences psycho-sociales). Le développement de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel est également poursuivi, avec le déploiement depuis l'automne 2021 de la démarche ESPER, « Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument ».

Dans la mesure où la protection des jeunes implique aussi la constitution d'un environnement protecteur, limitant l'accès aux produits psychoactifs, le respect de l'interdit de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argent aux mineurs est un point de vigilance particulier. La MILDECA mobilise les forces de l'ordre et les préfectures ainsi que les professionnels de la vente. La MILDECA a lancé depuis fin 2021 une expérimentation dans quatre régions, en lien étroit avec les préfectures concernées, pour changer la donne localement en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote. Sur la base de ces expérimentations, elle prépare un protocole interministériel de

contrôle, tel que prévu dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

S'agissant du repérage, de l'accompagnement et des prises en charge des consommations ou des addictions, la stratégie interministérielle, en lien avec le ministère chargé de la santé, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, la coordination des interventions et la qualité des pratiques, en particulier s'agissant des professionnels de santé de premier recours, du secteur médico-social et des services hospitaliers, ainsi qu'en adaptant ces pratiques aux situations des personnes les plus vulnérables socialement ou du fait de leur handicap.

4. La poursuite de l'action internationale

La lutte contre les drogues appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée en matière de conduites addictives, en promouvant la création, dans certains pays, d'observatoires nationaux, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles et en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

Des avancées concrètes ont pu être obtenues pendant la Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, particulièrement dans le cadre du Groupe horizontal « Drogue » du Conseil de l'UE.

5. Le renforcement de lutte contre les trafics

La lutte contre le trafic de drogues constitue aussi une priorité forte. Dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, mis en œuvre depuis 2019, la coordination des services du ministère de l'Intérieur et de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est renforcée, en particulier pour mieux identifier et cibler les nouvelles menaces en matière d'offre de stupéfiants (apparition de nouveaux produits, évolution des circuits d'approvisionnement, recours à de nouvelles technologies, diversification des modalités de vente...), améliorer les stratégies territoriales permettant de lutter contre le trafic local et consolider les coopérations internationales en matière d'investigation comme de saisie.

Ces mesures s'articulent avec la mise en œuvre de la réforme, portée par la loi de programmation de la justice 2018-2022, de la réponse judiciaire à l'usage des stupéfiants, afin de la rendre plus efficace et adaptée à la réalité des consommations. L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants est déployée sur l'ensemble du territoire. Les liens entre la justice et la santé pour prévenir la récidive liée à l'usage de drogues et pour réduire les niveaux de consommation et les risques en milieu pénitentiaire sont également renforcés ; une évaluation de ces dispositifs est en cours.

6. Le déploiement de l'action territoriale

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet MILDECA, dans les préfectures de département et de région. Nommés par les préfets parmi les sous-préfets directeurs de cabinet, ceux-ci définissent des priorités opérationnelles et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

Les orientations de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 sont appelées à être déclinées d'ici la fin de l'année dans le cadre de feuilles de route régionales et de plan

d'action départementaux, élaborés par les préfectures, en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des spécificités locales. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie nocturne festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques locales, sont mis à disposition des préfectures des outils opérationnels, des référentiels, des exemples d'actions efficientes, ainsi que tout type de ressources utiles à une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Perspectives financières 2024 :

A l'instar de 2023, les crédits LFI de la MILDECA ainsi que les 10 % qui lui reviennent sur le FDC Drogues seront consacrés par la MILDECA à la mise en œuvre des actions de prévention, de recherche, de santé et de coopération internationale, en application des orientations stratégiques de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178 – Préparation et emploi des forces	433 445	443 445	410 000	410 000	435 000	435 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de Défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire. Il constitue le cœur de l'activité du ministère des Armées.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies, le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ;
- la prévention et la lutte contre la consommation de drogues au sein des armées.

Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants

Les forces armées sont engagées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sur toutes les mers du monde et plus particulièrement en zone Antilles et en zone océan Indien. Leur action est coordonnée au niveau du Premier ministre et s'effectue en coopération avec divers partenaires interministériels et internationaux. L'importance des enjeux associés à la lutte contre le trafic de stupéfiants justifie l'ampleur des moyens qui y sont consacrés (de bonnes capacités de renseignement, des équipages de la Marine nationale spécialement formés et des moyens de surveillance et d'intervention adaptés) :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations françaises et des partenaires étrangers, les armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes de trafics en tout genre et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants ou le retrait du flux primaire de la circulation et fait appel aux savoir-faire spécifiques des armées.

Après une année 2021 record en terme de saisies réalisées par la Marine nationale, le bilan 2022, bien qu'inférieur, reste à un niveau très élevé et se place en seconde position des meilleures « millésimes » avec un total de 28,7 tonnes de stupéfiants saisis, soit :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 6 340 kg de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 2 880 kg de cocaïne et de 2 519 kg de cannabis ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 1 358 kg d'héroïne, 546 kg de méthamphétamine et 13 557 kg de cannabis ;
- en zone maritime sud océan Indien : saisie de 850 kg d'héroïne et de 644 kg de méthamphétamine.

En 2023, la Marine nationale poursuit, à un rythme élevé, ses engagements sur ces différents théâtres et au 1^{er} juin 2023, le bilan s'élève à 14,1 tonnes de stupéfiants saisis soit :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 4 741 kg de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 320 kg de cannabis et 2 189 kg de cocaïne ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 307 kg d'héroïne, 210 kg de méthamphétamine et de 2 710 kg de cannabis ;
- en zone maritime sud océan Indien : saisie de 3 334 kg d'héroïne et 242 kg de méthamphétamine.

Prévention et lutte contre la consommation de drogues

La priorité n° 5 du plan national 2018-2022 de mobilisation contre les addictions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) est de « faire de la lutte contre les conduites addictives une priorité de la santé au travail ». La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 reprend parmi ses orientations stratégiques celle visant à engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Le service de santé des armées (SSA) réalise des actions pédagogiques au profit des armées et de son personnel lors de la formation initiale et continue, des actions préventives ainsi que des actions de dépistage et des projets de recherche.

La liste des actions menées par le SSA en 2022-2023 dans le cadre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives est précisée ci-dessous.

1. Épidémiologie et recherche

La recherche et l'innovation pour l'étude des comportements à risque des militaires s'inscrivent dans les priorités du plan d'orientation de la recherche et de l'innovation du SSA. Les travaux universitaires abordant cette thématique en 2022 et 2023 sont les suivants :

Titre	état actuel	finalité
Étude descriptive de l'impact du « Moi(s) sans tabac » chez les militaires dépendant du 7 ^e CMA[1]	Terminé 2022	thèse de médecine
Conséquences sur le sevrage tabagique d'une évaluation systématique du souffle chez les fumeurs en visite médicale périodique	En cours[2]	thèse de médecine

Cette thématique fait l'objet d'une activité de recherche dans le service « Études en population militaire (EPM) » du centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA). L'approche qu'il adopte est une approche globale d'étude de la propension à la prise de risques, en collaboration avec certains organismes extérieurs tels que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) et l'agence nationale de santé publique (Santé publique France – SPF). Il peut également mener des enquêtes sur demande des états-majors d'armée. Ses activités ont donné lieu à plusieurs enquêtes et publications qui sont encore valorisées en 2023 :

- enquête CoBEDef[3], portant sur l'impact du confinement sur le bien-être des militaires, de leur famille et des retraités militaires, qui abordait les questions des usages de tabac, d'alcool et de psychotropes ;
- enquête Imp@LA[4], permettant d'étudier l'évolution de l'impact de la crise COVID-19 sur la santé psychologique de la communauté de défense et de mesurer l'impact de l'affection post-COVID sur la santé psychique (incluant les usages de tabac et d'alcool), conduite fin 2022 et actuellement en cours d'analyse pour production de deux rapports d'ici fin 2023 ;
- enquête DéCAMIL-Terre qui avait pour objectif d'étudier les relations entre facteurs psychosociaux et environnementaux et conduites à risques (usages de substances psychoactives, comportements sexuels à risque, non adhésion aux mesures de prévention de chimioprophylaxie antipalustre, lutte antivectorielle). Cette étude a fait l'objet de trois rapports. Un volet complémentaire a été réalisé au dernier trimestre 2021, visant à recueillir les attentes et besoins des forces armées de Guyane en matière de prévention des conduites à risque. Les données recueillies ont fait l'objet d'un rapport fin 2022 et les résultats ont été présentés aux forces armées guyanaises (FAG) en 2023 ;
- enquête DéCAMIL-BSPP, qui reprend le protocole du volet conduit dans l'armée de terre, réalisée au 1^{er} semestre 2022 qui associait des données quantitatives recueillies auprès de 1 018 militaires et des données qualitatives issues de vingt entretiens. Le rapport d'enquête a été transmis à l'État-major de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) début 2023 et leur sera présenté prochainement ;
- enquête « nouvelles drogues de synthèse » auprès des médecins et infirmiers militaires sur ce phénomène émergent chez les jeunes adultes en population civile ;
- enquête nouvelle génération (ENG) portant sur la santé perçue et les besoins en matière de prévention exprimés par les militaires d'active, leurs familles et les retraités militaires qui a fait l'objet d'un rapport diffusé en 2021 et dont les données sont encore non valorisées à ce jour. Deux rapports thématiques sur la santé mentale, incluant l'usage d'alcool à risque, ont été produits fin 2022 ;
- étude sur l'état psychologique et la consommation d'alcool chez les gendarmes en postes isolés en Guyane avec un recueil de données prévu pour fin 2023 et un rapport d'étude en 2024.

En parallèle, le service EPM assure une veille relative aux actualités des conduites addictives, afin d'identifier de nouveaux comportements susceptibles de diffuser dans les armées (nouveaux produits de synthèse, usage détourné du protoxyde d'azote, usage du cannabidiol...). Au vu des dernières données, il a été décidé de mettre en place une étude d'évaluation de la prévalence de ces nouveaux comportements au sein des forces armées et des perceptions quant à ces derniers. Le protocole est en cours de rédaction, pour une mise en place de l'étude en 2024.

2. Plans de santé, actions de prévention et promotion de la santé

Sous l'impulsion de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), une communauté d'acteurs pour la promotion de la santé dans les armées (CAPSA) s'attache à créer une dynamique d'échanges et de collaborations entre professionnels. Elle répond aux besoins spécifiques de santé des militaires identifiés par les forces armées et formations rattachées (FAFR) en favorisant la mise en place d'actions de proximité de promotion de la santé sur ces thématiques (dont les comportements à risques). Elle s'appuie sur la formation de ces professionnels à la compréhension des enjeux de promotion de la santé, à l'animation en santé s'appuyant sur un répertoire d'outils dédiés et mutualisés mis en œuvre et l'échange autour des pratiques de terrain. La nouvelle fonction de correspondant de la CAPSA a été créée au sein du SSA, et à ce jour 41 correspondants ont été nommés dans les CMA/CMIA et hôpitaux d'instruction des armées (HIA). Le lancement et la mise en place du réseau de correspondants de la CAPSA au profit de la communauté de Défense ont débuté en 2023.

3. Participation à des programmes nationaux de réduction des conduites addictives

Le SSA participe également à des programmes nationaux pilotés par Santé publique France tels que « Moi(s) sans tabac » (dispositif de marketing social visant à inciter et aider les fumeurs à arrêter de fumer).

4. Information délivrée pour tous les candidats au recrutement dès contact avec le centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)

Cette information porte sur l'incompatibilité entre l'état militaire et la consommation de drogues. Les candidats signent une attestation prouvant qu'ils ont bien reçu cette information. Par ailleurs, celle-ci est renouvelée lors des opérations de sélection au recrutement (action non spécifiquement du ressort du SSA).

5. Dépister la consommation de cannabis, cocaïne et ecstasy par test urinaire

Le dépistage urinaire de la consommation de cannabis, de cocaïne ou d'ecstasy est réalisé pendant la période de recrutement, durant la carrière pour les emplois à risque définis par les armées ou sur décision médicale. Pour les décisions d'aptitude, tout dépistage positif conduit à la mise en œuvre d'une technique de confirmation par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse réalisée à l'HIA Percy.

6. Formation initiale et continue du personnel du SSA

La formation des médecins et des personnels paramédicaux du SSA au dépistage et aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions est dispensée avant la prise du premier poste (formation initiale), portant par exemple sur la prise en compte de l'hygiène de vie et des comportements à risques, sur le territoire national ou en opérations, la réalisation de tests de dépistage de toxiques.

Les professionnels de santé du SSA, militaires comme civils, ont également accès à des formations dans le cadre de la formation continue et du développement professionnel continu (DPC).

Par ailleurs, les psychiatres des hôpitaux d'instruction des armées assurent localement des formations à la prise en charge des addictions, au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins des forces. Le CESPA contribue à l'enseignement sur cette thématique, en particulier sur les aspects épidémiologiques et santé publique, et effectue de plus une formation à la gestion des usages de substances psychoactives au centre de formation du personnel navigant de l'armée de l'air.

Ces actions de formation sur le dépistage, les conduites addictives et les addictions d'une manière générale se poursuivent en 2023, le premier quadrimestre a permis de délivrer plus de 70 formations au personnel civil et militaire du SSA.

Pour ce qui est de la prévention de la consommation de substance, le CESPA participe à la montée en compétences des professionnels de santé du SSA sur ce sujet en proposant notamment une formation sur le sevrage tabagique et sa prise en charge et une formation sur l'éducation pour la santé appliquée à la consommation excessive d'alcool.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 02 « Préparation des forces terrestres »

La participation de l'action 02 « Préparation des forces terrestres » à la politique de lutte contre la consommation de drogues passe principalement par l'achat de tests salivaires.

Cela s'inscrit dans le double cadre de la politique de prévention et de sécurité routières (PSR) avec des dépenses annuelles de l'ordre de 100 000 € pour tester les conducteurs et les chefs de bords avant leurs départs en mission et de la politique disciplinaire de l'armée de Terre avec un besoin annuel estimé à 150 000 €. Celle-ci traduit la volonté de tester chaque année 30 % des 77 000 hommes de la force opérationnelle terrestre (FOT).

Action 03 « Préparation des forces navales »

Les résultats significatifs de la marine nationale dans la lutte contre le narcotrafic, présentés supra, sont obtenus à l'occasion d'actions ponctuelles, menées par ses navires et aéronefs polyvalents déployés au profit de missions opérationnelles plus larges, sans ressource budgétaire spécifiquement isolée pour cette activité.

Action 04 « Préparation des forces aériennes »

Une activité de lutte contre les drogues a été réalisée en 2022 dans le cadre d'une journée de prévention.

En revanche, en 2023, l'armée de l'air et de l'espace n'a pas de plan de sensibilisation dans ses écoles.

Action 05 « Logistique et soutien interarmées »

Des tests de dépistage de stupéfiants ont été fournis par la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) : en 2022, 3 728 boîtes de 25 tests pour un montant de 151 765 € TTC.

[1] Centre médical des armées

[2] Pourra être glissée vers 2024.

[3] Impact des politiques de confinement sur le bien-être dans la communauté de défense

[4] Impact du COVID-long dans les armées

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 – Politique de la ville	11 510 123	11 510 123	12 025 837	12 025 837	12 025 837	12 025 837

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d’assurer l’égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d’améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d’importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d’un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu’il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine s'est donnée comme objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle a créé notamment les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les communes et les EPCI, mais aussi les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Ces contrats de ville reposent sur trois piliers fondamentaux (cohésion sociale, développement de l'activité économique et de l'emploi, cadre de vie et renouvellement urbain,) mais aussi trois axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME 147

La lutte contre les addictions doit être menée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), comme dans les autres territoires. La prévention des conduites addictives est un objectif majeur partagé par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, associations). En outre, des trafics de stupéfiants ont lieu dans certains quartiers qui contribuent au sentiment d'insécurité exprimé par les habitants. Le développement d'une économie souterraine renforce le sentiment d'impunité de leurs auteurs, et favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée.

Il s'agit notamment de réduire les phénomènes de délinquance spécifiques en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants, et en s'attaquant résolument à l'économie souterraine dans les quartiers.

Ces questions s'intègrent dans les contrats de ville dont le diagnostic est partagé par les acteurs locaux, préalablement à l'élaboration du contrat, et révèle le besoin d'intervenir dans ce domaine.

Aussi, les contrats de ville contribuent à la mise en place des mesures de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Ils comprennent notamment un volet éducation et santé, qui

assure le cofinancement d'actions portant sur la prévention des conduites addictives à hauteur de 1 804 990 €.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux actions éducatives, culturelles et sportives et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Ce programme qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les QPV.

Il concourt également à la prévention de la délinquance et participe de ce fait à la préservation de la tranquillité dans l'espace public. Il comprend notamment des actions non spécifiques régulièrement menées pendant les vacances scolaires par les clubs de prévention, les centres de loisirs et de jeunes de la police nationale ou encore par la protection judiciaire de la jeunesse, en charge d'un public jeune fragilisé, en difficulté d'insertion ou en décrochage scolaire et qui contribuent à prévenir toute conduite à risque des jeunes.

En 2022, les crédits de ce programme sur les thématiques de ce DPT ont représenté 1 220 846 €.

En 2020, en réponse à la situation sanitaire, les Ministres de la ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux quartiers prioritaires de la ville (QPV), « Quartiers d'été » / « Quartiers d'automne », pour offrir des activités estivales, des animations et permettre une meilleure occupation de l'espace public pendant les vacances d'été et à la Toussaint. Ce dispositif est mis en œuvre par les préfectures afin de l'adapter au contexte local en collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. Le dispositif « Quartiers d'été » vise à abonder certains dispositifs, dont le programme « VVV », et ainsi renforcer le lien social dans les QPV. Il a d'ailleurs été reconduit pour les années suivantes, suite aux engagements du Premier ministre lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 à Grigny.

En 2022, les crédits dédiés à l'opération « Quartiers d'été » se sont élevés à 28 M€. Pour 2023, le dispositif a également été renouvelé pour un montant total de 30 M€ et le projet de loi de finances pour 2024 prévoit également de reconduire ces crédits.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) contribue à l'effort de lutte contre les drogues et les conduites addictives, en tant qu'elle vise, notamment, à améliorer la sécurité et la tranquillité publique dans les QPV.

La GUP vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propriété, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Au titre de 2022, des crédits d'un montant de 1 270 726 € ont été consacrés à ce dispositif.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les délégués du préfet.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	5 940 786	5 940 786	6 161 859	6 161 859	6 441 461	6 441 461

« D'un point de vue scientifique et médical, les addictions sont des pathologies cérébrales définies par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences délétères. Les addictions concernent par exemple le tabac (nicotine), l'alcool, le cannabis. Parmi les addictions sans substance, seul le jeu pathologique (jeux de hasard et d'argent) est cliniquement reconnu comme une dépendance comportementale dans les classifications diagnostiques internationales (DSM 5). » (Source : MILDECA).

La prévention des conduites addictives promeut chez l'élève l'adoption de comportements responsables et de choix éclairés pour lui-même et pour les autres. Elle s'appuie sur le développement des compétences psychosociales des élèves, notamment la capacité à faire des choix, le renforcement de l'estime de soi et le respect d'autrui. Les élèves disposent ainsi d'outils permettant de mettre à distance les stéréotypes et pressions sociales pouvant les mener à des conduites addictives. La prévention des conduites addictives permet également de transmettre des connaissances scientifiques sur les effets des produits sur leur santé et leur bien-être et des informations sur la législation en vigueur.

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

À l'école élémentaire, les actions mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elles sont intégrées dans les enseignements qui permettent d'aborder, tout au long de la scolarité et de façon adéquate avec l'âge des élèves, le fonctionnement du corps humain et la santé, les actions bénéfiques ou nocives des comportements sur la santé ou encore le respect des principales règles d'hygiène de vie.

C'est notamment dans le cadre de l'enseignement des sciences ou de l'éducation physique et sportive que la prévention des conduites addictives s'insère le plus facilement. Elle s'appuie également sur les enseignements interdisciplinaires et projets pédagogiques et éducatifs mobilisant d'autres domaines, tels que la littérature, les arts visuels, l'enseignement moral et civique. Les enseignants peuvent également prévenir les conduites addictives en prenant appui sur des situations quotidiennes de la vie de la classe ou dans le cadre de séquences spécifiquement consacrées à ces questions. Ils ont par ailleurs une grande latitude d'action quant aux choix des supports pédagogiques.

Les enseignants sont par ailleurs formés : présentation des orientations nationales sur le sujet, travail sur les représentations des sujets de drogue ou encore liens entre prévention et programmes scolaires figurent ainsi dans les programmes de formation.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	143 631 896	143 631 896	147 103 540	147 103 540	153 686 716	153 686 716

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des collèges et des lycées publics.

Dans le second degré, les addictions et la lutte contre les conduites addictives sont également abordées dans le cadre des enseignements disciplinaires : dans les programmes de sciences de la vie et de la Terre en collège et en lycée général, mais également en lycée professionnel, pour lequel les actions de prévention sont renforcées, ainsi que dans les programmes de prévention santé environnement (PSE) comportant un volet relatif aux conduites addictives. Dans ces différents cadres, diverses thématiques telles que l'influence du tabagisme sur la santé ou les dangers relatifs à la consommation d'alcool sont abordés. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) et l'enseignement moral et civique (EMC) participent également à cette prévention. Enfin, l'éducation à la sécurité routière promeut des comportements responsables sur la route.

Les enseignants comme pour le premier degré public sont également formés : présentation des orientations nationales sur le sujet, travail sur les représentations des sujets de drogue ou encore liens entre prévention et programmes scolaires figurent ainsi dans les programmes de formation.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	229 434 062	229 434 062	235 081 364	235 081 364	242 295 224	242 295 224

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

Les personnels sociaux et de santé constituent une ressource pour l'ensemble de la communauté éducative, jouant un rôle important dans les actions de prévention des conduites addictives. Les élèves bénéficient notamment de visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires. L'action relative à la santé des élèves porte particulièrement sur les points suivants :

- La prévention précoce : repérage, dépistage, diagnostic des troubles de santé physique ou mentale et des troubles neuro-développementaux, notamment ceux susceptibles d'entraver les apprentissages et ceux relevant de la protection de l'enfant ;
- Le suivi de l'état de santé des élèves en complément des visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires, en vue de repérer les difficultés éventuelles de santé et d'accompagner les élèves fragilisés, notamment par la prise de substances psychoactives ;
- Le développement d'actions collectives de promotion de la santé, notamment dans le cadre de programmes de prévention des conduites addictives ;
- La facilitation de l'accès aux soins pour les élèves, dans la cadre de partenariats établis avec des structures telles que les maisons des adolescents, les consultations jeunes consommateurs ou des associations de prévention des conduites addictives ;
- L'observation et la surveillance épidémiologique, pour exemple, la participation des personnels de santé aux enquêtes menées par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies » (OFDT).

Un programme de prévention des conduites addictives peut être élaboré par le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) puis présenté au conseil d'administration de chaque établissement public local d'enseignement (EPLE). Le décret du 12 avril 2022 a renforcé la place des personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale dans le CESCE pour en faire des membres de droit.

Les conseillers principaux d'éducation secondés par les assistants d'éducation participent à l'organisation de la prévention des conduites à risques, notamment en repérant les signes de souffrances psychiques ou de mal-être des élèves.

Des acteurs externes au système éducatif concourent aussi à la réalisation des actions de prévention dans le cadre de partenariats. À ce titre, les EPLE peuvent signer une convention de partenariat avec les consultations jeunes consommateurs (CJC) de proximité. Ce dispositif rattaché à un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) offre une aide et un accompagnement à des jeunes en difficulté.

Les associations partenaires de l'École proposent également des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'établissement et menées en co-animation avec les équipes éducatives. L'agrément du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Plusieurs agréments nationaux ou académiques ont été délivrés à des structures telles que l'association Addictions France et la Fédération Addiction qui soutiennent des programmes de développement des compétences psychosociales à destination des élèves : Good Behavior Game (GBG) au primaire, Unplugged en collèges, Tabado en lycées.

En outre, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	9 850 144	9 850 144	10 347 308	10 347 308	10 592 980	10 592 980

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a formé près de 210 000 apprenants aux métiers du vivant, en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2022-2023. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, soit une hausse cumulée de 5 % depuis 2019, avec environ 154 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 43 000 apprentis. En complément, plus de 14,3 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 584 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Au sein du service public national de l'éducation et de la formation, l'enseignement et la formation agricoles visent à accompagner les transitions : accompagner le cheminement de jeunes en devenir ; accompagner la transition dans les territoires et dans les secteurs professionnels, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaire, et préservation des ressources naturelles, dans le contexte d'un défi climatique majeur.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE

L'insertion sociale, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, doit intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique de prévention des conduites addictives conduite par le ministère chargé de l'agriculture s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de la santé en milieu scolaire, de la stratégie nationale de santé et de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives au travers du développement des compétences psycho-sociales des élèves et étudiants. Chaque établissement doit par ailleurs développer un volet « éducation à la santé - prévention » dans son projet d'établissement, auquel concourent l'ensemble des personnels et plus particulièrement les personnels d'éducation et de surveillance, les personnels de santé et les professeurs d'éducation socioculturelle et d'éducation physique et sportive. Des instructions spécifiques à destination des personnels sur la promotion de la santé qui explicite, le cadre,

les concepts et les enjeux en matière d'éducation pour la santé et de développement des compétences psycho-sociales et apporte un appui en matière de projet en éducation pour la santé et des propositions de ressources.

L'ensemble des personnels concourent à la lutte contre les drogues et les addictions des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, et plus particulièrement les personnels de santé (médecins et infirmiers), les personnels d'éducation et de surveillance, les accompagnants d'élèves en situation de handicap et enfin les professeurs d'éducation socioculturelle. La part du temps de travail de ces personnels prise en compte au titre de ce DPT représente 7,1 M€ en 2023.

L'enseignement agricole technique assure la mise en œuvre de temps dédiés « prévention-santé » dans le cadre des formations qu'il dispense, pour un coût total estimé pour la lutte contre les drogues et conduites addictives à 2,5 M€ en 2023. Les méthodes pédagogiques s'appuient sur des référentiels de formation et à ce titre :

De semaines à thèmes « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont mises en œuvre pour toutes les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole ;

- D'un stage collectif de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
- D'un stage de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel ;
- D'un stage de 30 heures en « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en cycle terminal du baccalauréat technologique.

La DGER a mis en place deux réseaux d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives avec le Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA) et le réseau des personnels infirmiers. La volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Ces acteurs se regroupent régulièrement pour des temps de formation et de construction collective des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements. L'animation et le fonctionnement des réseaux représentent un coût total d'environ 260 000 € en 2023 et 2024, dont la moitié est comptabilisée au titre du présent DPT.

Le programme de prévention propre à l'enseignement agricole a été étendu avec l'appui de la MILDECA et de Santé Publique France. Initié en 2016, ce programme porte notamment sur le développement des compétences psycho-sociales et fait l'objet d'une recherche-action depuis la rentrée scolaire 2021, dans le cadre du dispositif national d'appui de la DGER. Une convention signée fin 2022 entre la DGER et la MILDECA finance un programme destiné à combattre les conduites addictives en milieu professionnel avec une participation financière de 150 000 € pour la période 2023-2025.

Enfin, la DGER mettra en service, au dernier trimestre 2023, une plateforme numérique relative à la promotion de la santé en établissement scolaire et au développement et renforcement des compétences psychosociales des jeunes (pour un coût d'environ 50 000 € en 2023).

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Présentation des crédits par programme

L'évaluation des crédits est estimée à 50 % de l'effort budgétaire consacré à la politique de prévention en santé telle que recensée dans le document budgétaire dédié. Outre les actions et programmes spécifiques, elle prend en compte une partie des heures d'enseignements consacrées aux modules et stages à la prévention en santé ainsi qu'une part du temps d'activité des personnels de santé (médecins et infirmiers), des personnels d'éducation et de surveillance, des aides aux élèves en situation de handicap et des enseignants d'éducation socioculturelle.

La contribution budgétaire du programme 143 « Enseignement technique agricole » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est évaluée à 10,4 M€ en AE et en CP en 2023 et 10,6 M€ en AE et en CP en 2024.

PROGRAMME**P302 – Facilitation et sécurisation des échanges***Mission : Gestion des finances publiques**Responsable du programme : Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects*

	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	692 201 894	684 714 301	736 533 419	744 510 044	798 632 080	754 265 331

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe**Programme 302 - DGDDI****OBJECTIF**

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

INDICATEUR

1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	7990	10120	10212	9200	9300	9400	9500
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	284,2	402	649	400	410	420	430

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	84	94	77	85	90	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » :

Source des données : DGDDI.

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Pour les stupéfiants, le mode de calcul a évolué à compter de 2022 afin de rendre le dispositif de mesure plus discriminant et représentatif de l'ensemble de l'activité de lutte contre la fraude de la DGDDI. Ainsi, les seuils retenus sont dorénavant des seuils de poids et non plus de valeur, et sont différents selon la nature du produit (100 g pour héroïne et amphétamines, 500 g pour cocaïne, 1 kg pour cannabis, dopants et précurseurs, 100 kg pour le khat).

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisis par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs au moment de l'importation (quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes).

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Source des données : dispositif fiabilisé de collecte interne au service des enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Mode de calcul : ce sous-indicateur totalise le nombre d'organisations criminelles entravées ou démantelées par la DNRED ou SEJF, sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence relatifs à une structure répondant à la définition de l'organisation criminelle fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce sous-indicateur concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement (cf. supra précisions méthodologiques). Du fait de l'évolution de ce seuil en 2022, rendu plus sélectif (cf. *idem*), les cibles ont été revues à la baisse à compter de cette année. La logique de progressivité a toutefois été maintenue. Sur cette base de calcul rénovée, la cible pour 2024 est fixée à 9 300 contentieux, puis les cibles pour 2025 et 2026 à respectivement 9 400 et 9 500 contentieux.

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Les services douaniers demeurent fortement mobilisés sur ce secteur de fraude, tant sur le vecteur de la contrebande de masse que des trafics dits de « fourmi ». Sont également intégrées à ces chiffres les quantités de tabac abandonnées par les passagers en provenance de pays tiers.

Le renforcement des enquêtes douanières et des actions de contrôle des services opérationnels s'est traduit par une hausse significative de la performance dans ce domaine ces dernières années, également corrélée à l'intensification des trafics illicites, qu'il s'agisse de contrebande ou de contrefaçon des produits du tabac. Le démantèlement d'usines clandestines et l'identification d'entrepôts de stockage illégaux ont fait de 2022 une année exceptionnelle, avec plus de 649 tonnes de tabacs saisis par les services douaniers. Au regard de ce résultat exceptionnel, les cibles pour les années 2024 à 2026 ont été maintenues à un niveau inférieur, mais en progression sur la période (passage de 400 tonnes en 2023 à 410 tonnes en 2024, puis à 430 tonnes en 2026) et au-dessus du résultat pour 2021 (402 tonnes).

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Pour l'année 2024, la cible a été fixée à 90 organisations criminelles entravées, en progression par rapport à la cible 2023 (80) et au résultat de 2022 (77). Cette cible doit être mise en perspective avec la sophistication croissante de ces organisations et des schémas de fraude, qui impose aux services d'enquêtes judiciaires et administratifs de la douane de devoir mener des investigations longues et complexes. Pour autant, la cible pour les années 2025 et 2026 a été relevée à 100 organisations entravées, notamment afin de tenir compte des évolutions annoncées dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023 (transformation du SEJF en Office national anti-fraude, renforcement des moyens de la DNRED).

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 302 concourt à la politique transversale au travers de deux de ses actions, à savoir la « Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude » (action n° 1) et la « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » (action n° 3).

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est aussi, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics. En effet, dans un contexte marqué par le développement de la circulation internationale des personnes, des marchandises et des capitaux, les trafics et la délinquance qui y est associée tendent à s'intensifier, faisant peser des risques majeurs sur la santé et la sécurité publiques.

La douane assure le contrôle des flux de marchandises et d'argent liquide à l'entrée et à la sortie du territoire national, ainsi qu'à l'occasion de leur circulation à l'intérieur de nos frontières. Ce positionnement permet aux services douaniers d'intercepter les marchandises et les flux financiers illicites en amont de leur dispersion sur les marchés national et européen. À ce titre, la douane participe à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Dans cette perspective, les services douaniers s'adaptent continuellement à l'évolution des méthodes employées par les organisations criminelles, qu'il s'agisse de l'apparition de produits stupéfiants ou de l'évolution des modes d'acheminement, tel que le fractionnement des envois liés aux facilités offertes par le développement du fret express qui suit l'évolution du commerce en ligne.

À travers la mise en œuvre de ses différentes missions en matière de lutte contre les trafics de drogue et les flux financiers illicites, la DGDDI participe, dans le cadre administratif ou judiciaire, à l'entrave et au démantèlement d'organisations criminelles. Dans cette perspective, le rôle du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) s'avère essentiel pour dynamiser les liens entre constatations douanières, opérées dans le cadre d'une action administrative, et développements judiciaires.

Dans le cadre de ses missions de surveillance, de sécurité et de sûreté, la DGDDI a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants et de tabacs, et de leur corollaire, les flux financiers illicites, trois **axes essentiels de son action**.

1) La lutte contre les trafics de stupéfiants

En 2022, la douane française a saisi un total de 104 tonnes de stupéfiants lors de 16 909 constatations. Les douaniers français ont notamment intercepté :

- 66,26 tonnes de cannabis, soit un résultat exceptionnel malgré une baisse par rapport à 2021 (-11,49 %). La majorité des saisies de cannabis ont lieu sur la route, le vecteur routier demeurant le plus utilisé malgré la montée des vecteurs concurrents tels que le fret postal ou express ;
- 17,86 tonnes de cocaïne, au second rang historique, en léger fléchissement (-4,1 %) après le record de 2021 (18,62 tonnes). Cette situation traduit le haut niveau de la menace pour le territoire français et européen dont les ports à conteneurs demeurent l'épicentre de l'importation de cocaïne ;
- 627 kg d'héroïne (+34,55 % par rapport à 2021), ce qui constitue le meilleur résultat enregistré depuis 2018 pour cette substance. L'accroissement de la production en Afghanistan, premier pays producteur du monde, tend à expliquer cette hausse ;
- les quantités d'ecstasy s'établissent à 655 771 doses marquant un net fléchissement par rapport à 2021 (-39 %). Cette baisse est à mettre en parallèle avec l'accroissement du trafic de nouvelles drogues de synthèse (cathinones notamment).

Ces importantes saisies peuvent être expliquées par l'expertise des agents des douanes en matière de flux, couplée au renforcement de leur coopération avec l'ensemble des autres administrations mobilisées dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants mis en place en 2019 (*cf. infra*).

L'expertise dont dispose la douane en matière de contrôle des flux de marchandises lui permet en effet d'intercepter les approvisionnements en stupéfiants sur l'ensemble des vecteurs logistiques :

- interception de stupéfiants convoyés par vecteur terrestre ;
- lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, grâce à l'action de sa garde-côté, son renseignement naval et sa connaissance de la logistique portuaire (cette dernière lui permettant notamment de lutter contre les importations de stupéfiants par conteneurs maritimes) ;
- contrôle du fret postal et express, vecteur devenu primordial suite à l'essor du e-commerce ;
- contrôles des voyageurs sur le vecteur aérien, comme l'illustre la place centrale de la douane en matière de lutte contre les passeurs guyanais de cocaïne (« mules de Guyane »).

La douane s'est également pleinement engagée dans la lutte contre la grande criminalité organisée. Elle vise à entraver des filières d'approvisionnement au travers de l'identification des commanditaires et de leurs complices, et permet le déclenchement d'enquêtes judiciaires, en collaboration avec les services de police judiciaire et l'autorité judiciaire.

Ainsi, la quasi-totalité des constatations douanières sont ensuite traitées dans un cadre judiciaire, en flagrance dans un premier temps puis en enquête préliminaire ou dans le cadre d'une commission rogatoire avec saisine d'un juge d'instruction pour les dossiers les plus importants.

De ce fait, l'action de la douane en matière de stupéfiants s'inscrit pleinement dans le cadre interministériel du plan national de lutte contre les stupéfiants, dont l'Office anti-stupéfiants est le chef de file.

L'année 2022 confirme à nouveau l'accroissement de la menace pour les territoires français et européen, particulièrement en ce qui concerne la cocaïne et les drogues de synthèse.

Un fort accroissement de la menace relative à la cocaïne

La menace relative à la cocaïne croît de manière exceptionnelle, depuis plusieurs années, et touche l'ensemble du territoire européen. Cet accroissement de la menace a plusieurs causes :

- La hausse continue des niveaux de production en Amérique Latine : en 2020, selon l'Office of National Drug Control Policy américain, les 3 principaux producteurs d'Amérique du Sud (Colombie, Bolivie, Pérou) auraient produit environ 2100 tonnes de cocaïne, soit une augmentation par rapport aux estimations de 2019 (1880 tonnes) et un doublement depuis 2010. Le rapport mondial sur les drogues de l'Organisation des Nations-Unies contre les drogues et le crime de 2022, fait état d'un accroissement de +35 % des surfaces de coca cultivées en Amérique Latine entre 2021 et 2022 ;
- Une saturation du marché états-unien de la cocaïne : et, par conséquence, un différentiel de prix important entre les États-Unis et l'Europe. Selon l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime, en 2017, le prix au kg de la cocaïne aux États-Unis se situait aux alentours de 25 k€ contre 37 k€ en moyenne en Europe; il est à noter que le prix est beaucoup plus élevé dans les pays d'Europe du Nord, les dernières données pour la France faisant état d'un prix de gros de 33,5 k€ le kg en 2020 ;
- Le dynamisme des organisations criminelles européennes transnationales en matière de trafic de cocaïne, comme le soulignent notamment Europol et l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime, de nouvelles organisations criminelles (« Mocro Mafia » néerlandaise, groupes des Balkans, etc.) occasionnant une segmentation des chaînes logistiques criminelles et la spécialisation des organisations criminelles par segment.

En 2022, la douane a saisi 17,87 tonnes de cocaïne contre 18,62 tonnes en 2021, soit une légère baisse. Toutefois, l'année 2022 constitue la deuxième année historique concernant la cocaïne soulignant le haut niveau de la menace qui touche l'Europe et ses plateformes logistiques. La majeure partie des saisies concerne le vecteur du conteneur. Ces saisies concernent en premier lieu le port du Havre mais également celui de Dunkerque.

Cette tendance se confirme au premier semestre 2023.

Ces résultats mettent en lumière la parfaite connaissance de la logistique portuaire par les agents des douanes, ainsi que leur expertise en matière de contrôle des conteneurs maritimes.

Malgré la prééminence du vecteur du conteneur maritime, les vecteurs de l'aérien et du maritime (plaisance) demeurent importants comme l'illustre la permanence du phénomène des passeurs de cocaïne en provenance de Guyane (saisies estimées à plus de 1,5 tonne en 2022) ou les importantes saisies réalisées par les gardes côtes. L'action de la douane en matière d'interception des flux de cocaïne sur ces différents est prégnante, comme en témoigne le dynamisme de son action de matière de renseignement maritime : plus de 85 % des inscriptions au MAOC-N sont ainsi le fait de la douane française.

La persistance du trafic de cannabis par vecteur routier

Le trafic de cannabis est un invariant de la politique du trafic de stupéfiants en France. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en France et en Europe. Selon l'Office français des drogues et des tendances addictives, le marché européen du cannabis est estimé à 9,3 milliards d'euros et alimente une criminalité organisée, tout en générant une forte violence.

En 2022, la douane a intercepté 66 tonnes de cannabis.

En dépit de la montée de vecteurs concurrents (fret postal et express, notamment), les convois routiers restent le vecteur privilégié d'acheminement du cannabis. Ainsi, la majorité du cannabis saisi en France, par la Douane, l'est sur le vecteur terrestre.

Lors des contrôles, il convient de souligner une forte montée de la violence à l'encontre des douaniers, avec une multiplication des refus d'obtempérer.

Depuis 2018, les saisies d'herbe de cannabis progressent proportionnellement plus vite que les saisies de résine. Cette tendance semble s'expliquer par le fort développement de la culture d'herbe de cannabis dans plusieurs pays européens et, notamment, en Espagne, d'une grande quantité d'herbe de cannabis. Cet accroissement des productions locales semble s'expliquer par un ratio coût/bénéfice plus favorable qu'en matière de résine de cannabis et particulièrement pour les raisons suivantes :

- le gain économique élevé généré par l'herbe de cannabis, du fait d'un amortissement économique rapide des investissements ;
- la diffusion de nouvelles variétés à hauts rendements et une amélioration des techniques de « culture indoos » ;
- la diminution des risques et des coûts liés au transport : l'herbe de cannabis étant produite sur le sol européen, les risques liés au franchissement des frontières sont plus limités;
- la forte demande des consommateurs qui perçoivent l'herbe comme plus « naturelle » que la résine.

L'essor massif du fret express et postal

Le vecteur du fret express et postal a connu un développement massif pour l'envoi de cannabis et de cocaïne, sous l'effet de la crise sanitaire. Cette situation a perduré malgré la fin des différents confinements.

Ce vecteur demeure également fortement utilisé pour le trafic de drogues de synthèse (MDMA/ Écstasy, amphétamines, kétamine ou cathinones, notamment).

L'ensemble du territoire métropolitain est désormais touché par ce phénomène.

En 2022, la DGDDI a saisi 17,02 tonnes de drogues sur ce vecteur. Ces saisies illustrent la maîtrise, par les services douaniers, de l'ensemble du processus de ciblage, détection et contrôle.

L'explosion des saisies réalisées à l'étranger

A l'accroissement des saisies réalisées sur le territoire national, s'ajoutent les saisies de stupéfiants réalisées à l'étranger sur information de la douane française.

Ces saisies s'élèvent à 20,97 tonnes en 2022, dont :

- 16,64 t de cocaïne
- 4,32 t de cannabis

Ces chiffres reflètent principalement les interceptions en haute mer réalisées en coopération avec les autres États. Elles sont le fruit du savoir-faire et de l'expertise de la douane française en matière de renseignement

maritime. A titre d'illustration, 85 % des cibles inscrites par la France au centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N) le sont par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, centrale de renseignement de la douane.

2) La lutte contre trafics de tabac

La lutte contre toutes les formes de trafic de produits du tabac demeure une des priorités assignées à la douane, la DGDDI étant cheffe de file dans cette lutte. A ce titre, alors que le plan tabac 2020-2022 est arrivé à son terme à la fin du mois d'octobre 2022, le Gouvernement a présenté en décembre 2023 un nouveau plan d'action national de lutte contre les trafics illicites de tabacs pour la période 2023-2025. Son objectif principal est de maintenir le fort niveau d'engagement de l'ensemble des services douaniers, notamment en pérennisant des mesures qui ont fait la preuve de leur efficacité dans le précédent plan tabac, tout en développant des actions innovantes. Ce plan comporte quatre engagements : renseignement, mobilisation et coopération, adaptation des moyens juridiques, communication et valorisation.

Ce plan comporte également plusieurs mesures à caractère interministériel, nécessitant une coordination avec les services des ministères de l'Intérieur et de la Justice. A ce titre, il a été décidé d'organiser une opération nationale conjointe dite « COLBERT », dans le cadre du groupe opérationnel national antifraude (GONAF) tabac, co-piloté par la DGDDI et la MICAF. Les opérations de contrôle, effectué dans de grands centres urbains à l'encontre de revendeurs illégaux de tous types (vendeurs à la sauvette, commerces, bars à chicha, etc.), ont associé la police nationale, la gendarmerie nationale, la préfecture de police et des unités de police municipale. Elles se sont déroulées du 31 mai au 6 juin 2023 et ont abouti à la saisie de presque 9 tonnes de tabacs.

En outre, la DGDDI fait appel au service commun des laboratoires, qui a constitué un pôle à compétence nationale sur son site de Marseille, en charge de l'analyse des produits du tabac. Ces analyses concourent au développement de capacités de profilage chimique pour mieux analyser les courants de fraude.

De plus, le nouveau plan a permis la création de groupes de lutte anti-trafics de tabacs (GLATT) dans des bassins de fraude prioritaires, suite au succès du groupe de recherche et d'intervention contre les trafics de tabac (GRITT) mis en place par la direction régionale des douanes de Lyon. Ces GLATT sont des forces opérationnelles transversales visant la mobilisation de l'ensemble des services douaniers d'une même circonscription douanière, intéressés par les trafics de tabac au niveau local.

La douane reste pleinement mobilisée dans le déploiement de mesures innovantes comme les nouveaux moyens de détection et d'analyse d'images, le réseau « Cybertabac » contre la fraude sur internet, la coopération avec l'ANSES pour la réalisation d'analyses toxicologiques des produits du tabac de fraude saisis, ou encore l'adaptation des missions de lutte contre la fraude à la composante aéromaritime par le biais de la surveillance côtière.

Les services douaniers contribuent à l'identification et au démantèlement des usines clandestines en France et en Europe. Cette action en amont de la revente permet de faire face à un phénomène grandissant de localisation au plus proche des lieux de revente les plus lucratifs au sein de l'Union européenne, majoritairement situés à l'ouest de l'Europe. Ainsi, en décembre 2021, une usine clandestine de cigarettes a été démantelé en Seine-et-Marne, tandis qu'en mars 2022 un entrepôt contribuant à une chaîne de production européenne de cigarettes illicites a été détruit.

La lutte contre les trafics de tabac transfrontaliers a également été renforcée, avec l'abaissement des franchises voyageurs de quatre à une cartouche depuis l'été 2020. Ce volet de l'action douanière donne lieu à de très nombreux contrôles, occasionnant de nombreuses saisies, souvent de quantités de tabacs limitées. Pour mémoire, les contrôles douaniers en matière de tabac ont donné lieu à 16 986 constatations en 2022, soit environ une cinquantaine d'infractions constatées par jour.

3) La lutte contre la blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT)

Enfin, l'action de la DGDDI passe par la lutte contre les flux financiers illicites. Ainsi la direction nationale renseignement et des enquêtes douanières est en charge du contrôle du respect des mesures de gel des avoirs prises à l'encontre de personnes physiques ou morales et décidées tant au niveau communautaire, que dans le cadre de décisions onusiennes.

L'ensemble de ces actions et mesures constitue la feuille de route pour la DGDDI dans le cadre de sa stratégie LCBFT.

Cette stratégie, initiée dès 2015, fera l'objet d'une révision, au dernier trimestre 2023.

La stratégie LCBFT de la DGDDI, initiée en 2015, est en cours de révision et devrait bénéficier d'une nouvelle feuille de route fin 2023. L'objectif stratégique de cette nouvelle mouture est de consolider, au niveau ministériel, l'approche douanière du traitement des infractions dans le domaine financier, fondée sur l'identification des organisations criminelles et la privation de leurs ressources. L'action douanière dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme va donc se structurer autour de trois objectifs opérationnels :

- l'identification, l'entrave et le démantèlement des acteurs du blanchiment ;
- la saisine des fonds et de l'argent liquide en vue d'obtenir la confiscation en justice ;
- la coopération de la DGDDI avec toutes les administrations partenaires françaises et étrangères.

La nouvelle stratégie financière ne s'intéressera donc plus seulement au domaine du contrôle des mouvements physiques d'argent liquide, mais proposera une vision enrichie du renseignement financier (orientation des contrôles grâce aux nouvelles technologies de la donnée, développement de toutes les formes d'enquêtes de nature financière, politique contentieuse rénovée). Il s'agira tant de prendre en compte toutes les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis 2015 (telle que l'entrée en vigueur du règlement européen « Cash control » en juin 2021), que d'adapter la réponse douanière aux nouvelles formes et techniques de blanchiment douanier (recours aux actifs numériques, développement du schtromphage, etc.).

Par ailleurs, la stratégie aura pour objectif de répondre aux recommandations formulées par le Groupe d'action financière dans son dernier rapport d'évaluation de la France, notamment en ce qui concerne la nécessité de renforcer le caractère dissuasif des sanctions douanières.

En 2022, les services douaniers ont relevé 233 infractions de blanchiment douanier et intercepté 80,4 M€ à la suite de défauts de déclaration de capitaux. En la matière, l'action du SEJF permet d'approfondir les enquêtes patrimoniales et de renforcer les saisies d'avoirs criminels.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Paul HUBER, Directeur des services judiciaires

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	113 522 134	112 796 606	119 495 471	119 495 471	127 245 118	128 189 645

Les crédits consacrés à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives correspondent à une fraction de l'action 2 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » (1,53 Md€ en PLF 2024) et de l'action 6 « soutien » (1,63 Md€) du programme 166 « Justice judiciaire », qui couvrent les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité délivrées dans des délais raisonnables. Ces actions, coordonnées par la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC), concourent plus particulièrement à la politique de lutte contre les conduites addictives. Le budget dédié en 2024 à cette politique augmente en proportion de l'évolution du budget annuel du programme 166 au PLF 2024 et de la part globale consacrée aux actions 2 et 6.

PRÉSENTATION GLOBALE DU PROGRAMME 166

En 2024, le budget annuel du programme 166 à 4 544 M€ est en hausse de +9,5 % par rapport à la LFI 2023, avec notamment 1 307 emplois créés en 2024 (dont 1 274 ETP sur le programme 166 et 33 ETP au profit de l'École nationale de la magistrature). Ces moyens nouveaux participeront de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action pour réformer la justice, issu des recommandations des États généraux de la Justice, en ce qu'ils constituent un levier indispensable pour rendre une justice de meilleure qualité et améliorer d'une manière générale les conditions de travail de l'ensemble des personnels concourant au service public de la justice.

Au 1^{er} janvier 2024, les juridictions de l'ordre judiciaire comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

S'agissant de la lutte contre les consommations à risque d'alcool, la dépêche DACG du 1^{er} février 2012 relative aux mesures de lutte contre la consommation d'alcool chez les mineurs pointe une triple interdiction : interdiction de vente d'alcool aux mineurs, interdiction de recevoir des mineurs sur les lieux de vente d'alcool et interdiction de la pratique des « open bars ». Elle rappelle que la réponse pénale doit être systématique, rapide et adaptée dans une logique aussi bien pédagogique que répressive. Les parquets sont ainsi invités à requérir les peines complémentaires d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus. Par ailleurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a étendu la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD), notamment aux délits de vente d'alcool dans un débit de boissons temporaire et de vente d'alcool à des mineurs. L'objectif est de renforcer les taux de poursuites dans ces domaines et de créer les conditions du respect effectif de la législation en vigueur. Cette procédure vise en outre à permettre une application plus rapide et systématique des pénalités financières aux vendeurs.

A l'entrée en vigueur effective de l'AFD en ce domaine, sera envisagée la diffusion d'une circulaire de politique pénale plus générale sur les principaux délits applicables en matière de vente d'alcool (interdiction

de vente et d'offre d'alcool aux mineurs, ou de tout objet incitant directement les mineurs à la consommation d'alcool ; provocation d'un mineur à la consommation excessive ; réglementation de la vente en certains lieux (foires, distributeurs automatiques, point de vente de carburant) ; réglementation sur les débits de boissons ; réglementation sur la publicité sur l'alcool).

Cela permettrait de donner un éclairage sur ces dispositions du code de la santé publique et de favoriser leurs poursuites, en coordination avec les services concernés.

Dans le cadre du fonds de concours drogues, la DACG mène une action destinée à favoriser le développement de dispositifs innovants relevant de la justice résolutive de problèmes (JRP). Ainsi, à partir du projet développé par le parquet de Soissons, le bureau de la politique pénale générale (BPPG – DACG) a sélectionné six parquets candidats, représentant les quatre groupes de juridictions et l'Outre-mer (Lille, Dijon, St-Denis de la Réunion, Senlis, Compiègne et Verdun) pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette expérimentation qui a débuté fin 2018/début 2019.

Le dispositif d'accompagnement individualisé renforcé (AIR) consiste à proposer, principalement à des personnes récidivistes ou multi-réitérantes présentant un profil d'addiction sévère, un suivi intensif à titre d'alternative à l'incarcération, principalement dans un cadre pré-sentenciel, notamment d'un placement sous contrôle judiciaire, mais aussi dans le cadre post-sentenciel, notamment d'une libération sous contrainte. Il repose sur une prise en charge pluridisciplinaire et sur un partenariat fort des ministères de la justice et de la santé.

Le prévenu fait l'objet d'un suivi sanitaire et social, piloté par un coordonnateur (infirmier du CSAPA ou membre de l'association de suivi du contrôle judiciaire du ressort) qui assure avec lui des bilans réguliers. Cet accompagnement consiste également en des rencontres régulières de l'individu avec le procureur de la République ou un membre de son parquet en présence du coordonnateur et dans le cadre d'un entretien motivationnel.

A la fin de la période de suivi et avant l'audience, un rapport conjoint est rédigé par le coordinateur et le procureur de la République, adressé au prévenu, et transmis à la juridiction lors de l'audience.

Ces dispositifs de prise en charge poursuivent des objectifs concordants de prévention de la récidive et de lutte contre les addictions visant à limiter in fine les coûts des prises en charge correspondantes par une diminution des conduites à risque.

L'objectif du projet est de modéliser une méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation de ce dispositif de suivi intensif à visée thérapeutique et de la diffuser pour faciliter et encourager son développement dans les autres juridictions.

A l'initiative de la MILDECA, le groupe de travail interministériel (GTI-JRP) associant des représentants de la direction générale de la santé (DGS), de la DACG, de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de l'École nationale de la magistrature (ENM) a souhaité évaluer les initiatives en la matière, afin d'estimer leur efficacité et élaborer un cadre national pour les projets, s'inspirant de la justice résolutive de problèmes (JRP), à partir de données probantes. Un appel à projet de recherche intitulé « Évaluation des expérimentations françaises s'inspirant de la Justice résolutive de problèmes » a ainsi été lancé en 2022, conjointement par la DACG et la DAP en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) et la DGS. Après recueil de l'avis consultatif d'un comité scientifique désigné à cette fin par le groupe de travail, une équipe de chercheurs a été désignée pour mener cette évaluation. Pour ce faire, une convention a été signée par la DACG, la DAP et l'Université de Reims en décembre 2022. L'équipe de recherche débute ses travaux en juillet 2023 et devrait les achever en 2025.

.En matière de tabagisme, la DACG a participé à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le tabac 2018-2022 et participe désormais au nouveau plan 2023-2027 qui sera adopté prochainement par le Gouvernement. Elle est également associée aux travaux du groupe opérationnel anti-fraude sur le trafic de tabac, créé en 2020 et co-piloté par la direction générale des douanes (DGDDI) et la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) et participe aux travaux des groupes opérationnels nationaux antifraude (GONAF) sur le tabac et la contrefaçon. La lutte contre les trafics de tabac, constitue un sujet d'attention majeur pour la DACG, qui suit à la fois les questions d'action publique en lien avec les infractions douanières économiques et financières – dont le trafic de tabac -, et celles concernant les atteintes à la santé publique. La politique pénale volontariste en matière de lutte contre le tabac de contrebande est portée depuis de nombreuses années dans les circulaires et dépêches de la DACG, qu'il s'agisse de la dépêche du 29 juillet 2014 faisant suite à la loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon, la dépêche du 1^{er} octobre 2018 présentant la nouvelle stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la contrefaçon, les circulaires JIRS du 30 septembre 2014 et du 24 avril 2017, ou encore la dépêche du 24 mai 2022 faisant suite à la convention nationale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac conclue entre l'État et les buralistes.

Enfin il convient de noter en la matière la transposition, par l'ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016 de la directive n° 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, qui s'inscrivait dans le cadre du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Elle prévoit que les fabricants et les importateurs de ces produits ont des obligations de déclaration et des interdictions de mise sur le marché, lorsque certains ingrédients sont présents dans leurs produits. Elle précise les avertissements sanitaires apposés sur les unités de conditionnement et les emballages extérieurs des différents produits du tabac. La présentation du produit est ainsi strictement réglementée, interdisant par exemple tout élément promouvant le produit. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné de peines d'amende délictuelles.

En ce qui concerne les stupéfiants, sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

A cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la Justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale du garde des Sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la Justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région,.) ou par événement (grande manifestation, rave party,). Ce fut notamment le cas lors de la dernière circulaire de politique pénale générale du Garde des Sceaux en date du 20 septembre 2022, laquelle appelle à une attention particulière sur certains contentieux dont le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée de manière globale.

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets sont invités à privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, à l'injonction thérapeutique et à l'ordonnance pénale délictuelle est ainsi privilégié par rapport aux rappels à la loi par officier de police judiciaire. Un sort particulier est fait aux mineurs toxicomanes pour lesquels il est rappelé que la réponse de l'autorité judiciaire doit être guidée par la situation personnelle et familiale du mineur et demeurer à dominantes éducative et sanitaire

Il ressort des rapports de politique pénale que les parquets inscrivent leur action dans le cadre de ces orientations, en veillant à apporter une réponse pénale systématique et graduée aux faits d'usage de produits stupéfiants.

C'est ainsi que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 ont étendu la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle au délit d'usage de stupéfiants, afin de permettre d'apporter une réponse pénale et systématique à cette délinquance de masse. Cette procédure est applicable sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} septembre 2020 et a permis de procéder à 143 893 verbalisations au cours de l'année 2022. La DACG a diffusé une dépêche du 30 août 2020, permettant de définir les contours de cette nouvelle procédure. Elle assiste également aux comités de suivi organisés par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), afin de prendre en compte les difficultés d'application de cette procédure par les forces de sécurité intérieure et les parquets.

L'émergence sur le marché français de « coffee-shops » commercialisant des produits dérivés du cannabis comprenant du cannabidiol a, en outre, justifié la diffusion par la DACG d'une dépêche en date du 23 juillet 2018 ayant pour objet de rappeler l'interdiction de tout commerce de dérivés de cannabis et d'inviter les parquets à assurer la poursuite et la répression des infractions susceptibles d'être retenues avec une particulière fermeté en ce qu'elles sont de nature à porter atteinte à la santé et à causer un trouble important à l'ordre public. Par décision en date du 19 novembre 2020, dit « Kanavape », la CJUE a estimé que notre réglementation n'était pas conforme au principe de libre circulation des marchandises, et a imposé de réécrire l'arrêté du 22 août 1990. La DACG a alors diffusé une dépêche, le 27 novembre 2020, en informant les parquets, et prescrivant de ne plus envisager de poursuites pour infraction à la législation sur les stupéfiants en cas de violation constatée de l'arrêté du 22 août 1990 dans le cadre de la commercialisation de CBD. Une réflexion interministérielle s'est engagée depuis, sous le pilotage de la MILDECA, et a abouti à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R.5132-86 du code de la santé publique. Compte-tenu des décisions rendues par le Conseil d'État le 29 décembre 2022, censurant partiellement ledit arrêté, la DACG participe activement aux réflexions interministérielles engagées sous le pilotage de la MILDECA.

La DACG a par ailleurs participé, en lien avec la MILDECA, au bilan du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et à l'élaboration de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adoptée le 9 mars 2023. Ce nouveau plan témoigne de la forte ambition du Gouvernement pour renforcer les politiques publiques menées contre les conduites addictives et les programmes opérationnels nationaux et locaux en la matière.

Une circulaire de politique pénale a été diffusée le 13 juillet 2016, relative à l'ouverture des premières salles de consommation à moindre risque (SCMR), renommées Haltes Soins Addictions (HSA). La DACG a participé activement au suivi du déploiement de ces dispositifs innovants, mis en place à Paris et Strasbourg, afin de sécuriser les propositions d'évolution de ces structures. L'expérimentation des HSA s'étant avérée positive, la poursuite de l'expérimentation a été actée par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

On dénombrait en 2022 près de 23 000 personnes condamnées pour usage de stupéfiants par les juridictions correctionnelles de première instance (y compris juridictions pour mineurs), dont 74 % par ordonnance pénale et 9 % par comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

S'ajoutent à ces condamnations plus de 5 500 personnes pour lesquelles une composition pénale a été mise en œuvre en 2022.

Usage de stupéfiants : personnes condamnées ou sanctionnées par une mesure de composition pénale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Condamnations	31 545	33 513	35 290	37 293	37 326	28 527	26 521	22 912
Dont sur ordonnance pénale	22 294	23 120	23 693	25 810	25 897	22 093	19 885	16 960
Dont sur CRPC	2 685	3 096	3 606	3 785	3 937	2 003	2 330	2 138
% OP	71 %	69 %	67 %	69 %	69 %	77 %	75 %	74 %

% CRPC	9 %	9 %	10 %	10 %	11 %	7 %	9 %	9 %
Personnes dans les affaires classées après composition pénale	9 645	10 455	9 872	9 376	8 656	6 369	7 205	5 527

Source : Ministère de la justice/SDSE, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/PEPP Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges des enfants.

Statistiques des amendes forfaitaires délictuelles émises pour usage illicite de stupéfiants (Source ANTAI, traitement DACG/PEPP) : 143 893 amendes forfaitaires pour usage de stupéfiants ont été émises en 2022. On en comptait 105 893 en 2021 et 29 317 en 2020.

Au 31 décembre 2022, environ 111 000 amendes avaient été payées ou recouvrées, soit un taux d'exécution de 40 %.

La lutte contre les trafics de stupéfiants.

L'organisation judiciaire

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants, notamment les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi, qui a renforcé en profondeur le dispositif français de lutte contre les organisations criminelles, a institué à leur profit tant une compétence territoriale étendue qu'une compétence matérielle spécifique, leur permettant de répondre efficacement aux évolutions de la délinquance de grande complexité notamment en matière de trafic de produits stupéfiants. Composées de magistrats spécialisés et habilités, les JIRS ont pour mission de connaître des affaires relevant de la grande criminalité organisée et de la grande délinquance économique et financière, nécessitant des pouvoirs d'investigation renforcés. La pertinence du modèle des JIRS n'est plus à démontrer, ces dernières ayant été saisies, depuis le 1^{er} octobre 2004, de plus de 5500 dossiers en matière de criminalité organisée, tout en orientant résolument leurs actions vers la coopération internationale.

Dix ans après la création des JIRS, la circulaire du 30 septembre 2014 relative à la consolidation de l'action des JIRS a apporté des réponses concrètes à la lutte contre la criminalité organisée. En matière de trafic de stupéfiants, une meilleure complémentarité entre les JIRS et les juridictions locales est ainsi favorisée, dans le cadre notamment du principe de double information des JIRS (qui doivent être avisées tant par le parquet local que par le service d'enquête) ainsi que de l'articulation des réponses judiciaires du parquet local et de la JIRS concernée.

Afin d'approfondir ces orientations et d'améliorer encore l'efficacité de l'action judiciaire, le recours à de nouveaux outils a été encouragé, tels que les instances de coordination (stratégique) et les bureaux de liaison (opérationnels) composés de magistrats issus de différents tribunaux touchés par des problématiques criminelles communes, destinées à développer des échanges d'information et des stratégies judiciaires concertées. Le 24 avril 2017, la DACG a diffusé une dépêche détaillant les principes qui régissent leur création et leur fonctionnement. Plusieurs bureaux de liaison, consacrés à la problématique particulière des trafics de stupéfiants, ont d'ores et déjà été mis en œuvre : le bureau de liaison pour le port du Havre (créé par les parquets généraux de Paris, Douai et réunissant les parquets du Havre, la JIRS de Paris et la JIRS de Lille), le bureau de liaison pour les stupéfiants en agglomération parisienne (réunissant les parquets de Paris, Bobigny et Créteil) et le bureau de liaison pour le transport de stupéfiants entre l'Amérique latine, les Antilles et la métropole (créé par les parquets généraux de Paris, Cayenne, Basse Terre et Fort de France, réunissant les parquets de Paris, Cayenne, Fort de France, Pointe à Pitre, Basse Terre, Bobigny et Créteil).

Il convient de noter que l'année 2022 a également été marquée par l'instauration – à l'initiative du parquet général d'Aix en Provence et de la JIRS de Marseille - d'une instance de coordination interrégionale relative

aux liens entre la criminalité organisée et les activités portuaires en Méditerranée, notamment en matière de stupéfiants. Cette instance s'est réunie pour la seconde fois le 20 juin 2023.

Le dispositif JIRS a été parachevé par la loi du 23 mars 2019 (précitée), conférant une compétence nationale concurrente au tribunal judiciaire de Paris pour les affaires de criminalité organisée, en particulier les trafics de stupéfiants, de très grande complexité. La JUNALCO a ainsi vocation à traiter des affaires à dimension nationale et internationale et à disposer d'une remontée d'information complète sur les réseaux de trafic de stupéfiants les plus structurés. Une circulaire d'application a été adoptée le 17 décembre 2019, pour fixer le cadre des relations entre la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) et les JIRS.

Les trafics de stupéfiants représentent une part importante de l'activité des JIRS. Ainsi, au 30 juin 2022, sur les 1379 dossiers en cours actuellement dans les JIRS, 580 - soit 42 % - relèvent de procédures en lien avec des faits de trafic de stupéfiants. Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces.

Les JIRS s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés, tels que l'Office anti stupéfiants (OFAST) et les groupes d'intervention régionale (GIR). Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

Les actions en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants

La politique pénale menée repose notamment sur la circulaire du 1 er octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics. La DACG apporte également un soutien particulier à la mise en place d'équipes communes d'enquête (ECE) portant sur les trafics de stupéfiants au niveau international.

La DACG participe par ailleurs activement au plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants annoncé le 17 septembre 2019 et coordonné par le ministère de l'Intérieur. Ce plan, comportant 6 objectifs déclinés en 55 mesures dont 5 sont pilotées par la DACG, était destiné à améliorer la connaissance et le pilotage stratégique, intensifier et rationaliser les activités opérationnelles, accroître la lutte contre l'économie souterraine, renforcer la saisie des avoirs criminels, lancer des initiatives de coopération internationales et renforcer les capacités des services ainsi qu'adapter les organisations. Le dernier comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 23 juin 2022 et a été l'occasion d'annoncer une refonte de ce dernier. Ainsi, des travaux d'actualisation de ce plan ont été menés en 2023 pour aboutir à une version rénovée qui devrait être prochainement adoptée par le Gouvernement.

Les 20 et 21 novembre 2017, la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et la DACG ont co-organisé, avec le soutien financier de la MILDECA, un séminaire de coopération consacré à la lutte contre les trafics de stupéfiants réunissant à Cayenne les autorités judiciaires de la France, du Brésil, du Guyana et du Suriname. L'objectif prioritaire poursuivi par ce séminaire résidait dans le renforcement et le développement des contacts opérationnels existants entre la France et les autorités judiciaires des trois pays participants, frontaliers pour deux d'entre eux et majoritairement concernés par le trafic de cocaïne par « mules ».

La DAEI a également organisé en janvier 2023, avec le soutien de la DACG et le soutien financier de la MILDECA, un séminaire dédié à la problématique des trafics de stupéfiants et des ports rassemblant les autorités judiciaires et policières de France, d'Espagne, d'Italie, des Pays Bas, d'Allemagne et de Belgique.

Les 15 et 16 janvier 2020, la DACG avait également organisé un séminaire financé par la MILDECA, portant sur la lutte contre les trafics de stupéfiants par voie maritime. Cette rencontre, associant notamment les magistrats des JIRS et de Polynésie française ainsi que des préfets maritimes et le secrétariat général de la mer, a permis de dresser le panorama des trafics de stupéfiants exponentiels empruntant la voie maritime, de partager les pratiques des différents services et de réfléchir en commun à l'amélioration de l'échange d'informations entre les différentes administrations.

Dans la continuité, la DACG a participé, à l'initiative du procureur général de Papette en novembre 2022, à un séminaire international relatif à la coopération judiciaire en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants dans la zone pacifique, en particulier via le vecteur maritime.

La DACG a également dédié une partie du séminaire international de lutte contre la criminalité organisée qui s'est tenu les 27 et 28 avril 2023 à Paris à la lutte contre les trafics de stupéfiants (notamment sur les outils et stratégies permettant de lutter contre ces trafics). Ce séminaire rassemblait les autorités de près d'une trentaine de pays d'Europe et d'Amérique centrale, soit environ 200 participants.

Par ailleurs, la DACG a participé au premier groupe de travail interministériel, mis en place par la MILDECA, consacré au phénomène des « mules » en provenance de Guyane. Cette problématique du trafic de cocaïne par transport in corpore ou par valise fait l'objet de plusieurs mesures dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. L'objectif de ce groupe de travail était de promouvoir une lutte efficace contre le trafic de cocaïne en Guyane et de proposer des pistes d'action innovante à mettre en œuvre. Ces travaux ont abouti à la mise en œuvre, depuis 2019, d'un plan d'action renforcée destiné à accentuer les contrôles des passeurs de drogue en Guyane ainsi qu'à l'aéroport d'Orly. La DACG assure, en lien avec les parquets de Cayenne et Créteil ainsi que la direction générale de la police nationale (DGPN), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), le suivi de la mise en œuvre de ce plan afin d'envisager la mise en place de nouveaux outils de lutte contre ce phénomène. Il est possible de citer les travaux de réflexion pour recourir à une procédure judiciaire simplifiée, permettant de faire face à l'afflux de passeurs de cocaïne à l'aéroport de Cayenne Salué par l'ensemble des professionnels impliqués. Ce plan a été reconduit sans interruption depuis lors et constitue l'ancienne mesure 20 du plan national adopté en 2019. Un nouveau groupe de travail dédié à la problématique des mules a néanmoins vu le jour à la suite de la circulaire de politique pénale territoriale pour la Guyane du 29 septembre 2022. Ce groupe de travail, co-présidé par la DACG et la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), s'est réuni pour la première fois le 7 décembre 2022.

Par ailleurs, le groupe de liaison anti-drogue (GLAD) franco-espagnol, inauguré à Gérone le 3 juillet 2008, répond à la nécessité de coopérer avec les autorités espagnoles dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, compte tenu notamment de la situation géographique de l'Espagne, porte d'entrée du cannabis en provenance du Maghreb et de la cocaïne venant d'Amérique du Sud. Dans la continuité des précédentes rencontres ayant eu lieu à Madrid le 5 février 2015 et le 6 mars 2018, le GLAD s'est de nouveau réuni le 28 juin 2021 à Madrid. La prochaine réunion du GLAD aura lieu à Paris à l'automne 2023.

De même, afin de renforcer la coopération franco-italienne, notamment en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, un Protocole a été signé à Paris le 22 juin 2005 entre la DACG et la direction nationale antimafia (DNA). Le 23 septembre 2015, un nouvel accord a été signé entre le Directeur des affaires criminelles et des grâces et le Procureur national anti-mafia et anti-terrorisme, tendant à la création d'un groupe de liaison franco-italien de lutte contre la criminalité organisée, qui se réunira tous les 18 mois alternativement en France et en Italie. La dernière réunion s'est tenue à Paris, les 30 et 31 janvier 2019, au cours de laquelle un protocole cadre d'équipe commune d'enquête a été adopté par le procureur national anti-mafia et la DACG.

La DACG a d'ailleurs consacré le séminaire annuel JIRS 2022 à la coopération avec la DNA. La journée de conférence a permis de nombreux échanges entre autorités italiennes et françaises autour de thèmes notamment en lien avec le trafic de stupéfiants par la voie maritime.

Concernant le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants, il s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a :

- étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (art. 222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;
- créé l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), dont les missions consistent à faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, veiller à l'abondement du fonds de concours MILDECA avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

S'agissant des versements effectués à la suite de confiscations définitives, 45,5 millions d'euros ont été versés à la MILDECA par l'AGRASC au titre de l'année 2022, contre 52,7 millions au titre de l'année 2021 et 19,8 millions au titre de l'année 2020, afin d'alimenter le fonds de concours « Drogues » de la MILDECA au titre des confiscations prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

A titre d'information, la DACG et la DSJ ont bénéficié des crédits suivants dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- En 2022, la DACG a engagé 2 080 765 € pour la mise en œuvre de 12 projets, et la DSJ 3 708 756 € pour la mise en œuvre de 129 projets ;
- En 2023, la DACG a obtenu 2 271 122 €, et la DSJ 4 387 983 €.

Le recours croissant aux saisies et confiscations est également le fruit d'une sensibilisation accrue des magistrats, au travers notamment de la diffusion d'un guide des saisies et confiscations entièrement refondu et réactualisé en janvier 2021 et qui constitue un outil pédagogique, juridique et technique de référence pour l'ensemble des praticiens. Le ministère de la justice met en outre fortement l'accent, à travers ses circulaires et dépêches de politique pénale thématiques, sur la nécessité de recourir à l'enquête patrimoniale en matière de criminalité organisée, de trafic de stupéfiants, mais aussi dans toute procédure de droit commun, dès lors que cela s'avère opportun. Peuvent être citées notamment la dépêche DACG du 11 décembre 2020 relative à la lutte contre le blanchiment ou la circulaire du 13 octobre 2021 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise et le département des Bouches-du-Rhône qui est venue prôner une politique volontariste en matière d'investigations patrimoniales dans la perspective de saisies et de confiscations, particulièrement en matière de délinquance économique et financière comme en matière de criminalité organisée. La dépêche du 26 mars 2021 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscations et recours à la vente avant jugement est également venue rappeler l'importance de cette procédure qui doit être envisagée de manière systématique lorsque ses conditions de mise en œuvre sont réunies, qu'elle apparait opportune au regard de la valeur du bien et du coût du maintien de la saisie.

Parallèlement, la dépêche du 11 avril 2018 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscation a procédé à un recensement des bonnes pratiques et invité à les systématiser dans les juridictions, notamment par la diffusion de trames de saisies pénales, l'établissement d'une cote patrimoniale dans les procédures et la production de réquisitions écrites motivant la peine de confiscation. En outre, il est sollicité que les décisions de confiscations ou extraits soient transmis sans délai aux entités françaises ou étrangères chargées de leur exécution (comptable public, AGRASC, administration des Domaines, caisse des dépôts et

consignations (CDC), juridictions étrangères). Enfin, la désignation, depuis 2018, dans chaque parquet et chaque parquet général, d'un magistrat référent en matière de saisies et confiscations pénales, garantit la diffusion des bonnes pratiques au sein de la juridiction. Le référent contribue par son action à améliorer l'efficacité du dispositif de saisie des avoirs et constitue un point de contact pour l'AGRASC.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, selon l'infraction principale visée.

En 2022, près de 40 000 personnes ont été condamnées pour trafic de stupéfiants.

Condamnations pour trafic de stupéfiant, selon l'infraction principale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Blanchiment, recel , NJR	217	217	311	342	339	350	586	740
Cession ou offre	1 612	1 516	1 721	1 790	1 912	1 959	3 059	3 142
Détention non autorisée	32 132	33 535	33 171	30 227	30 806	24 139	32 738	32 689
transport non autorisé	420	454	452	445	461	386	534	571
Autres-Trafic	2 136	2 202	2 371	2 757	2 778	2 164	2 554	2 621
Ensemble	36 517	37 924	38 026	35 561	36 296	28 998	39 471	39 763
Évolution N/N-1		4 %	0,3 %	-6 %	2 %	-20 %	36 %	1 %

Source : Ministère de la justice/SDSE, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/PEPP Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges des enfants.

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Laurent RIDEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	8 294 875	9 020 627	1 735 610	3 006 252		1 350 000

Les données budgétaires recensées concernent les dépenses filets anti-projections dans les établissements pénitentiaires et les bases cynotechniques.

Actuellement, trois bases cynotechniques sont ouvertes à Paris, Lyon et Toulouse. La création d'une quatrième base à Rennes est en cours d'étude.

En 2022, ce financement a représenté 9 M€, dont 6 M€ financés grâce à la mise en œuvre du Plan pénitentiaire de sécurisation.

Les bases cynotechniques de Lyon et Toulouse en ont bénéficié, ainsi que les établissements de Montbéliard, Bapaume, Arras, Béthune, Avignon, Tarascon, Saint-Pierre (de la Réunion), Bois-d'Arcy, Osny, Évreux, Saint-Malo, Charleville-Mézières, Épinal, Saint-Mihiel, Foix, Albi et Villeneuve-lès-Maguelone pour les filets anti-projection.

Des crédits de paiement à hauteur de 1,4 M€ seront consacrés en 2024 à solder les dernières opérations du Plan pénitentiaire initié en 2022. Ils concernent la sécurisation anti-projection de la maison d'arrêt de Béthune (800 000 €), l'installation des filets anti-projection pour la maison d'arrêt de Saint-Pierre (170 000 €), ainsi que l'aménagement des bases cynotechniques des centres de détention Muret et Saint-Sulpice (380 000 €). Aucune opération nouvelle n'est programmée sur l'année.

Présentation du programme 107

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire, qui est l'une des cinq directions du ministère de la Justice, assure le service public pénitentiaire. A ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2023, le budget annuel de l'administration pénitentiaire s'élève à 4,9 milliards d'euros, dont près de 1,9 milliards de crédits hors titre 2 (dépenses de personnel) et près de 3,1 milliards d'euros de crédits de personnel (y compris CAS Pensions). Au 31 décembre 2022, la DAP comptait 43 954 agents.

Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle - ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (École nationale d'administration pénitentiaire - ENAP).

Au 1^{er} avril 2023, on dénombre 273 025 personnes placées sous-main de justice. Celles-ci sont soit écrouées et détenues (73 080 personnes), soit écrouées et non détenues (16 296 personnes en placement à l'extérieur non hébergé ou en détention à domicile sous surveillance électronique), soit suivies en milieu ouvert (183 649 personnes en mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou en mesures de sûreté suite à une condamnation). Elles comprennent également l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (131 516 jeunes suivis dont 645 mineurs détenus).

Contribution à la politique transversale

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relèvent du ministère en charge de la santé depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale à l'exception des collectivités d'Outre-mer.

Toutefois, la prévalence des addictions, particulièrement importante dans la population carcérale, conduit l'administration pénitentiaire à mettre en œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec la mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le ministère de la santé et de la prévention, des actions de prévention et de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Ainsi l'administration pénitentiaire a participé à la rédaction du **plan gouvernemental de lutte contre les addictions 2018-2022** qui contenait 13 mesures visant à diminuer les risques pour les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 inclut dans ses orientations stratégiques la réduction des risques pour les PPSMJ.

De plus, certaines actions de la feuille de route santé des PPSMJ 2019-2022 ont contribué à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie :

- Action n° 9 : mise en place de dispositifs de prise en charge intensive coordonnée santé-justice pour les prévenus souffrant d'une problématique addictive ;
- Action n° 13 : déploiement d'outils relatifs au repérage des addictions en détention et renforcer la coopération santé-justice sur les problématiques addictives ;
- Action n° 23 : Assurer la continuité des soins et de la prise en charge en matière d'addictions à la sortie de prison ;
- Action n° 27 : Développer l'approche communautaire pour la prise en charge des addictions en détention.

Ces orientations seront maintenues dans la feuille de route santé PPSMJ (2023-2027) en cours de finalisation.

L'administration pénitentiaire participe également à **l'amélioration des connaissances relatives aux conduites addictives des personnes placées sous-main de justice**. Elle a piloté l'étude d'évaluation de la consommation des populations d'établissements pénitentiaires par l'analyse toxicologique des eaux usées (menée par l'université Paris Sud) et l'étude relative aux modalités de circulation des substances psychoactives en milieu carcéral (menée par l'Observatoire français des drogues et tendances addictives), dont les conclusions ont été rendues en avril 2019 :

- Un tiers de la population détenue a un problème avec l'alcool ;
- Un tiers et jusqu'à 60 % consomment régulièrement des stupéfiants avant l'incarcération ;
- Les consommations portent sur le cannabis, mais aussi la cocaïne, le crack, l'héroïne, le LSD, l'ecstasy, les colles, solvants, médicaments détournés, etc. Et les consommations se prolongent en détention ;
- Dans les établissements qui proposent une prise en charge spécialisée aux personnes souffrant d'addictions (CSAPA et CAARUD), entre 43 % et 61 % des patients ont déjà fait un passage en prison.

Elle mène une expérimentation d'une unité de réhabilitation pour usager de drogues en détention et a conduit, avec la Fédération Addiction, un projet ayant permis la rédaction et la diffusion d'un guide sur les soins obligés en addictologie à destination des acteurs de la santé et de la justice.

Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et SPIP) développent diverses **actions visant à proposer un environnement favorable à l'arrêt de la conduite addictive** à destination des personnes placées sous-main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert.

Puissent notamment être cités :

- les programmes de promotion et d'éducation à la santé à destination des personnes consommatrices de drogues, en lien avec les professionnels de santé ;
- les actions d'information et de sensibilisation relatives aux risques liés à l'usage de drogue, par exemple par l'intermédiaire des canaux vidéo internes des établissements pénitentiaires ;
- l'intervention de groupes de pairs en établissement pénitentiaire. Ainsi, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées (et renouvelées) entre la direction de l'administration pénitentiaire, les

associations narcotiques anonymes, alcooliques anonymes et la coordination des associations et mouvements d'entraide reconnus d'utilité publique (CAMERUP) ;

- l'individualisation de l'intervention des SPIP, spécifiquement adaptée aux besoins des personnes placées sous-main de justice, *a fortiori* lorsqu'une problématique addictive a été évaluée. A cet égard, l'action du SPIP s'exerce autant au cours des entretiens individuels qu'à l'occasion de prises en charge collectives (ex : programmes d'insertion centrés sur l'éducation à la santé, séances de sensibilisation aux conduites addictives au cours d'un programme de prévention de la récidive- PPR, etc.). La DAP déploie actuellement dans les services un programme ADERES constitué de deux programmes collectifs dont l'un (ADAPT), a pour but d'aider les participants à développer leur capital humain et social et de répondre aux divers problèmes qu'ils peuvent rencontrer au quotidien : l'une des séances sur les huit prévues est consacrée au domaine de santé physique au sens large (somatique et addiction) ;
- le développement d'un réseau diversifié et adapté aux problématiques individuelles, notamment en matière d'addictions, par le biais de conventions avec les CSAPA ainsi que des structures *ad hoc* (centres médico-psychologiques, hôpitaux, etc.).

En 2011, un **système de CSAPA référent** a été mis en place pour les établissements pénitentiaires d'une même région. Un guide « *Les CSAPA référents en milieu pénitentiaire, vers une meilleure identification* », a été diffusé en fin d'année 2019 aux agences régionales de santé (ARS) et aux directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). Ce guide rappelle que le CSAPA référent assure l'articulation avec les partenaires extérieurs en vue de la préparation à la sortie.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire réalise des opérations de sécurisation en équipant les établissements les plus affectés de dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périphérique) et en faisant intervenir les unités cynotechniques des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) pour des actions de recherche de drogues en détention.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les **actions de formation** qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, à l'occasion de la formation initiale, l'ENAP intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogues et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation).

Les séances de formation initiale relatives à la thématique de produits stupéfiants et conduites addictives sont les suivantes :

Pour les personnels de surveillance (élèves surveillants et lieutenants)

Le rôle des personnels de surveillance en matière de garantie de l'ordre et de la sécurité comprend une séance relative à la lutte contre les produits stupéfiants dont le contenu se décline autour des points suivants :

- Les produits stupéfiants ;
- Les différents conditionnements ;
- Leur effet sur les personnes ;
- La conduite à tenir lors de la découverte de produits stupéfiants.

Pour les personnels d'insertion et de probation :

Les élèves DPIP bénéficient d'une séance relative à la prise en charge des comportements de dépendance.

Les élèves CPIP, pour adapter leur pratique aux potentiels et aux vulnérabilités des publics pris en charge, bénéficient de la séance « *Repérer les caractéristiques d'un trouble de la dépendance* » mettant en avant :

- Les critères/signes de dépendance ;

- Les différents types de dépendances avec et sans substance ;
- Le processus de la dépendance (vulnérabilité individuelles, sociales, liées à la substance).

Pour les directeurs des services pénitentiaires (DSP) :

Les élèves DSP sont formés à l'individualisation de la prise en charge de la PPSMJ notamment grâce à la séance « *Prises en charge des personnes détenues ayant des conduites addictives* » dont le contenu est le suivant :

- Les problématiques actuelles en matière de consommation de substance psycho actives ;
- Les caractéristiques des PPSMJ (toxicomanes, alcooliques...) éléments de personnalité, sociologiques et sanitaires ;
- Les différentes formes d'addictions et leurs conséquences ;
- Dépendances et comportements associés (effets du manque, tolérance...) ;
- La prise en charge médicale, psychiatrique ;
- Les produits de substitution en milieu carcéral ;
- La place du partenariat et notamment la coordination des services US-SMPR-SPIP-équipe de direction (CSAPA...) ;
- Rôle du DSP dans la gestion de ce public.

S'agissant de la formation continue, les DISP organisent dans ce domaine plusieurs actions telles que des colloques, des déplacements en centre de soins, des sessions de sensibilisation, des formations en interne ou en recourant à des organismes extérieurs sur les thématiques de l'addictologie (alcool-tabac-cannabis), des produits stupéfiants, de la prévention des conduites à risque, etc.

De même, un document de formation « **repérage des addictions en prison** » à destination des professionnels de santé intervenant en prison ainsi que des professionnels pénitentiaires, est en cours de finalisation sous le pilotage de Fédération Addiction.

Crédits contribuant à la politique transversale (modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies)

Les crédits provenant du fonds de concours de la MILDECA inscrits sur le P129 et permettant de cofinancer des actions menées par la direction de l'administration pénitentiaire (certains programmes de prévention de la récidive - PPR et dispositifs d'éducation à la santé notamment) ne figurent pas dans l'évaluation financière du programme 107.

A titre d'information, dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- En 2022, la DAP a consommé **1 372 463 €€ pour la mise en œuvre de 43 projets** ;
- En 2023, la DAP a obtenu **1 189 112 € pour la mise en œuvre de 41 projets**.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement et de personnel liées aux actions d'éducation à la santé, à l'action des services pénitentiaires d'insertion et de probation et aux formations à destination des personnels pénitentiaires qui sont strictement dédiées à la thématique de la lutte contre les addictions ne peuvent être isolées de manière fiable au sein de l'ensemble des dépenses liées aux actions de réinsertion d'une part et de formation des personnels d'autre part.

Les dépenses d'intervention sont pour leur part résiduelle, l'administration pénitentiaire ayant quasi exclusivement recours à des intervenants internes ou bénévoles sur ces thématiques.

De ce fait, l'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies couvre les dépenses immobilières réalisées pour le financement de filets anti-projection et de bases cynotechniques au sein des établissements pénitentiaires.

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 330 759	4 330 759	4 923 985	4 923 895	5 263 754	5 263 754

Les montants ci-dessus recouvrent le versement de subventions à diverses associations avec lesquelles la PJJ est partenaire (Croix rouge française, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie...), et qui participent aux actions décrites dans le document. La hausse prévisionnelle des crédits consacrés à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'explique essentiellement par la hausse du nombre d' ETPT de la DPJJ entre 2023 et 2024. Les crédits d'intervention au sens strict sont pour leur part reconduits à l'identique pour 2024.

PRÉSENTATION GLOBALE DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, au sein du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires [1].

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 [2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

En 2023, le budget annuel de la DPJJ s'élève à 1,1 milliards d'euros, dont plus de 0,4 milliards de crédits hors titre 2 (dépenses de personnel) et plus de 0,6 milliards d'euros de crédits de personnel (y compris CAS Pensions).

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2023, de 1 232 établissements, services et lieux de vie et d'accueil [3] :

- 229 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1003 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge [4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en place par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif [5].

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SIEPM et du SECJD

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La consommation de produits psychoactifs par les mineurs suivis par la DPJJ doit être prise en compte car elle :

- présente un risque sanitaire pour des jeunes en situation de vulnérabilité ;
- peut influer négativement sur le projet éducatif et d'insertion que portent les équipes pour chaque jeune pris en charge ;
- a des impacts sur le fonctionnement d'un collectif, tout particulièrement en hébergement.

La décision judiciaire peut avoir un lien avec la consommation ou une implication du mineur dans le trafic.

Ainsi, le travail sur les consommations de produits psychoactifs constitue un axe prioritaire des orientations en santé de la DPJJ depuis 10 ans. La DPJJ le met en œuvre par :

- sa contribution aux politiques publiques de prévention en y inscrivant les besoins spécifiques de prise en charge des mineurs et d'accompagnement des professionnels ;
- la mise en œuvre d'actions amenant les jeunes à respecter la législation et à les accompagner vers la réduction de la consommation ;
- le développement de partenariats avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux (notamment avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA).

Ce travail s'appuie sur la démarche « PJJ promotrice de santé » engagée depuis 2013 pour améliorer la santé globale des jeunes, en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé accessibles pendant leur prise en charge, dans une approche de promotion de la santé, la santé étant posée comme un moyen de réussir la

prise en charge éducative. La prévention des consommations de produits psychoactifs, des conduites addictives, comme de l'implication dans le trafic, s'appuie sur les axes de travail identifiés par l'OMS favorisant l'amélioration de la santé et du bien-être d'une population [6]. Il s'agit ainsi de favoriser l'accès aux soins et à la prévention, de proposer un environnement d'accueil des mineurs cohérent et favorable à la réduction de leur consommation, de chercher à développer leurs compétences psycho-sociales et leur capacité à agir, si possible avec le soutien de leur famille. Et, au-delà même d'une prévention ciblant explicitement les conduites addictives, en incitant l'ensemble de l'institution à s'emparer d'une démarche de promotion de la santé, la DPJJ développe un socle favorable à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes, à la prévention de la violence et des conduites à risque.

En cela, la démarche de la DPJJ est en adéquation avec les recommandations scientifiques en matière de prévention des conduites addictives [7].

Par ailleurs, la DPJJ bénéficie de soutiens forts :

- la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) concourt au financement de nombreuses actions bénéficiant aux jeunes pris en charge. En partenariat étroit avec elle, la DPJJ développe des actions adoptant soit une entrée « promotion de la santé » contribuant à la prévention des addictions et leur prise en charge, soit une entrée ciblée sur la prévention des conduites addictives ;
- la direction générale de la santé (DGS) a renouvelé la charte de partenariat en santé publique 2022-2026, inscrivant l'engagement des agences régionales de santé (ARS) dans la promotion de la santé des adolescents et des jeunes pris en charge par la PJJ. L'accès aux soins et la prévention des conduites addictives en constituent des objectifs prioritaires.

Les orientations sont inscrites dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027. Ce document donne le cadre commun aux dix grandes orientations stratégiques définies par le Gouvernement. Cette stratégie devra être complétée par des plans et programmes opérationnels, nationaux et locaux qui seront élaborés par les acteurs publics concernés. Le public des jeunes suivis par la PJJ, particulièrement vulnérable, est bien identifié par la stratégie ainsi que dans les pistes d'action proposées.

Le public des jeunes PJJ est notamment ciblé par les actions suivantes :

- Renforcer les compétences psycho-sociales pour prévenir les comportements à risque
- Réduire les risques pour les personnes sous-main de justice.

A titre d'information, dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- En 2022, la DPJJ a consommé 970 680 € pour la mise en œuvre de 7 projets ;
- En 2023, la DPJJ a obtenu 573 477 € pour la mise en œuvre de 9 projets.

Les autres actions développées par la DPJJ :

- **Un volet prévention des consommations/ addictions dans le portage et l'accompagnement des DIR vers la promotion de la santé** : dans le cadre de l'accompagnement de la dynamique « PJJ promotrice de santé » par la fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (FNES), les instances régionales d'éducation et de promotion de la santé qu'elle fédère ont constitué des binômes avec les conseillers techniques chargés de la santé dans chaque

DIR. Ces binômes ont la possibilité, via l'utilisation des fonds de concours MILDECA, de travailler sur une approche globale des consommations dans les territoires.

- **Les actions de sensibilisation des mineurs :** le projet de service doit permettre une prise en compte concertée qui se décline dans l'organisation du service et la prise en charge des jeunes au quotidien, la recherche de partenaires locaux et la réalisation d'interventions au profit des jeunes. Il est aussi possible d'intégrer une réflexion sur la consommation des professionnels (la santé des professionnels étant un objectif de la démarche « PJJ promotrice de santé »).

Le bilan de santé systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi de ses besoins en santé et suscite une démarche d'accompagnement du jeune consommateur en lien avec les partenaires du soin et de la prévention.

En matière de partenariat et afin d'accompagner les services déconcentrés, dans la suite de l'évaluation de l'ensemble des collaborations impliquant les services de la PJJ et les consultations jeunes consommateurs (CJC), la DPJJ poursuit le rapprochement avec les acteurs nationaux de la prévention et du soin en matière d'addictions.

Enfin, dans le cadre d'une action de prévention du suicide des jeunes sous protection judiciaire, la DPJJ poursuit le développement de son plan d'actions qui prend en compte la consommation de produits psychoactifs, dans la mesure où il a été montré qu'elle avait une place importante dans le parcours des jeunes à risque suicidaire.

- **Les actions de formation des professionnels :** l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) propose chaque année des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues. Des initiatives locales répondant à des besoins spécifiques peuvent être également lancées par les DT.
- **Lien avec les politiques territoriales de santé :** les DIR et les DT de leur ressort œuvrent pour inscrire la PJJ dans les politiques territoriales de santé, afin de soutenir et de financer les nombreuses actions de prévention mises en place au profit des mineurs pris en charge, en lien avec les orientations de la note relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein des politiques publiques du 24 novembre 2017. Au plan régional, la DPJJ s'inscrit dans les travaux menés sur ce thème par les ARS, notamment, en collaboration avec les chefs de projets MILDECA. La charte d'engagement nationale DGS/ DPJJ soutient ces liens. Au plan local, les DT développent des partenariats avec les associations intervenant en prévention et en éducation à la santé et les dispositifs de prises en charge.
- **L'implantation du « diplôme universitaire (DU) adolescents difficiles » en métropole et dans les territoires ultramarins :** depuis 2002, à l'initiative de la DPJJ et de l'université Sorbonne-Université, se développent les DU « Adolescents difficiles, approche psychologique et éducative ». Ils s'adressent à des professionnels exerçant des fonctions diversifiées dans les secteurs de la santé, du travail social, de l'Éducation nationale, de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance, de l'insertion sociale et professionnelle, de la justice, de la police et de la gendarmerie. Leur objectif est triple : développer les connaissances utiles à la compréhension et la prise en charge des adolescents difficiles, mieux connaître les institutions intervenant auprès de ces mineurs et enfin apprendre à élaborer ensemble des dynamiques de travail en réseau pour améliorer la prise en charge de ces adolescents. Actuellement, il existe huit DU, dont un en Outre-Mer à la Réunion.

- **Le partenariat avec la MILDECA :** au-delà de l'important soutien financier, la DPJJ participe et contribue à plusieurs instances de la MILDECA : la commission interministérielle de prévention des conduites addictives, le comité de pilotage interministériel de suivi du fonds de concours, des groupes de travail interinstitutionnels dans le champ de la prévention des addictions et notamment avec la convention tripartite MILDECA/DPJJ/Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- **Le partenariat avec le fond de lutte contre les addictions pilotées par la CNAM :** participation de la PJJ au comité stratégique dédié à l'évaluation des projets financés par le Fonds national de lutte contre les addictions.
- **La prévention des addictions et promotion de la santé à la PJJ (PAPS)** est un projet porté par la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (FNES), dont l'objectif principal est de modéliser une stratégie d'intervention en matière de prévention des conduites addictives et de réduction des risques, intégrée à la démarche « PJJ promotrice de santé ». Un financement de 321 00 euros a été alloué par la CNAM à la FNES pour la mise en œuvre, entre 2020 et 2022, de ce projet dont la première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux des programmes existants de prévention des addictions au sein de la PJJ.

[6] Les 5 axes développés par la promotion de la santé sont : 1- Mettre en place des politiques positives pour la santé. 2- Créer des environnements favorables. 3- Favoriser la participation des publics. 4- Développer les aptitudes individuelles. 5- Optimiser le recours aux soins et à la prévention. Pour aller plus loin sur la prévention de la santé se reporter à : http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf.

[7] Les études portant sur les interventions les plus pertinentes pour prévenir les addictions chez les jeunes de 10 à 18 ans, s'accordent à dire qu'il faut viser le développement des compétences psychosociales des jeunes, par des interventions actives, impliquant l'environnement (parents, pairs, milieu scolaire...). [Revue Santé Publique 2013/N° 1 suppl. S1].

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	30 000	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Les outre-mer connaissent des situations épidémiologiques assez diverses au regard des addictions, en fonction des contextes géographiques, démographiques et socio-économiques différenciés. Alors que la prévalence d'usage du tabac, de l'alcool et du cannabis est globalement inférieure à celle de l'Hexagone, des problématiques spécifiques sont observées :

- usages intensifs et problématiques d'alcool et de cannabis concentrés sur certains segments de la population ;
- forte visibilité du crack dans les départements français d'Amérique ;

- mésusage de médicaments à La Réunion ;
- phénomène inquiétant de drogues de synthèse à Mayotte et en Polynésie-française.

Par ailleurs, certains territoires ultramarins jouent un rôle majeur dans le contrôle des flux de stupéfiants. Les départements français d'Amérique apparaissent notamment comme des lieux de transit, de commerce et de stockage de cocaïne du fait de leur proximité de la principale zone de production mondiale. Les outre-mer sont par conséquent en première ligne dans la lutte contre les trafics et les contrebandes.

Les priorités soutenues par le ministère chargé des outre-mer en matière de prévention et de prise en charge des conduites addictives ont été définies à partir de deux constats majeurs : la précocité des consommations, d'où une volonté forte d'agir en faveur de la jeunesse, et l'insuffisance globale de données épidémiologiques concernant les consommations outre-mer.

UN ENGAGEMENT INSCRIT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Depuis fin 2017, la stratégie nationale en matière d'actions en santé publique pour les outre-mer a été formalisée sous différentes formes.

En premier lieu, la stratégie nationale de santé 2018-2022, document d'orientation qui fixait un certain nombre de priorités de portée générale comprenant notamment la mise en place d'actions de promotion de la santé ciblées (dont les addictions). Des dispositions spécifiques aux territoires d'outre-mer, comme la définition d'une « stratégie de rattrapage de la qualité du système de santé » par rapport à l'hexagone, ont été ajoutées dans un « volet outre-mer ». Cette dernière, arrivée à échéance fin 2022, a fait l'objet d'une évaluation en 2023 en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de santé en cours de préfiguration et qui devrait également comprendre un volet Outre-mer.

Les assises des outre-mer auxquelles ont participé plus de 26 000 citoyens de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, des Terres Australes et Antarctiques Françaises et des îles de Wallis-et-Futuna se sont conclues par la remise au Président de la République, le 28 juin 2018, du livre bleu des outre-mer. Y étaient fixées les priorités du quinquennat pour les outre-mer regroupées en plusieurs dizaines de mesures et outils autour de quatre thèmes, dont celui de l'amélioration du cadre de vie (sécurité, niveau de vie, accès aux services publics).

La prévention en matière de santé en général et la lutte contre les addictions en particulier figurent dans le livre bleu comme étant un enjeu privilégié de politique de santé publique en outre-mer.

Les addictions, en particulier l'alcoolisme, sont à l'origine de pathologies très sérieuses, exacerbent les violences aux personnes et augmentent l'insécurité routière. Les ateliers des Assises ont montré que ce sujet d'inquiétude majeure portait particulièrement sur la santé des jeunes, notamment la mauvaise qualité de leur alimentation et leur addiction aux drogues et à l'alcool. Les actions de prévention et de promotion de la santé menées par les agences régionales de santé (ARS) dans les territoires ultramarins sont renforcées grâce à l'attribution de financements supplémentaires au sein du fonds d'intervention régional (FIR).

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 comprenait un axe Outre-mer afin d'adapter les priorités du plan aux particularités ultramarines.

Dans le cadre des deux principaux objectifs de ce plan (lutter contre les délinquances liées à la consommation et aux trafics de psychotropes ; mieux mesurer les niveaux et les impacts des consommations), les modalités de participation de la DGOM concernaient :

- Le repérage et la prévention (consultations jeunes consommateurs, prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale, etc.),
- L'amélioration de la connaissance,
- La formation des professionnels (partenaires et professionnels de santé, milieu associatif, etc.),
- Les expérimentations (plateforme d'échange et d'information, événements sportifs ou festifs, etc.),
- La lutte contre le trafic.

Décliné de façon opérationnelle par les préfets sous forme de feuilles de route, il s'est articulé avec d'autres plans gouvernementaux (stratégie nationale de santé, le plan priorité prévention, etc.). Le bilan de ce plan, publié en septembre 2022, fait état d'un certain nombre d'actions concernant les outre-mer, notamment :

- des conventionnements de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) avec des communes ou intercommunalités ultramarines, à la suite d'appels à projets, pour la mise en œuvre de plans d'action globaux de prévention des conduites addictives. La MILDECA apporte un soutien financier et méthodologique à ces collectivités en associant les préfectures de département concernées ;
- les actions de lutte contre les trafics de stupéfiants des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), déployées dans le cadre de la mise en place de l'office anti-stupéfiant (OFAST) ;
- une expérimentation lancée en 2021 par la MILDECA sur la question des interdits protecteurs, et plus précisément de la mise en place de plan de contrôle avec quatre préfectures dont celles de La Réunion et de la Martinique afin de rappeler leurs obligations aux professionnels et de sanctionner les manquements ;
- le déploiement en outre-mer d'une enquête portant attention aux consommations pendant la grossesse en lien avec l'enquête périnatale 2021. Des rapports spécifiques aux départements et régions d'outre-mer seront publiés.

Le 9 mars 2023, le Gouvernement a adopté sa **stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027** qui vise, en particulier, à moins exposer les nouvelles générations aux risques des conduites addictives.

Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale 2019, dans son article 11, a introduit l'alignement en 5 ans des taxes sur les boissons alcooliques d'outre-mer à celles des taxes de métropole. Les recettes ainsi collectées sont destinées à alimenter le **fonds de lutte contre les addictions** (article 57). Crée au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie, ce fonds comprend une section qui retrace les actions à destination de l'outre-mer et voit la DGOM participer à son comité d'orientation stratégique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | Présentation des crédits par programme

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 123	30 000	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000

En 2022, le ministère des Outre-mer a consacré 30 000 € à la lutte contre les conduites addictives en finançant :

- l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par l'association guyanaise de réduction des risques (AGR) qui vise à mettre en place des actions de réduction des risques et de promotion de la santé en lien avec l'usage de produits psychoactifs à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par l'association Santé Addiction Outre-mer (SAOME) d'animation d'une dynamique de coopération régionale de lutte contre les conduites addictives entre La Réunion et Mayotte à hauteur de 10 000 €.

Pour l'exercice 2023, des demandes de subvention ont été déposées et feront l'objet d'un examen lors de la commission d'attribution des subventions prévue à l'automne prochain.

Concernant le fonds de lutte contre les addictions, dans la continuité des axes prioritaires de financement définis en 2021, les actions ayant reçu une subvention en 2022 ont été en priorité celles proposant un volet en Outre-mer, tenant compte des spécificités ultramarines.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire						

Présentation des programmes concourant à la politique transversale

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Dans le cadre de sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le **programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »** contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Un effort significatif et continu est ainsi porté pour répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant, de façon générale, des problèmes d'addiction.

I – La formation du premier cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

Comme indiqué dans les textes réglementaires régissant le premier cycle des quatre formations médicales, les objectifs et les items mentionnés constituent la trame destinée à faciliter la réflexion des enseignants ainsi qu'une certaine harmonisation des programmes entre les universités. Il ne s'agit pas donc pas de la définition stricte et prescriptive d'un programme mais plutôt d'orientations préconisées.

Néanmoins, pour le 1^{er} cycle de médecine et d'odontologie, l'étudiant doit savoir reconnaître et interpréter les principales manifestations de dysfonctionnements neuropathologiques dont les conduites addictives.

Les étudiants du 1^{er} cycle de maïeutique acquièrent des connaissances en addictologie sous l'angle juridique (droit et législation) mais l'item santé publique met aussi l'accent sur les conduites addictives.

Textes de référence : arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (annexe) ; arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (annexe) ; arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (annexe) ; arrêté du 19/07/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (annexe).

II – La formation du deuxième cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

La formation à l'addictologie reste présente dans les enseignements dispensés en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie.

Le deuxième cycle des études de médecine développe et approfondit l'enseignement de l'addictologie au cours de trois unités d'enseignement (UE) du tronc commun :

- UE 2 « de la conception à la naissance, pathologie de la femme, hérédité, enfant, adolescent » : l'étudiant doit être en mesure de donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues (substances psychoactives) et à l'irradiation maternelle pour la mère et le fœtus ;
- UE 3 « maturation, vulnérabilité, santé mentale, conduites addictives » : le futur médecin doit être en mesure de connaître les caractéristiques principales de l'addiction, notamment au cannabis, aux opiacés, à la cocaïne ainsi qu'aux autres substances psychoactives illicites (amphétamines, drogues de synthèse incluant GBL/GHB, cathinones de synthèse, cannabinoïdes de synthèse) ;
- UE 11 « urgences et défaillances viscérales aigües » : l'étudiant apprend à diagnostiquer une intoxication par l'alcool et à identifier les situations d'urgence pour planifier la prise en charge pré-hospitalière et hospitalière du patient.

Le programme des épreuves classantes nationales (ECN) a été modifié depuis 2016. L'addictologie est inscrite au programme des ECN qui donnent accès au troisième cycle des études de médecine.

Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques dédie un module à l'appréhension du domaine et des objectifs de santé publique dans lequel l'addictologie est traitée. A l'issue de son parcours, l'étudiant doit être ainsi en mesure de connaître et de comprendre l'organisation sanitaire et sociale, ses conséquences sur les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé. Il doit également connaître les mécanismes et les méthodes qui sous-tendent la gestion des risques et la prévention des infections dans sa pratique quotidienne.

L'addictologie est également abordée au cours du deuxième et dernier cycle des études de maïeutique (diplôme d'État de sage-femme) à travers l'acquisition de compétences et de connaissances pour s'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.

Enfin, la formation à l'addictologie est présente dans la formation de base des pharmaciens, dont l'un des objectifs est de connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et des autres produits de santé ainsi que leurs risques de toxicité.

Textes de référence : arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ; arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ; arrêté du 11/03/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme ; arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

III – La formation spécialisée en addictologie en 3^e cycle des études de médecine

La réforme du 3^e cycle des études de médecine qui est mise en œuvre depuis la rentrée universitaire 2017-2018 maintient un seul type de diplôme : le diplôme d'études spécialisées (DES). Les diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC I) ont été remplacés par des formations spécialisées transversales (FST) ou des options (spécifiques à un seul DES). Un système transitoire perdurera encore quelques années le temps que les étudiants soumis à l'ancienne architecture sortent diplômés. Dans le cas du DESC I d'addictologie, il a été remplacé par une FST en addictologie.

Texte de référence : arrêté du 22/09/2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine.

Les conduites addictives sont une préoccupation de santé publique de premier plan puisqu'elles sont responsables, directement ou non, de plus d'un décès sur cinq. Les complications de ces comportements sont en outre très nombreuses, qu'elles soient somatiques, psychologiques ou sociales, et génèrent un coût humain et économique majeur. C'est pourquoi, l'addictologie est une thématique transdisciplinaire qui concerne, non seulement la conduite addictive elle-même, mais aussi les complications et comorbidités somatiques, psychiatriques et sociales. Pour ces raisons, la FST en addictologie a pour objectif d'apporter une formation transversale dédiée à la prise en charge des troubles addictifs.

Cette FST est la formation de référence pour apporter une surspécialisation en addictologie. Elle ouvre aux étudiants la possibilité d'avoir une activité dans les structures spécialisées en addictologie, structures médico-sociales (CSAPA) ou hospitalières (consultations, équipes de liaison, unités d'hospitalisation de courte durée ou soins de suite et de réadaptation en addictologie). Ces structures pourraient intervenir en deuxième intention, en recours de la médecine de première ligne (médecins généralistes) pour prendre en charge les patients dont la sévérité de la conduite ou la gravité des complications justifie ce recours (certains médecins généralistes ayant une activité orientée vers l'addictologie).

L'objectif général de la FST addictologie est de fournir aux étudiants les connaissances théoriques, les savoir-faire et savoir-être indispensables et nécessaires au traitement des patients concernés. La FST addictologie permet l'acquisition de compétences théoriques et pratiques dans le champ du comportement mais aussi de

l'ensemble des problématiques associées. Au terme de la FST d'une durée d'un an, l'étudiant acquiert les connaissances et compétences nécessaires pour devenir addictologue.

Par ailleurs, des enseignements directement liés à l'addictologie ou aux conduites addictives sont disséminés dans plusieurs spécialités.

Ainsi, l'étudiant en hépato-gastro-entérologie, à l'issue de la phase socle, doit être capable de repérer les comportements addictifs, d'aborder le sujet avec le patient et d'orienter vers une prise en charge adaptée. A l'issue de la phase d'approfondissement, il devra être capable de reconnaître l'ensemble des signes d'une conduite addictive, de reconnaître les particularités des différentes conduites addictives et de reconnaître les troubles co-morbides (psychiatriques, somatiques, sociaux).

La formation en psychiatrie doit aussi fournir à l'étudiant des repères pratiques et thérapeutiques en addictologie lors de la phase socle. En phase d'approfondissement, un stage peut être effectué dans un service en addictologie et si ce dernier n'a pas été accompli lors de cette phase, il doit être effectué en phase de consolidation. Dans les deux options proposées pour ce DES (psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie de la personne âgée), un semestre de stage peut être effectué dans un service en addictologie.

Dans la spécialité médecine interne et immunologie clinique, une compétence spécifique en phase d'approfondissement s'attache au diagnostic et à la prise en charge d'une conduite addictive.

Enfin, l'option néonatalogie du DES de pédiatrie consacre un enseignement sur les facteurs de risque pour le développement embryonnaire et fœtal dont la drogue.

De manière plus générale, 7 DES offrent aux étudiants la possibilité de suivre la FST en addictologie, notamment les DES d'hépato-gastro-entérologie, de santé et travail, de médecine générale, de médecine interne et immunologie clinique, de pneumologie, de psychiatrie et de santé publique.

Texte de référence : arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

La capacité en addictologie propose, par ailleurs, dans le cadre de la formation continue de permettre aux médecins généralistes ou spécialistes, salariés hospitaliers ou libéraux, d'acquérir les connaissances et les compétences pour traiter les conduites addictives. L'enseignement se déroule sur deux ans, avec un volume horaire total de 100 à 200 heures. Un panorama des problèmes généraux (notion d'addiction, approches biologiques, approches psychologiques) est présenté aux étudiants avant l'enseignement plus spécifique des aspects liés à la santé publique (supports législatifs, dispositifs sanitaires et sociaux, épidémiologie) à l'approche spécifique des substances psychoactives et au traitement des conduites addictives. Une réflexion sur les pratiques est proposée sur des cas cliniques, des cas particuliers (grossesse, travail, conduite automobile etc.) et sur les polyconsommations (comorbidité alcool-tabac, alcool opiacés etc.). Parallèlement à ces enseignements, une formation pratique de 80 demi-journées au sein de structures sanitaires et médico-sociales agréées, hospitaliers ou extrahospitaliers sont requises.

Texte de référence : arrêté du 29/04/1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine.

IV – La création de nouvelles formations en addictologie

- **Une spécialité « recherche clinique en addictologie »** pour le master santé publique à l'Université de Paris depuis la rentrée universitaire 2014-2015

Cette formation a pour but de permettre l'acquisition des connaissances et des compétences en santé publique, tant dans le domaine de l'épidémiologie et l'évaluation en santé publique de façon générale ou plus spécifique (conduites addictives), que dans celui du management des établissements de santé.

- **Un parcours-type « éducation thérapeutique du patient et prise en charge des addictions » au sein du master de biologie-santé de l'Université de Brest**

Ce parcours a pour objectif la maîtrise de l'environnement législatif et organisationnel de la prise en charge des addictions et de l'éducation thérapeutique. Il permet d'acquérir également des connaissances sur les fondements éthiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques de la relation de soin centrée sur la personne, dans les domaines de l'addictologie et de l'éducation thérapeutique.

- **Un diplôme inter-universitaire « pratiques addictives » aux universités de Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble et Saint-Étienne depuis la rentrée universitaire 2015-2016**

Cet enseignement remplace les diplômes d'université d'alcoologie et études des toxicomanies précédemment délivrées par l'université Claude-Bernard de Lyon-I. L'Université Claude Bernard Lyon I inscrit dans son offre de formation, en conformité avec le règlement d'études, le D.I.U. « Pratiques addictives ». Les universités de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne sont habilitées à délivrer le diplôme.

L'objectif de cet enseignement, d'une durée d'un an, est d'apporter aux participants un ensemble de connaissances, de méthodes et de savoir-faire leur permettant de contribuer efficacement aux actions de santé vis-à-vis des différentes addictions (alcool, tabac, produits illicites, médicaments, addictions comportementales), tant sur le plan collectif (prévention, éducation pour la santé, dépistage) que sur le plan individuel (accompagnement social, prise en charge des patients, mise en œuvre de moyens thérapeutiques).

V – Les formations en addictologie enregistrées à l'Agence nationale du Développement professionnel continu (ANDPC)

Même si leur place n'est pas celle souhaitée lors de la réforme du dispositif de formation continue des professionnels de santé, certaines universités figurent néanmoins parmi les nombreux acteurs (associations, organismes privés ...) enregistrés par l'ANDPC (groupement d'intérêt public dont est membre le ministère de la santé et de la prévention) et donc habilitées à dispenser des formations. L'unité mixte de formation continue en santé de l'université de Marseille propose une formation, uniquement aux pharmaciens d'officine sur l'accompagnement et le suivi du patient tabagique. Cette formation a pour objectif de permettre au pharmacien d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'une méthodologie de prise en charge du patient tabagique à l'officine : pratique du conseil minimal, dépistage, entretien d'accompagnement au sevrage, suivi personnalisé et orientation vers une consultation spécialisée si nécessaire.

Enfin, l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la Réunion (IREPS) propose une action de formation intitulée « Prise en charge du tabagisme : accompagnement des patients fumeurs », à l'attention des professionnels libéraux.

VI- Le service sanitaire

L'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé vise à répondre à 5 objectifs structurants :

- sensibiliser les étudiants en santé par la formation aux enjeux de la prévention primaire ;
- mener des actions concrètes de prévention primaire auprès de territoires et de publics prioritaires ;
- favoriser l'inter professionnalité des étudiants en santé ;
- intégrer la prévention primaire aux pratiques des professionnels de santé ;

- prendre en compte les inégalités sociales et territoriales de santé dans les actions de prévention.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé et s'articule autour de 4 grands domaines d'action prioritaires (art. D. 4071-3) :

- la nutrition tout au long de la vie ;
- l'activité physique ;
- **les addictions : alcool, tabac, l'usage du cannabis, et autres drogues illicites ;**
- l'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception.

Le décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 élargit le périmètre du service sanitaire des étudiants en santé pour l'adapter aux situations sanitaires exceptionnelles.

- Il ajoute à la prévention primaire l'objectif de « promotion de la santé, dans toutes ses composantes, dans tous les milieux et tout au long de la vie ». Les actions menées dans le cadre du service sanitaire doivent désormais privilégier « les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de promotion de la santé incluant la prévention, définis et mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de santé ».
- Le texte dispose également que « le service sanitaire peut exceptionnellement inclure la participation encadrée à des actions de dépistage, [...], et en garantissant aux étudiants un temps de formation théorique et pratique d'une durée équivalente et en favorisant l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage théorique et pratique ».

L'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 susmentionné modifie en conséquence les objectifs de la formation en ajoutant la promotion de la santé à celui de la prévention primaire. Ces dispositions sont applicables depuis le 25 décembre 2020.

Un MOOC « conduites addictives » est accessible depuis le printemps 2021, développé par l'Université Paris-Saclay. Il s'agit d'un module de e-learning, composé de 14 capsules vidéos, et destiné en priorité aux étudiants en santé dans le cadre du service sanitaire.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Numéro et intitulé du programme 231 – Vie étudiante						

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, sont dédiées à cet objectif.

L'action n° 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de prévention et de santé des étudiants. Il participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Une partie des crédits mobilisés sur le programme 231 action 3 en faveur de la politique de santé des étudiants et des activités associatives, culturelles et sportives (soit 80,6 M€ au total en 2023) contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ces crédits permettent à la fois de soutenir des actions spécifiquement dédiées à la lutte contre les addictions ou forment une composante d'un programme d'actions partenariales dédiées à la lutte contre le tabac, les consommations à risque d'alcool et les conduites addictives au sens large.

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), à l'article L.841-5 du Code de l'éducation créé par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » en abondant les moyens déjà alloués par les établissements, afin de développer des actions supplémentaires.

Une partie des crédits résultant de cette contribution est consacrée par les établissements d'enseignement supérieur à la mise en œuvre d'actions supplémentaires dans le domaine de la prévention des conduites addictives.

Chaque année, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur doivent consacrer à minima 15 % du financement de la base de 43 € perçus au titre de la CVEC, au financement des services de santé étudiante (SSE). **Les acteurs**

Le suivi de la protection de la santé des étudiants est assuré par les services de santé étudiante qui prennent en charge tous les étudiants, y compris les étudiants non-inscrits à l'université grâce à une convention établie entre le SSE et leur établissement. Les services de santé étudiante ont été réformés en 2023 dans l'objectif notamment de favoriser l'accès des étudiants au droit et à la santé. Ils voient leurs missions élargies autour de 3 piliers : veille sanitaire, prévention et accès aux soins de premier recours. La prévention et la prise en charge des addictions sont intégrées au code de l'éducation par le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante dont 30 sont érigés en centre de santé.

La stratégie

La stratégie de lutte contre les addictions est construite en lien avec les partenaires du MESR et la stratégie nationale de santé et la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La conférence de prévention étudiante décline la stratégie nationale de santé dans l'Enseignement supérieur. Depuis sa création, (loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants), la conférence de prévention a fixé dans ses priorités la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive et des risques festifs, la santé sexuelle et la santé mentale, compétences inscrites au code de l'éducation. Pour mener à bien ces missions, les services sont encouragés à renforcer leurs actions et leurs compétences grâce à des agréments ou des conventions qui leur ont permis de constituer des partenariats avec des actions de prévention et des consultations spécialisées sur le champ des addictions.

La prévention des conduites addictives est un objectif central de la politique de prévention en milieu étudiant et doit être axée sur les principales substances consommées par ces derniers : alcool, tabac et cannabis.

A cela s'ajoutent des actions de prévention sur la consommation du protoxyde d'azote ou de la MDMA, notamment en soirée. C'est dans cet objectif que les services de santé ont construit des dispositifs de prévention, de formation ou des outils dédiés à la prévention des risques festifs et particulièrement aux consommations et risques associés à ces consommations.

De plus, la santé par les pairs est encouragée et environ 30 services ont mis en place un dispositif d'étudiants relais santé. A Strasbourg, un dispositif d'étudiants relais « addicto » a été créé en partenariat avec une association spécialisée sur le champ des addictions.

En effet, les étudiants pairs apportent une complémentarité aux actions de médiation menées par les professionnels de santé dont ils décuplent l'efficacité. Les étudiants relais santé reçoivent une formation relative aux addictions (prévention, acteurs, ressources).

Les orientations nationales de la politique de prévention des conduites à risques comportent une dimension importante qui porte sur les soirées étudiantes et les événements d'intégration : guide de sensibilisation à destination des chefs d'établissement, formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé. Un guide spécifique à l'accompagnement des associations étudiantes a été publié en 2022. Le guide 2022 des événements festifs et d'intégration étudiants est destiné aux organisateurs de ce type d'événements et met à disposition de nouveaux outils. Il présente des exemples d'actions et le cadre légal pour accompagner l'organisation d'événements responsables, inclusifs et sans danger. Des actions, communications et réseaux sont mobilisés à chaque rentrée universitaire et une communication nationale est menée en lien avec les services de santé étudiante et les associations.

Les partenariats

En matière de prévention, la collaboration entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) s'est traduite en 2022 par la construction d'un appel à manifestation d'intérêt visant à susciter et soutenir des projets de prévention et de promotion de la santé des étudiants portées par des établissements d'enseignement supérieur dans un objectif global de lutte contre les conduites addictives. Il a notamment pour objet de diffuser de bonnes pratiques de réduction des risques dans les campus. Quatre établissements ont été sélectionnés et portent des actions en direction de leurs étudiants et de leurs personnels, en lien avec leurs territoires.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	258 929	258 929

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,

regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements composé de 10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État. Ils assurent la formation de près de 20 000 étudiants et apprentis pour l'année universitaire 2022-2023, dont près de 16 500 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives sont intégrées selon les orientations du plan national priorité prévention et du stratégie nationale de santé et la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Un état des lieux de l'existant et des besoins en termes de vie étudiante a été dressé afin d'identifier des axes d'action, au moyen d'une enquête sur la vie étudiante conduite par la DGER auprès de tous les établissements de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage, publics et privés. Les résultats de cette enquête ont été présentés en réunion de réseau des directeurs des études et de la vie étudiante de ces établissements.

Pour la grande majorité des établissements, le médecin et le psychologue ne sont pas basés sur site ; des partenariats sont mis en place avec les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

La détection des étudiants en difficulté, notamment liées aux drogues et conduites addictives, est faite par les directeurs des études et de la vie étudiante, les enseignants et les pairs. L'accompagnement de ces étudiants est le plus souvent réalisé au moyen d'une cellule d'écoute et d'un relais vers les services universitaires de santé.

Les actions relatives à la médecine préventive et à la santé menées par les écoles concernent majoritairement la prévention et la lutte contre les conduites addictives, le don du sang et le secourisme. Les actions mises en place se font à l'initiative même des établissements ou par conventionnement avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Elles visent à prendre en compte la question de la santé des étudiants dans sa globalité tant physique que psychologique. La clef de répartition des crédits tient compte des effectifs de chacune des écoles d'enseignement supérieur.

En outre, l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) qui forme les professeurs stagiaires de l'enseignement technique agricole, a créé un module de formation à l'éducation à la santé, afin que tous soient sensibilisés, dès leur année de formation. Ce module est également ouvert aux conseillers principaux d'éducation stagiaires. Un besoin d'accompagnement plus spécifique des directions des études et de la vie étudiante dans leur mission d'aide aux étudiants en difficulté a été exprimé. Afin de répondre à ce besoin, des groupes de travail avec ces directions ont été mis en place par la DGER, et des actions sont mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur les partenariats existants avec la MILDECA. Ces travaux sont menés en cohérence avec le Plan national vie étudiante et avec des démarches existantes comme « Cpas1option » afin de créer un maillage couvrant le maximum d'acteurs.

La contribution budgétaire du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'élève à 250 000 € en AE et en CP pour 2023 et 258 929 € en AE et en CP pour 2024.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 390 000	3 280 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000

Les 1 M€ de crédits supplémentaires en CP entre l'exécution 2022 et la LFI 2023 et le PLF 2024 s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'aide d'État relatif à la mise sur le marché de trousse de prévention pour les usagers de drogues.

Depuis 1998, une aide d'État gérée par la direction générale de la santé permet de mettre sur le marché des trousse contenant du matériel stérile pour usagers de drogues, dans les pharmacies et dans les programmes d'échanges de seringues gérés par les associations et établissements médico-sociaux.

Ces textes ont été révisés en 2021 pour moderniser le contenu de ces trousse et mettre en conformité l'aide d'État au droit européen portant sur les aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Cette refonte s'est traduite par deux textes :

- un décret en Conseil d'État, co signé par le MSS et le MEFR, n° 20211766 du 22 décembre 2021 précisant les modalités de cette aide d'État. Conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, le montant de l'aide d'État ne sera plus fixe comme auparavant, mais sera fonction des coûts présentés par chaque entreprise bénéficiaire, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 0,85 € TTC.
- un arrêté du 22 décembre 2021 qui définit les conditions de mise sur le marché des trousse et fixe un nouveau contenu de la trousse, qui a fait l'objet d'une expérimentation entre 2014 et 2018.

Une période de transition jusqu'au 30 septembre 2022 a permis d'assurer la continuité d'approvisionnement des trousse par les deux acteurs historiques et le nouveau dispositif s'applique depuis le 1^{er} octobre 2022

Objectif n° 7 : Réduire les inégalités de santé

Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Indicateurs programme 204 : **Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 à 75 ans**

[Éléments extraits du PAP du programme]

Précisions quant à l'évaluation des crédits alloués à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

Action 14 : Cette action regroupe les crédits alloués par la direction générale de la santé à la prévention des maladies chroniques et à la qualité de vie des malades.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Piloté par le directeur général de la santé, ce programme est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

PARTICIPATION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les politiques de lutte contre les drogues et les conduites addictives sont élaborées et menées à la fois au niveau central par la direction générale de la santé (DGS), mais également à l'échelon régional par les agences régionales de santé (ARS).

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations et pratiques à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeu excessif et pathologique, etc.) constitue une part importante des interventions de prévention et de promotion de la santé. L'effort des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives qui ont été renforcées dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin de faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 (PNLT). La feuille de route relative à la stratégie décennale de lutte contre le cancer, annoncée en février 2021, a inscrit la volonté de poursuivre et d'amplifier la prévention consacrée aux deux principaux déterminants de santé et facteurs de cancers évitables, que sont les usages du tabac et de l'alcool.. L'Agence nationale de santé publique (Santé publique France), développe une action également importante en matière de campagnes de prévention et d'accompagnement vers la prise en charge et d'élaboration d'outils structurants de promotion de la santé, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités territoriales et les associations.

Le Programme 204 vient principalement en soutien aux actions des associations et société savantes dans le champ de la prévention des addictions, soit sur des missions structurantes et transverses pour le secteur de l'addictologie (animation de réseau, plaidoyer, appui aux pratiques professionnelles par les associations représentant les gestionnaires de structures, recueil et mise à disposition de connaissances), soit sur des actions dédiées à certains champs de l'addictologie (lutte contre le tabagisme, respect de la loi Évin, actions de réduction des risques et des dommages (RDRD)...).

La prévention de l'addiction au tabac :

Le tabac, avec plus de 200 morts par jour [1], est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer.

Selon une récente étude de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) parue en juillet 2023, le coût social du tabac s'élevait en 2019 à 156 milliards d'euros, un montant supérieur à celui de l'alcool et des drogues illicites. Le déficit public engendré par le tabac est estimé à 1,7 milliards d'euros [2].

Pour faire face à ce fléau, une politique ambitieuse et cohérente a été mise en place depuis de nombreuses années, notamment avec le Programme national de réduction du Tabac (PNRT) 2014-2018, suivi du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022, puis du PNLT 2023-2027. Cette politique a porté ses fruits avec des chiffres sur l'usage de tabac par la population française, publiés chaque année par Santé publique France, qui mettaient en exergue la continuité remarquée depuis plusieurs années de la baisse du nombre de fumeurs en France. En 2019, un peu moins d'un quart (24 %) des 18-75 ans fumaient quotidiennement. Il s'agit d'une diminution nette de 4.5 points depuis 2014, soit 1.9 millions de fumeurs quotidiens en moins.

Depuis 2020, environ un quart de la population métropolitaine (24.5 % en 2022) déclare toujours fumer quotidiennement. La stabilité de la prévalence tabagique observée depuis la crise à la Covid-19 s'est poursuivie ainsi en 2022. Les inégalités sociales en matière de tabagisme restent de même très marquées et un écart de 14 points est observé entre les personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat (30.8 % sont fumeurs quotidiens) et les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat (16.8 %). Cet écart est encore plus grand entre les personnes au chômage (42.3 %) et celles en activité (19.1 %).

La prévalence du tabagisme quotidien est trop élevée et se met en place précocement. Même si on constate une baisse des usages chez les jeunes, encore près de la moitié des jeunes de 17 ans (46.5 %) déclarent avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie que ce soit des filles ou des garçons et 15.6 % fument de manière quotidienne en 2022 (Escapad 2022). Par ailleurs, malgré l'interdiction de vente aux mineurs, les adolescents n'ont aucune difficulté à acheter leurs cigarettes chez un buraliste, 94,5 % des fumeurs quotidiens le faisant régulièrement. La très grande majorité de ceux qui en ont acheté déclarent n'avoir en outre jamais eu besoin de justifier de leur âge (68,4 %). Une enquête conduite par le Comité national contre le tabagisme, a été publiée en mars 2022 et confirme que 2/3 des buralistes ont vendu du tabac à des jeunes de 17 ans en 2021.

Dans ce contexte, l'État a développé un arsenal de mesures cohérentes, multisectorielles, réunies dans un programme national de lutte contre le tabac, en cours de renouvellement en 2023. Cette politique a une double ambition : lutter contre les inégalités sociales et protéger prioritairement les jeunes.

L'appui du programme 204 est priorisé sur les actions structurantes qui viennent en soutien du programme.

Quatre associations, dont l'action est dédiée spécifiquement à la lutte contre le tabac, sont subventionnées par la Direction Générale de la Santé sur les crédits d'État du Programme 204 pour des missions suivantes :

- développer les compétences et les expertises des associations de lutte antitabac et les mutualiser ;
- développer une stratégie coordonnée de plaidoyer antitabac ;
- diffuser l'information scientifique validée auprès des professionnels de santé ;
- défendre et veiller à l'effectivité de l'application de la législation antitabac en France, notamment par un observatoire des pratiques et des actions en Justice au nom de l'État.

La prévention de l'addiction à l'alcool :

L'enjeu de santé publique en matière d'alcool est d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre de décès attribuables à l'alcool, estimé en 2019 en France à près de 41 000 par an sur des données de 2015 (30 000 décès pour les hommes et 11 000 pour les femmes), ainsi qu'une diminution des cancers (28 000) [3].

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne et 22 % des Français dépassent les repères de consommation à moindre risque ; en 2019, 2,2 % des jeunes de 18-24 ans déclarent une consommation d'alcool quotidienne, plaçant la France en tête des pays de la zone euro pour ce type de consommation (source : EHIS- Eurostat)

L'enquête Escapad 2022 montre que les niveaux de consommations chez les jeunes de 17 ans ont baissé en 2022 par rapport à 2017, mais demeurent élevés. En 2022, l'alcool demeure la substance psychoactive la plus largement expérimentée à l'adolescence : 80,6 % des jeunes l'ont expérimenté au moins une fois (contre 85 % en 2017), 45,9 % ont connu au moins une ivresse (50,4 % en 2017) et trois jeunes sur cinq en ont bu au cours du mois écoulé.

S'agissant des alcoolisations ponctuelles importantes (API), qui consistent à boire au moins 5 verres en 1 seule occasion, les tendances sont en baisse par rapport à 2017 mais demeurent élevées en 2022 : un tiers des jeunes de 17 ans (36,6 % contre 44,0 %) ont connu au moins une API au cours du mois, 13,6 % (contre 16,4 %) en ont connu au moins trois et 2,1 % (contre 2,7 %) au moins 10.

Des repères de consommation à moindre risque ont été publiés en 2017 et ont fait l'objet d'une campagne de communication grand public et auprès des professionnels de santé diffusée à 6 reprises entre 2019 et 2022 : « *pour votre santé, c'est maximum 2 verres par jour et pas tous les jours* ».

La politique de lutte contre les usages nocifs d'alcool s'appuie sur le travail des associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions, subventionnées par la DGS sur les crédits d'État du Programme 204, pour des actions visant notamment à :

- développer des actions de plaidoyer en faveur des politiques de santé publique en France et à l'international (sensibilisation des décideurs publics aux niveaux local, régional et national sur des mesures en faveur de la réduction du risque alcool),
- assurer une veille juridique et agir en Justice pour faire respecter les dispositions relatives à l'alcool de la loi Évin.
- consolider l'environnement protecteur des 15-25 ans en améliorant la compréhension des stratégies qui influencent la consommation d'alcool et d'autres produits (alcool, jeux d'argent et de hasard, CBD, protoxyde d'azote etc..) chez les jeunes,
- développer des initiatives d'échange, de formation et d'amélioration des pratiques entre les professionnels œuvrant dans le champ de l'alcoologie et de l'addictologie.

La prévention et la prise en charge des addictions aux substances illicites :

En la matière, la politique de santé publique est un continuum depuis la prévention, le repérage, la prise en charge médico-psycho-sociale jusqu'à la réduction des risques et des dommages lorsque les usagers de drogues ne peuvent ou ne souhaitent pas arrêter leurs consommations, l'objectif étant alors de proposer un accompagnement et des outils pour réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux consommations.

En volume, les consommations de substances illicites sont dominées par le cannabis, troisième substance psychoactive la plus consommée après le tabac et l'alcool. En 2022, 30 % des jeunes âgés de 17 ans ont expérimenté le cannabis et 4 % en font un usage régulier (plusieurs fois par mois) (enquête ESCAPAD 2022).

Si ces chiffres sont en nette baisse depuis 2014, la part de l'usage problématique reste élevée parmi les usagers actuels de 17 ans (21,8 %). Ainsi, en 2022, un usager actuel sur cinq (21,8 %) présenterait un risque élevé d'usage problématique ou de dépendance au cannabis, une proportion moins importante qu'en 2017 (24,9 %).

En ce qui concerne les adultes, la part des usagers occasionnels reste stable (10,6 %), mais les usages réguliers (3 %) et quotidiens (1,7 %) baissent, cette diminution étant essentiellement portée par les plus jeunes (18-34 ans).

Par ailleurs, on estime à environ 350 000 les usagers dits problématiques de drogues au sens de la définition de l'OEDT (observatoire européen des drogues et toxicomanies) : usagers par voie intraveineuse, usagers réguliers d'opioïdes, cocaïne ou amphétamines dans l'année.

S'agissant de la cocaïne, les chiffres sont nettement en deçà de ceux du cannabis, mais ce produit et ses dérivés est le deuxième produit illicite le plus consommé. Il est constaté une nette hausse de la part des 18-64 ans ayant expérimenté la cocaïne (multipliée par quatre en deux décennies pour atteindre 5,6 % en 2017) et une légère progression de l'usage dans l'année sur cette tranche d'âge entre 2014 (1,1 %) et 2017 (1,6 %), signalant la diffusion plus large d'un produit autrefois cantonné à des catégories aisées et touchant depuis quelques années l'ensemble des strates de la société.

Environ 177 000 personnes bénéficient d'un traitement de substitution aux opiacés en ville et en CSAPA, un chiffre stable sur les dernières années.

Un des principaux enjeux est l'amélioration de l'accès aux outils de réduction des risques et des dommages ainsi que l'adaptation de la politique à l'évolution des pratiques d'usages et des populations.

Le programme 204 vient principalement en soutien :

- de la structuration et du déploiement de modalités nouvelles d'intervention dans le champ de la réduction des risques et des dommages,
- du développement et de la mise à disposition auprès des professionnels et du grand public des dernières connaissances dans ce domaine,
- de la distribution des trousse de prévention à destination des usagers de drogue. Chaque année, ce sont environ 3 M€ de trousse qui sont ainsi distribuées.

Par ailleurs, financée via des crédits de l'Ondam dit « publics à difficultés spécifiques », l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque, rebaptisées « haltes soins addictions, qui s'adresse aux usagers de drogues les plus précarisés, qui ne fréquentent pas les dispositifs médico-sociaux spécialisés en addictologie et qui ont des pratiques d'usage de drogues dans l'espace public, a été prolongée en 2022 suite à l'évaluation scientifique de l'INSERM. Outre un espace de consommation sécurisé, ces lieux proposent des soins infirmiers de base, des consultations médicales et de psychiatrie, des dépistages de pathologies infectieuses. Ils favorisent aussi l'orientation des usagers vers des structures de soins et de traitement de la dépendance ainsi que l'accès aux droits. Les deux structures existantes (Paris et Strasbourg) ont également mis en place des interventions de médiation sociale pour aller à la rencontre des usagers, ainsi que des riverains. En 2021 a été ouvert à titre expérimental un lieu d'hébergement de 20 lits pour permettre à certains usagers de la salle strasbourgeoise qui nécessitent une prise en charge médicale urgente de reprendre un parcours de soins. Cet établissement expérimental bénéficie jusqu'en 2025 d'un financement assuré par le fonds d'innovation en santé.

Enfin, via les instructions budgétaires, des crédits de l'ONDAM médico-social dit « spécifique » sont délégués aux ARS afin de renforcer l'offre médico-sociale en addictologie déployée au plus près des besoins des populations (créations d'antennes et de consultations avancées) et adaptée à l'évolution des pratiques, des risques et des avancées thérapeutiques et diagnostiques (soutien à l'envoi de matériel par colis par les CAARUD, développement des tests rapides VIH et VHC en CSAPA et en CAARUD, délivrance de kits de naloxone prête à l'emploi, etc.).

Dans ce cadre, les ARS sont destinataires d'instructions afin de favoriser la formation des professionnels et la mise à disposition de kits de naloxone par les professionnels intervenant auprès d'usagers à risque, sortant d'une hospitalisation, des urgences, suivis en structures d'addictologie (CSAPA, CAARUD) ou en unités sanitaires (prévention des surdoses à la sortie de prison).

Entre juillet 2016 et décembre 2021, près de 45 000 kits de naloxone ont été délivrés à des personnes à risque, en CSAPA/CAARUD, en secteur hospitalier et en pharmacies d'officine. La part de commandes

effectuées par les pharmacies d'officine augmente progressivement depuis 2019 (38 % en 2021 contre 14 % en 2019). L'amélioration de l'accès à cet antidote doit se poursuivre. La feuille de route pour prévenir et agir face aux surdoses d'opioïdes est pilotée par le ministère chargé de la santé avec l'enjeu de garantir l'accessibilité des médicaments opioïdes à toute personne qui en a besoin, tout en sécurisant au mieux leur utilisation. Elle repose sur un ensemble d'actions mobilisant et coordonnant notamment les acteurs de l'addictologie et de la prise en charge de la douleur.

Les services d'aide à distance mis en œuvre par Santé publique France

Ces missions consistent à fournir des informations et une aide sanitaire à distance en matière de drogues illicites, dont le cannabis, d'alcool et pour les jeux d'argent grâce à quatre lignes téléphoniques et trois sites internet interactifs consacrés l'un, aux drogues licites et illicites et l'autre, aux jeux d'argent.

En dehors de la ligne Écoute cannabis, chaque ligne est associée à un site internet, dont les contenus des sites les plus récents ont été élaborés avec les professionnels du champ de l'addictologie :

- Drogues info service 0 800 23 13 13 – www.drogues-info-service.fr
- Joueurs info service 09 74 75 13 13 – www.joueurs-info-service.fr,
- Alcool info service 0 980 980 930 – www.alcool-info-service.fr

L'harmonisation du dispositif s'est accompagnée d'une diversification des outils d'aide et interactifs (développement de forums de témoignage, réseaux sociaux...) mis en place sur chacun des sites pour une amélioration de la qualité de service et d'une augmentation du taux d'accessibilité des dispositifs.

Santé publique France gère également un répertoire d'addictologie recensant 2 966 structures (soins ambulatoires, soins hospitaliers, prévention, RDR, soins résidentiels après sevrage).

[1] Nouvelle estimation du nombre de décès annuels liés au tabac (2019) : 75 000 morts. Soit environ 200 par jour.

Source : Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015 (BEH Santé publique France – 2019) : http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_15_2.html

[2] OFDT (2023), Le coût social des drogues : estimation en France, en 2019, Le coût social des drogues : estimation en France en 2019 (ofdt.fr)

[3] Source BEH santé publique France février 2019 La mortalité attribuable à l'alcool en France en 2015
http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019_5-6_2.html

[ANNEXE]

Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre la drogue et les conduites addictives

En complément des crédits de l'État, a été créé en 2018 un fonds de lutte contre les addictions. Ce fonds est géré par la CNAM et contribue au financement d'actions de lutte contre les addictions en cohérence avec les orientations des Programmes nationaux de lutte contre le tabac et les plans nationaux de mobilisation contre les addictions. Sur la période 2018-2022, plus de 556 millions d'euros ont été délégués en soutien à de actions de lutte contre les addictions, au niveau national et régional, dans ce cadre.

Le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) a permis de soutenir des actions à l'échelle nationale en soutenant des priorités nationales, en particulier les programmes « lieux de santé sans tabac » et les programmes de développement des compétences psychosociales, en finançant le renforcement des opérations de communication auprès du grand public (marketing social) pilotées par Santé publique France sur les substances psychoactives (tabac, alcool et drogues illicites) et un dispositif spécifique dédié à la thématique des jeux d'argent et de hasard, en déployant des actions innovantes portées notamment par la société civile (via des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt) dans l'objectif de contribuer à lutter contre les consommations excessives et les conduites addictives qui leur sont liées et en apportant son soutien financier à la recherche portées par l'INCa et l'IRePS, ainsi qu'aux études, aux enquêtes et travaux d'observatoire conduits par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT).

Le FLCA a également permis de soutenir des projets à l'échelle régionale pilotés par les Agences régionales de santé et à l'échelle locale conduits par les caisses d'Assurance Maladie et de la Mutualité sociale agricole.

Le fonds a aussi financé des actions internationales, notamment la participation de la France à la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS et la construction d'une « plateforme francophone de connaissances » visant à favoriser le transfert de connaissances et de compétences entre acteurs internationaux de la lutte contre le tabac.

Par ailleurs, une grande partie de la prise en charge sanitaire et sociale de la lutte contre la drogue et les toxicomanies relève de l'Assurance maladie, laquelle finance notamment les structures médico-sociales du champ. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits votés en loi de finances pour le P 204.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

Ces crédits permettent le financement de structures médico-sociales et de structures sanitaires.

1. Les structures médico-sociales

Les usagers de substances psychoactives présentent des problématiques particulières (infectieuses, difficultés sociales, psychologiques, etc.) et nécessitent une approche tenant compte de ces particularités. Le parcours de soins est habituellement long et complexe.

Le dispositif médico-social spécialisé de prise en charge des usagers de produits psychoactifs est constitué de deux catégories d'établissements : les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

1.1 Les CSAPA

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes atteintes d'addictions sans substance (en particulier jeu pathologique).

Les CSAPA se caractérisent par :

- Leur proximité sur le territoire : créations d'antennes, interventions en dehors des locaux ;
- Leur pluridisciplinarité : professionnels de santé et travailleurs sociaux pour une prise charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative ;
- Un accompagnement dans la durée : suivi du patient et de son entourage tout au long du parcours de soin autant que de besoin.

L'ensemble des CSAPA doit proposer à tous les publics qui se présentent, indépendamment de leur éventuelle spécialisation : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et une éventuelle orientation.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a rendu obligatoire la mission de prévention des CSAPA.

Ils doivent assurer pour leurs patients, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et des dispositifs de réduction des risques.

Les missions facultatives des CSAPA regroupent les consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs, les activités de formation et de recherche, la prise en charge des addictions sans substances et l'intervention en direction des personnes détenues ou sortant de prison.

Les CSAPA peuvent avoir un statut associatif ou être rattaché à un établissement hospitalier. Ils fonctionnent le plus souvent en ambulatoire mais peuvent également proposer un hébergement.

Les différents dispositifs de soins résidentiels sont destinés à des publics divers, en général particulièrement vulnérables, dans leur rapport à l'addiction et nécessitant une prise en charge prolongée. Les communautés thérapeutiques mettent particulièrement l'accent sur l'aspect groupal.

On dénombre actuellement 385 CSAPA et 11 communautés thérapeutiques.

1.2 Les CJC

Les Consultations jeunes consommateurs (CJC) sont adossées à des CSAPA. L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- Écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations,
- Aide à l'arrêt des consommations et si nécessaire prise en charge brève ou orientation,
- Écoute, accueil et conseil pour l'entourage,
- Actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On dénombre actuellement 540 points d'accueil.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention », adopté en mars 2018, prévoit le renforcement des CJC pour des actions de prévention collective « hors les murs » et un partenariat avec les collèges et les lycées.

1.3 Les CAARUD

Les CAARUD s'adressent à des usagers de substances illicites qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à

des risques majeurs. Ces risques peuvent être infectieux, psychiatriques, sociaux. Une attention particulière doit être portée aux usagers les plus précarisés.

L'objectif est de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives (alcool, médicaments, etc.) et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs.

Pour cela, les CAARUD assurent l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ; et le développement d'actions de médiation sociale.

On dénombre actuellement 146 CAARUD.

1.4 Financement

Les structures d'addictologie, CSAPA, CAARUD et communautés thérapeutiques, sont financées par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social hors-Cnsa, dit « spécifique ».

En 2021, le financement (produits de la tarification) de ces établissements s'est élevé à **497,65 millions d'euros (exécution remontée par les ARS)**.

En 2022, 19,7 M€ ont été délégués pour :

- L'amélioration de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues illicites ;
- L'amélioration de l'accès et du parcours de soins en addictologie des publics atteints d'addictions, dans le cadre du Ségur de la santé.

Pour 2023, des crédits supplémentaires seront délégués pour conforter ou augmenter l'offre de prise en charge des CSAPA ambulatoires, des CSAPA résidentiels et des CAARUD.

1.5 Gestion de la crise Covid

A l'occasion de la crise sanitaire due au Covid-19, le rôle des CSAPA et CAARUD a été mis en exergue. En effet il a pu être constaté chez certains usagers une aggravation de leur situation addictologique, l'exacerbation de troubles associés (psychiatriques notamment), l'aggravation de difficultés rencontrées au quotidien : difficulté des conditions de vie, absence de ressources, absence d'hébergement, difficile accès à l'eau et à l'hygiène. Le confinement a pu faire aussi émerger des nouvelles demandes (moment révélateur de difficultés de contrôle des consommations, demande de traitement de substitution pour traiter des situations de manque faute d'accès aux produits de rue). 24 % des CSAPA et CAARUD indiquent avoir rencontré beaucoup de nouvelles situations (enquête Fédération Addiction au 5 mai 2020).

Par ailleurs des premières données du dispositif d'aide à distance Drogues-info-service/Alcool-info-service géré par Santé public France évoquent une hausse des demandes d'aide à partir du confinement (entre le 16 et 30 mars 2020, 40 % des sollicitations sont suscitées par le contexte d'épidémie), émanant d'usagers en grande difficulté, confrontés à une accentuation de leur problématique addictive, et de l'entourage faisant état de situations de tensions voire de violences suscitées par le contexte épidémique et de confinement.

Outre ces conséquences sur les usagers, le contexte de la pandémie a exigé une forte réactivité et adaptabilité des professionnels qui ont été amenés à innover et adapter leurs pratiques, décrites par l'OFDT /TREND^[1]

Elle a conduit au renforcement des coopérations entre les professionnels de l'addictologie (hôpital/médico-social/ville) du fait de besoins de prises en charge ou de relais urgents. A ce titre, le renforcement d'expériences existantes facilitant ces échanges est à soutenir (postes partagés hôpital/médicosocial, accueil de stagiaires en formation santé en CSAPA et CAARUD).

De nouvelles synergies, encouragées la DIHAL^[2] et par le ministère de la santé, se sont développées entre le secteur de l'addictologie et les secteurs de l'urgence sociale et de l'hébergement, pour prendre en compte les besoins addictologiques de publics hébergés (CHU, centres de desserrement Covid) et à la rue (équipes mobiles pluridisciplinaires addictologie/psychiatrie/précarité). 70 % des CAARUD et 58 % des CSAPA ont été sollicités pour appuyer des centres d'hébergement, LHSS, LAM, etc.^[3].

Les expériences d'équipes mobiles intégrant le personnel des structures médico-sociales d'addictologie du territoire, pour aller vers les populations les plus vulnérables et leur offrir un premier niveau de réponse, montrent au-delà du service aux usagers, que ces équipes multidisciplinaires permettent de tisser et renforcer les liens locaux entre les différents secteurs et favorisent *in fine* une meilleure fluidité des parcours de vie et de santé des usagers. Cela favorise aussi des formations croisées entre intervenants du secteur addictologie et ceux de l'AHI (Accueil, hébergement et insertion).

1. Une filière hospitalière complète la prise en charge sanitaire des addictions, elle est graduée en trois niveaux : les établissements de proximité, les établissements de recours, les CHU.

La circulaire N° DHOS/02/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie précise l'organisation hospitalière et conforte la place des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) dans leur rôle de liaison. La filière, constituée d'un ou plusieurs établissements de santé, comprend 3 niveaux (proximité, recours sur un territoire, recours régional) :

- Le niveau 1 correspond à la proximité et réalisant des consultations, une activité de liaison et permettant un accès à des lits pour sevrages simples ;
- Le niveau 2 comprend en plus de la proximité, une unité d'hospitalisation et/ou d'hôpital de jour (HDJ) permettant la réalisation de bilans, sevrages ou soins complexes ;
- Le niveau 3 correspond au niveau d'expertise régionale assurant la recherche en plus du niveau 2.

Les 351 ELSA recensées en 2021 sont constitutives de ces 3 niveaux. Les données issues de PIRAMIG en 2022 pour l'année 2021 font état de la répartition suivante :

- 47 % d'entre elles appartiennent au niveau 1 ;
- 31 % au niveau 2 ;
- 9 % au niveau 3.

Les principales missions des ELSA sont les suivantes :

- Intervenir auprès des patients aux urgences et pendant l'hospitalisation en appui des équipes soignantes.
- Former, assister et conseiller les soignants des différents services ou structures de soins non addictologiques de l'établissement de santé sur les questions de dépistage, de diagnostic, de prise en charge et d'orientation des patients ayant une conduite addictive (diffusion d'outils d'aide au repérage et à la prescription, RPIB ...).
- Développer des liens avec les différents acteurs intra- et extrahospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi : mise en place de protocoles communs et de formations (objectif de culture commune), mutualisation des temps médicaux / recrutement partagé, couverture territoriale et partenariat notamment avec les CSAPA, structuration de l'offre hospitalière addictologique.

Les crédits afférents aux ELSA ont été basculés dans le fonds d'intervention régional (FIR) géré par les agences régionales de santé (ARS).

Il convient de souligner le rôle clé des ELSA dans la prise en charge addictologique depuis la crise sanitaire du fait notamment de l'aggravation de la situation addictologique de certains patients. Les ELSA sont en effet l'un des maillons essentiels des dispositifs visant à améliorer la fluidité des parcours et la continuité des soins entre la ville et l'hôpital, et à éviter ainsi des ruptures de suivis ou de prise en charge. Ces équipes permettent un repérage précoce des conduites addictives et l'accès à des parcours de soins intégrés et gradués en fonction des besoins des personnes. Cependant, les confinements successifs ont exacerbé des troubles auxquels certaines personnes sont plus sensibles du fait de leurs pathologies associées, de la sévérité de leurs addictions, de leur difficulté d'accès aux soins et de leurs conditions de vie pour les plus démunies (absence d'hébergement, difficile accès à l'eau et à l'hygiène...).

Dès lors, face à des constats de situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires, mises en exergue et accentuées par la crise sanitaire, la mesure 27 de lutte contre les inégalités de santé du Ségur de la santé vise à mieux prendre en compte les problématiques sanitaires et sociales de ces populations afin de leur garantir une prise en charge adaptée, à l'hôpital comme en ville, intégrant des démarches d'aller-vers, a alloué des crédits nouveaux aux ELSA à hauteur de 10 M€ en 2021 (financement via le FIR). L'enveloppe de crédits avoisine ainsi désormais les 65 M€ au niveau national.

[1] OFDT. Bulletin TREND- COVID n° 2.

[2] Note DIHAL 20 avril 2020 « Recommandations pour la prise en charge des personnes sans abri très marginalisées dans le cadre de l'épidémie Covid-19 ».

[3] Enquête Fédération Addiction 5 mai 2020.

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	87 060	75 000	73 738	73 738	75 000	75 000

L'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » intervient dans le champ de la prévention des conduites addictives au travers du soutien à la parentalité numérique. En effet, les enfants de 3 à 17 ans passent en moyenne trois heures par jour devant les écrans avec un temps d'exposition augmentant avec l'âge. Une exposition précoce et/ou une surexposition aux écrans à des contenus inappropriés peut avoir des effets néfastes (retard du langage, difficultés de concentration, retard cognitif etc.). C'est pourquoi, pour mieux accompagner les parents face à cette problématique, le gouvernement a lancé le site <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr> avec 2 thématiques abordées : l'addiction aux écrans et l'exposition aux contenus pornographiques en ligne qui est financé sur le P 304.

Dans le cadre de cet accompagnement de la parentalité numérique, le P 304 subventionne également des associations menant des actions pour accompagner les familles sur les usages responsables et raisonné du numérique.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	12 018 918	12 018 918	12 803 347	12 803 347	13 344 311	13 344 311

La contribution du programme 219 « Sport » à la lutte contre les drogues et la toxicomanie est constituée de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), de la contribution à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de diverses interventions, aux niveaux central et déconcentré, en faveur de la lutte contre le dopage.

La politique de l'État en matière de lutte contre le dopage est fondée sur l'engagement fondamental à préserver l'éthique sportive et la santé des sportifs. Elle comprend trois volets complémentaires :

- la dissuasion, de manière à avertir les sportifs qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage destiné à révéler l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite. La stratégie de contrôles est confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Ces contrôles sont assortis, le cas échéant, de sanctions infligées aux sportifs contrevenant aux règles antidopage ;
- la répression, de manière à sanctionner non seulement les sportifs, mais également leur entourage tel que le personnel d'encadrement. Cette répression vise la lutte contre le trafic de substances dopantes ;
- la prévention, de manière à ce que les sportifs, ainsi que leur entourage, soient convenablement informés des risques et des dangers du dopage, et n'aient pas recours aux substances ou méthodes dopantes.

La lutte contre le dopage contribue à la lutte contre les drogues et la toxicomanie. De nombreuses substances stupéfiantes comme les cannabinoïdes, les opiacés (dont l'héroïne) et les dérivés amphétaminiques figurent en effet sur la liste des substances interdites à destination des sportifs. Il convient toutefois de signaler que l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui est le régulateur en matière de lutte contre le dopage au niveau international, a dans la dernière version du code qu'elle a publié, et que les acteurs de la lutte contre le dopage doivent appliquer dès 2021, créé une nouvelle catégorie de substances interdites dénommées « substances d'abus ». La détection de substances d'abus que sont la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy et le cannabis (THC) chez un sportif est susceptible de sanctions désormais modérées : 1 à 4 mois de suspension au lieu de 2 à 4 ans auparavant s'il est possible de démontrer que la consommation a été faite à titre « récréatif ». Par ailleurs, l'AMA a maintenu sa position consistante à ne pas sanctionner l'usage des substances stupéfiantes hors compétition, notamment pendant les périodes d'entraînement. Elle ne considère pas notamment que l'usage de la cocaïne est contraire à l'esprit sportif pendant ces périodes.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) intervient aussi dans la lutte contre les trafics de produits dopants, prévu dans l'axe 3 du plan de la mission interministérielle de lutte contre les

drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2018-2022, et qui prend appui sur le dispositif des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD), lequel a pour mission de créer et d'entretenir un réseau avec les administrations partenaires concernées. Ainsi, le ministère anime et coordonne les travaux de la commission régionale de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes. Il en assure le suivi et assure une veille permanente sur le sujet.

La politique de prévention du dopage, dont le pilotage et la coordination relèvent de manière conjointe du MSJOP et de l'AFLD, vise à sensibiliser les sportifs sur les risques que ces pratiques, contraires à l'éthique du sport, font peser sur leur santé. L'objectif est de parvenir à modifier leurs représentations et leurs comportements à l'égard du dopage. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de prévention des conduites dopantes dans le sport, qui s'appuie sur l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, notamment à l'attention des personnels de l'encadrement ainsi qu'aux sportifs afin de leur permettre de bien appréhender les conséquences des conduites dopantes.

Ces actions sont conduites en mobilisant des compétences médicales, à travers l'implication des médecins conseillers régionaux des directions régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et au sport (DRAJES), ainsi qu'en s'appuyant sur le réseau des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), qui mettent en place un dispositif de consultations spécialisées, proposent un suivi médical aux sportifs, mettent en œuvre des actions de prévention du dopage et contribuent à leur élaboration. Des activités spécifiques relatives à la prévention du dopage au bénéfice de l'ensemble des antennes peuvent leur être confiées comme la veille scientifique. Les antennes sont implantées au sein d'établissements de santé, et sont positionnées, pour certaines, dans un service d'addictologie. Des études ont été réalisées pour comprendre les liens, les risques et les actions possibles entre dopage et consommation de produits psychoactifs.

Au-delà de la lutte contre le dopage, le MSJOP a initié une réflexion de mobilisation du réseau sportif dans la lutte contre la consommation de stupéfiants, dans le prolongement du Comité interministériel de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui s'est tenu le 28 mai 2021. Le relai des campagnes d'information et de prévention de la MILDECA et de Santé Publique France auprès des opérateurs sportifs devrait être renforcé.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative						

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Des actions sont menées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et sont mentionnées ci-dessous :

Le soutien aux associations

Les services du MENJ apportent un soutien financier à des associations qui luttent contre les conduites addictives. À titre d'exemple, en 2022, l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (ANEPF) a été soutenue dans le cadre d'une convention annuelle pour la campagne de promotion de la santé labellisée Médic'action menée auprès des adolescents et jeunes adultes (Mois sans tabac, etc.).

L'information des jeunes

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues repose également sur le réseau information jeunesse : les structures régionales Information Jeunesse (CRIJ) et les structures infrarégionales appelées historiquement Services Info Jeunes (SIJ), partenaires privilégiées du ministère, mènent des actions spécifiques sur le sujet (accueil individualisé, sensibilisation, communication). Des ressources spécifiques sont disponibles sur les sites de chaque CRIJ ainsi que sur le site du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Certaines structures IJ organisent au cours de l'année des manifestations sur la thématique de la lutte contre les conduites addictives.

D'autre part, la sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues mobilise des professionnels de l'animation par l'introduction dans les cursus de formation de modules spécifiques sur la prévention des conduites à risques. S'agissant de la formation dans le champ de l'animation, le ministère a bâti un guide méthodologique intitulé « prévention des conduites addictives et animation ». Ce guide, mis en ligne sur le site www.jeunes.gouv.fr, est destiné aux formateurs.

Des actions spécifiques sont en outre organisées dans le cadre notamment d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), des maisons des adolescents (MDA), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux.

Un guide de la médiation « rassemblements festifs organisés par les jeunes » a été réalisé en lien avec les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice, de la Santé et de la Prévention, de la Culture, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'association des maires de France et présidents d'intercommunalités et l'association « Freeform », association de ressources et de soutien aux jeunes organisateurs amateurs de rassemblements festifs. Ce guide a pour objet de rappeler à tous les acteurs qui interviennent dans la gestion des rassemblements festifs organisés par les jeunes, les éléments de base en termes de réglementation et de prévention des risques. Cela participe d'une démarche visant à substituer à une logique d'interdiction, une logique plus pertinente de réduction des risques par la responsabilisation de l'ensemble des acteurs. Enfin, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre la DJEPVA, la MILDECA et l'association « Freeform » pour 2021-2023, la DJEPVA finance des actions en faveur de la réduction des risques en milieu festif.

Le Service National Universel

Le Service national universel (SNU), est une occasion de sensibiliser les jeunes volontaires à leur propre santé, et d'échange sur les comportements à risque qui peuvent la compromettre (consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, manque d'exercice physique ou mauvaise alimentation, rapports sexuels non protégés).

La promotion de la santé développée au cours du séjour de cohésion vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables en matière de santé pour lui-même et pour autrui.

Le Service Civique

Dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général reposant sur les principes de mixité sociale et d'accessibilité, le Service Civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

En 2022, 144 000 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique dont 3,1 % sur la thématique « santé ». Les missions confiées aux volontaires notamment au sein des universités, grandes écoles ou associations sportives ont trait à la lutte et la prévention des conduites addictives et à l'animation de lieux d'accueil pour les populations précaires et les jeunes.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	744 179 256	739 158 120	771 350 348	772 090 095	789 165 797	793 447 186

Précisions relatives à l'évaluation des crédits :

Les crédits dédiés à la politique transversale « Drogue » par le programme 176 correspondent à une partie des actions 02 « Sécurité et paix publiques », 03 « Sécurité routière », 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 06 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets (CAS compris) sur la base des effectifs agissant en faveur de cette politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2022, la LFI 2023 et le PLF 2024.

Les crédits consacrés à cette politique transversale correspondent :

- aux effectifs et aux moyens de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la Préfecture de police agissant contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives (actions de prévention et de formations anti-drogue, lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, contrôles routiers relatif à l'imprégnation alcoolique et à l'usage de stupéfiants, contrôles des débits de boissons, unités cynophiles) ;

- aux effectifs et aux moyens de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), chargée de la lutte contre la criminalité organisée et plus spécifiquement la lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) mobilisés dans la répression et la prévention des infractions à la législation des stupéfiants et des infractions d'alcoolémie ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) contribuant à la coopération internationale en matière de lutte contre le narcotrafic ;
- aux effectifs et aux moyens du service national de police scientifique (SNPS) mobilisé sur les activités analytiques relatives aux stupéfiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tout lieu et en tout temps. À ce titre, elle joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives.

Trois actions participent directement à cette politique transversale :

- L'action 2 « Sécurité et paix publiques » concourt à la politique générale de lutte contre l'insécurité et la délinquance de proximité, et regroupe les missions de surveillance et de patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation ;
- L'action 3 « Sécurité routière » vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées en particulier à la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool ;
- L'action 5 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et œuvre au démantèlement des réseaux et à la saisie des avoirs criminels.

Trois autres actions du programme police nationale contribuent de manière indirecte à la lutte contre les addictions :

- L'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » ;
- L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » ;
- Et l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

1. En matière de lutte contre la délinquance

La lutte contre les trafics de stupéfiants constitue un enjeu sécuritaire de niveau national et une priorité majeure pour la police nationale.

- Activité judiciaire de la police nationale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants :

L'activité judiciaire des services de police a été particulièrement dense en 2022 et a permis d'interpeller 17 152 trafiquants (+8,6 % par rapport 2021), 12 898 usagers/revendeurs (+7,9 %) et de mettre en cause 155 028 usagers (+17,5 %).

Grâce à l'action régulière et tenace de ces services pour démanteler les trafics, 15 388 faits de trafic (+16,1 % par rapport à 2021), 21 260 faits d'usage/revente (+9,9 %) et 173 491 faits d'usage (+16,6 %) ont été constatés.

Au vu des chiffres du premier semestre, cette tendance haussière devrait encore se confirmer en 2023.

- **Bilan des saisies opérées en 2022 et au 1^{er} semestre 2023 :**

Les saisies de produits stupéfiants en 2022 sur l'ensemble du territoire par la police nationale sont les suivantes :

- Cannabis : 87 485 kg (+12,16 % par rapport à 2021),
- Cocaïne : 25 584 kg (+12,29 %),
- Héroïne : 907 kg (-5,32 %),
- Écstasy et MDMA : 1 377 000 comprimés (+52,83 %),
- Amphétamines/méthamphétamines : 154 kg (-18,09 %).

Les avoirs criminels saisis par les services de la police nationale en matière de stupéfiants, se sont élevés à 72,3 M€ (+13,4 % par rapport à 2021), soit 64,8 % du total des saisies d'avoir réalisées en France. Ces dernières ont majoritairement porté sur du numéraire, des véhicules, des immeubles et des comptes de dépôt.

Le bilan au 1^{er} semestre 2023 des saisies de produits stupéfiants est le suivant :

- Cannabis : 46 380 kg,
- Cocaïne : 9 868 kg,
- Héroïne : 409 kg,
- Écstasy : 2 167 000 comprimés,
- Amphétamines/méthamphétamines : 103 kg.

On note une nette progression de la saisie de l'ectasy de +370 % au 1^{er} semestre 2022 par rapport au 1^{er} semestre 2021.

Au premier trimestre 2023, le montant des avoirs criminels saisis en matière de stupéfiants s'est élevé à 19 186 246 € pour la police nationale, contre 18 261 643 € sur la même période en 2022, soit une hausse de 5 %.

- **Bilan des amendes forfaitaires délictuelles dressées :**

En 2022, 106 582 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage illicite de stupéfiants ont été dressées par la police nationale, dont 22 % par la préfecture de police de Paris (23 472 AFD), sur les 143 447 AFD, soit 74 % des verbalisations. Les départements où les verbalisations sont les plus nombreuses sont les Bouches-du-Rhône, Paris, la Seine St-Denis, le Rhône et le Nord. Au 1^{er} semestre 2023, 62 306 AFD ont été dressées contre 48 697 sur la même période en 2022 soit une hausse de +27,9 % .

- **« Points de deal » et opérations policières en vue de leur démantèlement :**

Au 31 décembre 2022, la police nationale comptait 2 438 points de deal (dont 358 pour la Préfecture de police de Paris), dont 396 sont situés dans des quartiers de reconquête républicaine (QRR). Ces points de deal (PDD) représentent 77 % des 3 159 PDD recensés sur l'ensemble du territoire national.

En 2022, 15 936 opérations visant au démantèlement des PDD ont été conduites par la police nationale (incluant 178 opérations menées par la Préfecture de police et 186 opérations menées conjointement avec la gendarmerie nationale), dont 4 308 en QRR. Cela représente 96 % des 16 551 opérations conduites sur le territoire national. Ces opérations ont conduit au placement en garde à vue de 15 147 personnes, dont 1 815 ont été écrouées, et à la saisie de 6,6 tonnes de cannabis, 302,2 kg de cocaïne, 115,3 kg d'héroïne, 12,6 kg de drogues de synthèse, 871 armes et 9,2 M€ d'avoirs criminels.

Pour appuyer ces opérations policières, 75 brigades cynophiles et 134 chiens spécialisés en recherche de stupéfiants (96 chiens en 2021) sont répartis sur le territoire national et en outre-mer.

Avec l'application du plan national de lutte contre les stupéfiants lancé le 17 septembre 2019, la police nationale renforce sa stratégie. Ainsi, plusieurs services sont mobilisés dans la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants.

1. **La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)** est plus particulièrement chargée de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spécialisée sur l'ensemble du territoire national, à travers notamment l'Office anti-stupéfiants (OFAST), créé au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2023, l'OFAST compte 14 antennes. Une nouvelle antenne est en cours de création au Havre pour répondre à une criminalité spécifique liée à l'activité portuaire.

Pour relayer son action et sa mission de coordination de l'activité des services, le pôle opérationnel de l'OFAST s'appuie sur son réseau territorial composé de 104 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) déployées dans l'ensemble des départements de métropole et d'Outre-mer.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, une évolution du dispositif visant à rationaliser les structures existantes a été mise en œuvre, tout en conservant le cadre du département comme base de référence. Les CROSS ont été classées en 5 catégories :

- Les non permanentes devenant permanentes (catégorie 1) ;
- Les non permanentes transformées en CROSS permanentes, mais avec un regroupement de plusieurs CROSS (catégorie 2) ;
- Le rattachement de CROSS non-permanentes à une CROSS permanente déjà existante (catégorie 3) ;
- La mutualisation de CROSS non permanentes avec affectation d'un effectif dédié au fonctionnement de la CROSS (catégorie 4) ;
- Les CROSS ne subissant aucune évolution (catégorie 5).

Certaines CROSS sont permanentes alors que d'autres ne le sont pas aux fins de s'adapter aux besoins locaux en termes d'intensité ou d'étendue du trafic. En fonction du département, les CROSS sont pilotées par la police (DCPJ, DCSP, PP) ou par la gendarmerie. Les CROSS permanentes sont réunies de façon régulière et aussi souvent que nécessaire tandis que les CROSS non permanentes sont réunies a minima une fois par mois.

En plus de son rôle de chef de file dans le plan national de lutte contre les stupéfiants, l'OFAST est particulièrement engagé dans les enceintes européennes de coopération et s'inscrit activement dans plusieurs priorités définies dans le cycle politique de l'Union Européenne.

2. La direction centrale de la sécurité publique (DCSP) :

Pour mener à bien le partenariat avec la DCPJ existant depuis 2015, notamment à travers la création des CROSS, la sécurité publique peut s'appuyer sur les structures opérationnelles suivantes :

- des unités spécialisées en matière d'investigation judiciaire : 51 sûretés départementales qui comportent toutes une unité des stupéfiants et de l'économie souterraine (USES) dédiée à la lutte contre les trafics et usages de stupéfiants ainsi que de 250 sûretés urbaines, dont 120 comptent une USES ;
- sur les unités de voie publique, dont certaines sont particulièrement orientées vers la répression de cette catégorie d'infractions : des unités spécialisées qui effectuent des missions de sécurisation, des patrouilles anti-criminalité ou des contrôles inopinés sur réquisition de l'autorité judiciaire (brigades anti-criminalité, brigades spécialisées de terrain, compagnies de sécurisation et d'intervention, unités cynotechniques).

Au 31 décembre 2022, la direction centrale de la sécurité publique disposait sur le territoire national et en outre-mer, de 126 chiens spécialisés en recherche de stupéfiants.

3. Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) participent à la lutte contre les drogues à travers deux types de missions :

- la recherche des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants, effectuée par les unités de service général (USG) et les unités motocyclistes (UMZ) dans le cadre des missions de sécurisation ;
- la lutte contre la conduite sous l'emprise de drogues réalisée par les unités spécialisées de sécurité routière, notamment les compagnies autoroutières et les unités motocyclistes zonales.

En 2022, ces services ont réalisé 24 545 dépistages de stupéfiants (+18,4 % par rapport à 2021) dont 3 785 se sont révélés positifs (+19,0 % par rapport à l'année antérieure). Ces infractions représentent 15,4 % de l'ensemble des contrôles menés par ces unités en matière de stupéfiants.

Par ailleurs, 58 257 dépistages d'alcoolémie ont été effectués, dont 3 074 se sont révélés positifs (respectivement +59,5 % et +56,4 % par rapport à 2021). Les infractions liées à l'alcoolémie représentent 5,3 % des contrôles en 2022 contre 4,0 % en 2021.

4. Priorité de la préfecture de police de Paris (PP), la lutte contre les stupéfiants dans l'agglomération parisienne s'inscrit dans le cadre de la mobilisation générale de ses services contre la délinquance et s'appuie sur la mise en œuvre d'un plan « stupéfiants » coordonnant les interventions des trois directions actives (DRPJ, DSPAP et DRPP) en matière de renseignement, d'investigations et de répression.

La stratégie d'action s'inscrit depuis juillet 2019 dans le cadre d'un plan national, dont la méthode privilégie le développement du renseignement criminel au plus près du terrain avec la mise en place des CROSS ayant vocation à centraliser toutes les informations en matière de stupéfiants et permettre l'élaboration d'une documentation enrichie et la définition de stratégies d'enquêtes par l'analyse du renseignement. Pour ce faire, une CROSS permanente par département a été mise en place où sont représentées les trois directions actives de la PP ainsi que les Douanes pour Paris et la Seine-Saint-Denis. La CROSS 75 coordonne l'action des 4 CROSS départementales. Une CROSS crack a été créée en 2021 et deux CROSS thématiques (aéroportuaire et portuaire) ont également été mises en place.

Le nombre de points de deal (PDD) du ressort de la Préfecture de police de Paris a diminué de -12,7 % entre le 4^e trimestre 2021 et le 4^e trimestre 2022. En 2022, 5 041 trafics ont été démantelés (+7,7 % par rapport à 2021), 45 014 personnes mises en cause (+13,3 %) dont 5 269 pour trafic et plus de 8,6 tonnes de drogues saisies (+34 %).

Les résultats d'activité de début d'année 2023 indiquent de nouveau une progression : à fin mai 2023, 6 293 affaires de « trafic-revente sans usage » et « usage-revente » ont été réalisées, 22 578 personnes mises en cause dont 4 567 pour trafic-revente sans usage et usage-revente et près de 5 tonnes de drogues saisies. 60 402 amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants établies depuis septembre 2020.

Chaque semaine, des « opérations policières proactives » sont menées dans l'agglomération parisienne. De septembre 2020 à mai 2023, 3 938 opérations ont été menées, dont 746 sur la seule année 2023. Elles ont permis l'arrestation de 1 190 individus, la saisie de 231 kg de cannabis et près de 300 000 € en numéraire.

En Île-de-France, les trafics ont retrouvé leur niveau d'avant pandémie et se sont adaptés en matière de distribution. En effet, le mode opératoire d'importation des stupéfiants par voie postale est couramment utilisé par les trafiquants et le mode distribution par centrales d'appels est à présent complètement intégré dans le paysage du trafic. Sur les cinq premiers mois de l'année 2023, 16 de ces réseaux ont été démantelés (4 en 2022) et 37 trafiquants interpellés (15 en 2022).

En août 2022, un plan de sécurisation renforcé a été mis en œuvre afin d'accentuer la visibilité policière auprès des riverains et commerçants à Paris 19^e et sur les communes limitrophes de Pantin et Aubervilliers. En octobre 2022, le campement Forceval a été démantelé. Un dispositif permanent est déployé depuis pour empêcher toute réimplantation.

Enfin, en réaction face à la présence de trafiquants de drogues dures et surtout de crack sur certaines lignes et stations des transports en commun parisiens, un plan d'action spécifique est déployé.

5. La direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) :

Elle regroupe 78 services de sécurité intérieure (SSI) couvrant 161 pays notamment dans les zones du globe les plus affectées par le narco trafic (Afghanistan, Sahel, Afrique de l'Ouest, Balkans, Amérique du Sud, Caraïbes, etc.). La DCIS est, par sa connaissance fine des services étrangers et de leurs besoins, pleinement associée à la lutte anti-drogue aux côtés de ses partenaires français. A ce titre, elle contribue au nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants de 2023 qui, dans la continuité du précédent plan de 2019, prend en compte les objectifs de coopération internationale à promouvoir en la matière.

Ses personnels, parmi lesquels figurent 36 officiers de liaison spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée/stupéfiants, exercent à l'étranger un rôle de conseil auprès des autorités locales, dans tous les domaines relatifs à la sécurité. Ils pourvoient aux plans bilatéral et multilatéral, aux besoins locaux exprimés en termes de coopération technique et contribuent ainsi au retour en sécurité intérieure, en concertation avec les partenaires traditionnels.

En 2022, 109 actions de formation, de prévention, visites et dons de matériels (contre 76 en 2021 et 46 en 2020) ont ainsi été réalisées en matière de lutte contre l'usage et les trafics de produits stupéfiants, et ce au bénéfice de nombreux pays sensibles répartis sur l'ensemble des continents, par le biais de modes de financements divers (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – MILDECA - , ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, direction générale de la police nationale, autofinancements, ...).

En 2023, 75 actions de coopération technique sont programmées et, à fin juillet, 45 ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Parmi les 15 projets retenus à l'étranger en 2023 financés sur le budget MILDECA, plusieurs ont une envergure régionale, dans des secteurs géographiques fortement impactés par le narcotrafic (Amérique du sud, Afrique de l'Ouest et les Balkans).

Des moyens de lutte et un soutien des partenaires dans les pays producteurs et de départ de la cocaïne sont déployés dans les pays d'Amérique du Sud notamment en Colombie, au Pérou, en Équateur, au Brésil et en République Dominicaine. Fin décembre 2022, un expert technique international stupéfiants à vocation régionale s'est installé à Lima et a vocation à accompagner un rapprochement stratégique entre l'OFAST et son homologue. La coopération avec le Suriname a été relancée suite à la réouverture, début 2023, d'un service de sécurité intérieure à Paramaribo, également compétent sur le Guyana (poste qui avait été supprimé en 2015).

Des actions de coopération technique ont été effectuées en Afrique de l'Ouest et au Sahel, où le vecteur maritime reste prépondérant. Une nette amélioration depuis 2020 de la coopération avec les Pays-Bas et la Belgique mène à des résultats opérationnels notables. Il en est de même avec l'Espagne. La DCIS est également implantée dans d'autres pays méditerranéens et dans les Balkans pour le transit de nombreux stupéfiants et de médicaments détournés. Dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient, les actions de coopération portées par les SSI visent à contenir l'impact du trafic de stupéfiants (notamment de captagon), croissant et menaçant la stabilité régionale : en mars 2022, implantation d'un officier de liaison criminalité organisée et stupéfiants à Dubaï ainsi que lancement concomitant aux Émirats arabes unis d'un projet MILDECA visant à mettre en place une véritable coopération opérationnelle en matière de lutte contre les narcotrafiquants français installés à Dubaï.

6. **La direction centrale de la police aux frontières (DCPAF)** participe également à la lutte contre les drogues et les toxicomanies. De nombreuses interpellations sont réalisées par ses services à l'occasion de leur activité de protection des frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et de sécurisation des moyens de transport. Des saisies incidentes ont lieu, par exemple, lors de perquisitions par les services judiciaires dans le cadre d'enquêtes concernant la lutte contre l'immigration irrégulière organisée. Les contrôles transfrontaliers de véhicules aux frontières espagnole, belge, allemande, suisse et italienne, ainsi que les contrôles de personnes, passagers aériens ou ferroviaires, permettent également de saisir des quantités non négligeables de produits stupéfiants.

A Mayotte, les saisies de drogue sont effectuées lors de l'interception des embarcations dites « kwassas-kwassas » en provenance des Comores, dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine. Des fouilles minutieuses sont effectuées sur les personnes interpellées ainsi que sur les bagages pour empêcher tout trafic de drogue. En 2022, la PAF y a ainsi saisi 562,2 kg de produits stupéfiants. Au 1^{er} semestre 2023, 97,1 kg ont déjà été saisis sur ce territoire.

S'agissant du phénomène des passeurs de produits stupéfiants en provenance de Guyane, un plan spécifique a été mis en œuvre par la direction départementale de la police aux frontières, en concertation avec le préfet de Guyane. En amont du passage des aubettes et des portiques, les agents de la police aux frontières en poste à l'aéroport de Cayenne procèdent à un repérage des passeurs potentiels, qu'ils soumettent à un contrôle d'identité. Ils bénéficient à cette fin du ciblage effectué par les services de la douane.

La DPAF Orly a mis en place un dispositif spécifique de surveillance des sorties des zones de livraisons bagages à l'arrivée des vols en provenance de Cayenne. Ces dispositifs visent notamment à prévenir les enlèvements de passagers identifiés par les trafiquants de stupéfiants comme étant susceptibles d'être des « mules ». Les contrôles d'identité opérés dans le cadre de ces dispositifs donnent lieu à des découvertes de produits stupéfiants et à des interpellations. La DPAF Orly apporte également une attention particulière aux personnes non admises à l'arrivée des vols de Guyane et susceptibles de transporter des produits stupéfiants *in corpore*. Ces personnes font l'objet d'examens médicaux visant à s'assurer de la compatibilité du maintien en zone d'attente. Les examens pratiqués amènent régulièrement à la découverte d'ovules de cocaïne. En 2022, 89 « mules » avaient été interpellées à l'occasion de procédures de non admission pour un poids total de 726 kg de produits stupéfiants. Au 1^{er} semestre 2023, 12 « mules » ont déjà été interpellées avec plus de 9 kg de produits stupéfiants. Par ailleurs, la DPAF Orly demeure vigilante sur les autres escales de la zone caraïbes en fonction des passagers interceptés à l'arrivée (fiches de recherches ou refus d'entrée).

Les contrôles réalisés par la DCPAF aux frontières (terrestres, aériennes et maritimes) en métropole ont permis de saisir au total 4 872,37 kg de produits stupéfiants en 2022 et 2 3276,24 kg au 1^{er} trimestre 2023. Les saisies les plus importantes se concentrent dans les Pyrénées orientales.

7. **Le service national de la police scientifique (SNPS)** recherche, analyse et identifie les substances stupéfiantes à partir d'échantillons ou de traces présentes sur des supports divers tels que les emballages, les valises ou encore les billets de banque.

En 2022, 3 439 dossiers ont été traités (+23 % par rapport à 2021), correspondant à 10 547 scellés. 18 % de ces dossiers concernent des recherches de traces de stupéfiants sur supports, notamment sur des billets. Les saisines relatives aux produits « CBD » représentent 236 dossiers (-30 % par rapport à 2021). Au 1^{er} semestre 2023, 1 629 dossiers ont été traités (-9 % par rapport à la même période en 2022), correspondant à 5 190 scellés.

La forte hausse d'activité observée en 2022 s'explique par la fin des mesures de confinement mises en place en 2021 et par une hausse des réquisitions en provenance de l'OFAST. Cette tendance n'est pas perceptible au cours du 1^{er} semestre 2023, d'autant que la section « stupéfiants » du laboratoire de police scientifique de Lyon était à l'arrêt durant deux semaines en raison de travaux.

Certaines chaînes analytiques ont été renouvelées en 2023 avec du matériel plus performant. Les méthodes restent, à ce jour, à être validées. Dès qu'elles le seront, l'utilisation de ces appareils apportera un réel gain de productivité et de qualité des résultats.

Le fichier STUPS© comptabilise un total de 69 660 fiches, dont 8 379 ont été enregistrées en 2022 (+32 % par rapport à 2021). Un nouveau module développé sur STUPS© permettant d'effectuer les rapprochements entre échantillons de cocaïne ou d'héroïne grâce aux résultats du profilage est en cours de test dans les LPS. Une dernière campagne devrait avoir lieu dès septembre. Ce module devrait être opérationnel en 2024.

7.1. En matière de sécurité routière

Au cours de l'année 2022, les effectifs de la sécurité publique ont réalisé 348 835 contrôles routiers contre 347 420 en 2021, soit 1 415 opérations de plus.

En 2022, 51 507 infractions routières liées à l'alcoolémie (+17,4 % par rapport à 2021) et 28 755 infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants (+26,5 %) ont été relevées. Cette hausse peut s'expliquer par la fin du confinement et des effets de la pandémie et par la hausse des dépistages effectués par les policiers. En 2022, 469 824 dépistages d'alcoolémie (+7,4 % par rapport à 2021) et 103 101 dépistages de stupéfiants (+13,4 %) ont été réalisés. Pour 2023, l'acquisition de près de 580 000 tests a été budgétée afin de poursuivre une action résolue contre la conduite sous stupéfiants et l'alcoolémie qui est à l'origine de 23 % de la mortalité routière en zone police.

En aval des opérations de dépistage des stupéfiants, le service national de police scientifique (SNPS) a traité en 2022, 50 409 dossiers (+22 % par rapport à 2021), correspondant à environ 75 % de prélèvements salivaires et 25 % de prélèvements sanguins. 13 % de ces dossiers comportent une analyse d'alcoolémie couplée éventuellement avec la recherche de stupéfiants, tandis que 87 % concernent uniquement une analyse de stupéfiants ou stupéfiants et médicaments. Au 1^{er} semestre 2023, 26 895 dossiers ont été traités (+4 % par rapport au 1^{er} semestre 2022). Pour l'année 2023, la volumétrie traitée en toxicologie « sécurité routière »

sera voisine des 50 000 dossiers, limite capacitaire du modèle de production actuellement déployé et qui avait été acté en 2017.

7.2. En matière de prévention

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) de la police nationale constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

L'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur les drogues et l'alcool ainsi qu'à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites d'addiction à risques. Elle s'étend également à la prévention de l'emprise mentale et des dangers liés à l'utilisation de l'internet.

Ce dispositif regroupait, en 2022, 227 PFAD au sein de la sécurité publique et 45 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris. Les PFAD de la police nationale ont organisé au cours de cette même année 22 056 actions de prévention sur la thématique des conduites addictives auprès de 573 401 personnes, respectivement +15,6 % et +20,1 % par rapport à 2021.

En 2022, un stage de formation initiale PFAD a été réalisé avec 12 stagiaires ainsi qu'un stage de recyclage pour 11 stagiaires.

Les PFAD assurent les formations initiales des élèves gardiens de la paix (EGPX), des élèves policiers adjoints (EPA) et des cadets de la République. Ainsi, 3 961 EGPX, 2 240 EPA et 219 cadets (hors préfecture de police de Paris) ayant terminé leur scolarité en 2022, ont bénéficié de formations en écoles de police sur les thématiques de dépistage en sécurité routière et de l'intervention en matière de stupéfiants. Les différents modules composant le guide pratique « la lutte contre les substances véneneuses » continuent d'être mis à jour et enrichis. Il est régulièrement cité dans les contenus pédagogiques au profit des formations en lignes, mais également lors des formations dispensées aux formateurs PFAD. Depuis le 1^{er} juin 2022, 23 350 connexions ont été enregistrées.

Dans le cadre du renforcement des brigades cynophiles de recherche de produits stupéfiants, désigné sous le vocable « plan stup », les formations suivies ont connu une nette progression en 2022. Dispensées par le centre national de formation des unités cynotechniques de la DCRFPN ainsi que par les centres de formation régionaux de la direction centrale de la sécurité publique, elles permettent d'accroître les capacités opérationnelles de la DCSP de 40 équipes et celles de la DSPAP (Préfecture de police de Paris) de 8 équipes. En 2022, 45 personnels cynotechniciens de tous niveaux en recherche de produits stupéfiants ont été validés dans leur domaine de compétence et 31 chiens ont été affectés. Depuis janvier 2023, 20 personnels cynotechniciens de tous niveaux ont reçu une formation cynotechnique dans leur domaine de compétence et 17 chiens ont d'ores et déjà été affectés.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	228 165 335	224 656 834	235 893 736	232 046 502	247 750 439	243 710 744

Précisions relatives à l'évaluation des crédits :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 02 « Sécurité routière », 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2022, la LFI 2023 et le PLF 2024.

Les ETPT correspondent principalement :

- à l'emploi des enquêteurs dans la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants dans la délinquance générale) ;
- à l'activité consacrée à la lutte contre les conduites addictives ;
- aux effectifs affectés dans des structures dédiées à la lutte contre les conduites addictives.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la sécurité intérieure, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Elle y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ». En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement dans ce domaine, en métropole et outre-mer, par :

- des actions de prévention auprès d'un large public ;
- la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, le dopage et les médicaments ;
- la lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

584 formateurs relais anti-drogue (FRAD), répartis sur l'ensemble du territoire, assurent des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. En 2022, 73 769 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants ont été sensibilisés, ainsi que 3 424 membres du corps enseignant. Si les interventions des FRAD touchent majoritairement le périmètre de l'Éducation Nationale (3 284 interventions), elles concernent également d'autres secteurs très variés : entreprises,

fonction publique, élus, forces armées, administration pénitentiaire. 44 926 personnes ont ainsi été sensibilisées en dehors de la sphère scolaire par l'action des FRAD.

Au-delà de l'engagement spécifique des spécialistes, les actions menées par des gendarmes en milieu scolaire en 2022 ont permis également de sensibiliser localement 55 546 élèves et étudiants et près de 3 335 parents et enseignants aux risques liés aux conduites addictives. 556 enquêteurs « atteintes à l'environnement et à la santé publique » ont assuré un rôle similaire pour prévenir les addictions aux médicaments ou produits dopants dans différents milieux, professionnels (transporteurs, industries,...) et étudiants. 147 maîtres-chiens spécialisés dans la recherche de produits stupéfiants ont participé, outre les contrôles et opérations judiciaires spécifiques, à des actions de prévention.

Face à des réseaux criminels toujours plus aguerris, connaissant parfaitement les techniques policières, utilisant tous les atouts de la technologie et traversant les frontières sans contrainte, la gendarmerie nationale s'adapte en permanence et met en place des procédés de montée en puissance de la capacité d'investigation dans le cadre d'enquêtes de grande ampleur. La lutte contre les stupéfiants est omniprésente dans l'action de formation de ses enquêteurs et de ses cadres, à travers des stages, informations et séminaires dédiés.

La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants

Au premier niveau de l'action de la gendarmerie se trouve la lutte contre l'usage des stupéfiants : les infractions comptabilisées sont en forte augmentation (+10 % en 2022), grâce notamment à la mise en œuvre de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD). Le recours à cette procédure simplifiée s'élève à +46 %.

Aussi, à plus grande échelle, en application du plan gouvernemental de lutte contre les stupéfiants, les unités de la gendarmerie nationale demeurent fortement mobilisées pour démanteler tant les réseaux de trafiquants de drogue d'amplitudes diverses sévissant en ZGN, que les points de deal identifiés.

Leur effort se traduit par un engagement de chaque échelon de la filière « police judiciaire » gendarmerie dans ce contentieux. Les unités territoriales et les brigades de recherches des compagnies de gendarmerie départementale, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire et de sécurité du quotidien, participent à la lutte contre les réseaux locaux impliqués dans d'autres trafics et générateurs de troubles à l'ordre public. Les sections de recherches s'astreignent au démantèlement de réseaux relevant de la criminalité organisée nationale et internationale. Répondant aux principes fondateurs de complémentarité et de subsidiarité, la direction générale de la gendarmerie nationale crée des cellules nationales d'enquêtes, unités de circonstance à l'organisation modulaire, adaptées à la nature et à la complexité de l'événement et des investigations à conduire.

La gendarmerie nationale intègre la dimension internationale et noue des liens de plus en plus forts avec les pays voisins, notamment l'Espagne. L'échange d'informations via le réseau EUROPOL, le détachement d'officiers de liaison sur le terrain, et à plus haut niveau les réunions internationales, permettent une coopération quotidienne entre les enquêteurs des deux pays.

La gendarmerie déploie une stratégie contre les phénomènes émergents, comme la culture de cannabis. Elle tend à combattre cette tendance en enquêtant sur les magasins de culture hydroponique vendant du matériel et des conseils dédiés à la culture du cannabis aux particuliers, ou se fournissant sur internet. Elle s'investit également dans la lutte contre ce type de trafic en développant ses capacités d'investigation technique sur les réseaux. Dans ce cadre, 63 000 pieds de cannabis ont ainsi été saisis en 2022.

La systématisation de l'approche patrimoniale dans l'enquête judiciaire permet, par les confiscations qu'elle facilite, d'affaiblir durablement les organisations criminelles. Mais, grâce à la simple appréhension du produit ou des moyens logistiques du trafic à laquelle elle conduit plus immédiatement, l'efficacité de l'action

répressive sur le terrain s'est aussi sensiblement accrue. En matière de lutte contre les trafics de stupéfiants, des progrès constants sont constatés, année après année. Aux avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants (hors sécurité routière), s'ajoutent les saisies réalisées sur le fondement du blanchiment de revenus identifiés comme étant issus de ces trafics. Ainsi, la gendarmerie a enregistré en 2022 une captation des avoirs criminels sur les dossiers en lien avec les infractions à la législation des stupéfiants de 379 millions d'euros (soit 10 % des saisies d'avoir criminels). Ainsi la gendarmerie, par son action a pu saisir (hors remises douanières) : 15,5 tonnes de cannabis (contre 7,9 tonnes en 2021), 698 kg de cocaïne (contre 387 kg en 2021), 230 kg d'héroïne (contre 275 kg en 2021) et 68 200 cachets d'ecstasy (contre 110 176 cachets en 2021).

De plus, les efforts de la gendarmerie se sont aussi particulièrement portés sur l'augmentation des opérations coups de poing pour démanteler les points de deals (PDD). Ainsi et si l'offre de rue se maintient (727 points de deal recensés en ZGN), 615 opérations de démantèlement de points de deal ont été menées en 2022 (contre 389 en 2021). Ces opérations sur PDD se sont traduites par 601 gardes à vue et l'incarcération de 161 individus.

Plus globalement, la gendarmerie poursuit son action à travers sa participation au plan national de lutte contre les stupéfiants dirigé par l'Office anti stupéfiants (OFAST), qui intègre les dimensions cyber et financières inhérentes à ces trafics par l'action respectives du COMCyberGEND et une chaîne intégrée de captation des avoirs criminels (CéNAC).

Ce plan comporte 55 mesures (cible de simplification à 29 mesures), que la gendarmerie contribue à piloter ou mettre en œuvre. Elles visent notamment :

- le renforcement des services (effort sur les enquêteurs formés ESP (environnement et santé) et les équipes cynophiles SAMBI (stupéfiants, armes, munitions, billets)),
- l'accroissement des moyens budgétaires nécessaires à l'acquisition d'outils de pointe en matière de techniques spéciales d'enquête (développement des capacités d'investigation dans le cyber-espace et déploiement d'une solution de traitement rapide de données de masse en téléphonie (DATD)),
- l'amélioration de l'alimentation d'OSIRIS via LRP pour faciliter la remontée des statistiques,
- la mise à disposition d'une plateforme nationale de signalement à destination de la population (BNum).

Ces mesures emportent des conséquences : structurelles (mise en place du siège de l'office à Nanterre et de ses 13 antennes réparties en régions), stratégiques (cadrage des actions de prévention, de l'animation et de l'élaboration du renseignement), RH (pour armer les unités).

Au niveau organisationnel, la gendarmerie a intégré l'office à compétence nationale (OFAST) dès sa création en février 2020 par l'affectation de militaires à son siège situé à Nanterre (92), elle pilote deux antennes de l'OFAST en Outre-mer (Réunion et en Polynésie-Française) et arme les 13 autres réparties en région par l'affectation de militaires. En sus, elle assure 19 des 65 pilotages de Cellules de Renseignement Opérationnel Sur les Stupéfiants (CROSS), depuis la réorganisation du dispositif le 1^{er} septembre 2022. La SDPJ assure l'interface, au besoin, entre les CROSS GN et l'OFAST : à ce titre, depuis janvier 2023, une réunion mensuelle a lieu afin d'aborder les éventuelles difficultés dans le fonctionnement du dispositif.

La répression des infractions à la législation sur le dopage et les médicaments

En matière de santé publique, les dossiers judiciaires traités par les forces de police ont confirmé la concentration des investigations sur des modes opératoires, des connexions transnationales, des flux financiers et des structures propres à la délinquance organisée. Outre des profits substantiels (le trafic de médicaments rapporterait de 10 à 20 fois plus que le trafic d'héroïne, selon Interpol), ces trafics génèrent une hausse significative des addictions, d'importantes fraudes aux prestations sociales, un fort impact sur les

finances publiques et une atteinte à l'image de la France devenue pays source des produits trafiqués. De surcroit, l'impact sur la santé de produits tels que les stéroïdes anabolisants demeure sous-estimé. En outre, il se révèle également préjudiciable pour notre système de sécurité sociale en augmentant les besoins de prise en charge.

Pour répondre au développement rapide de ce type de criminalité, la gendarmerie nationale, et plus particulièrement l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAEsp), s'est engagée dans la lutte contre le dopage sportif de masse et d'élite, mais également contre les trafics de médicaments détournés de leur usage à des fins psychotropes ou festives.

Encore trop peu réprimée, la lutte contre les trafics de produits de santé nécessite une coordination de l'ensemble des acteurs publics (autorités de santé, forces de police et de gendarmerie) et des partenaires privés. À cet effet, l'OCLAEsp dirige des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs publics et des autorités de santé et entretient des relations suivies avec l'industrie pharmaceutique, les grossistes répartiteurs et les officines en vue de les sensibiliser aux menaces de la criminalité organisée et du crime pharmaceutique en particulier. L'Office participe ainsi, aux côtés de la Douane et des ordres des pharmaciens et des médecins, aux réunions du comité du LEEM (les entreprises du médicament). Il échange en outre de façon régulière avec les groupes anti-contrefaçon et protection des marques des grands laboratoires pharmaceutiques. C'est dans cette optique que, dès 2020, les partenariats développés par l'OCLAEsp ont permis à la gendarmerie de signer un accord de coopération avec le G5 (groupe de huit laboratoires français dont SANOFI, SERVIER, IPSÉN, PIERRE FABRE) en vue de faciliter l'échange et le traitement de l'information. Ces échanges se sont révélés fructueux et ont conduit l'OCLAEsp à renouveler ce partenariat en 2023.

De plus, il convient de renforcer l'arsenal juridique et se doter des outils juridiques adaptés. La loi de programmation pour la justice, promulguée en 2019, a modifié l'article 706-2-2 du CPP et autorisé l'engagement des techniques spéciales d'enquêtes dans ce type de contentieux.

Plusieurs enquêtes d'ampleur conduites au cours de l'année 2021-2022 illustrent cette problématique :

- depuis novembre 2020, des équipes d'individus munies d'ordonnances falsifiées au nom de divers médecins ont écumé les pharmacies de la Région Rhône-Alpes en se faisant remettre des médicaments psychotropes de type « Lyrica » ou « Prégabaline ». L'enquête a permis l'identification d'une équipe liée à un réseau criminel organisé, située entre Lyon et Grenoble. Les opérations de police judiciaire déclenchées à compter de septembre 2022 ont permis l'interpellation de 12 personnes impliquées et d'en auditionner 12 autres en qualité de mis en cause ;
- Lors d'une inspection douanière, les autorités bulgares signalent à l'OCLAEsp le contrôle d'un colis contenant des stéroïdes anabolisants à destination d'un français. Ce partage d'informations a permis l'interpellation de l'individu ciblé et la découverte de nombreux produits servant à alimenter un réseau ;
- à la suite d'une alerte de la CPAM de la Loire, une enquête préliminaire visant des irrégularités constatées lors de la prescription et la délivrance de médicaments à des patients, qui sont détournés de leur usage, en dehors de tout circuit légal et à des heures atypiques par une pharmacie est ouverte par l'OCLAEsp. Un pharmacien détournant des fonds provenant notamment de la vente de médicaments et des remboursements escroquant ainsi l'assurance maladie est mis en cause. Un important volet financier en lien avec ces ventes illicites est détecté et lors de l'opération judiciaire, les perquisitions effectuées permettent de saisir 570 000 euros ;
- ouverte en 2020 à la suite d'une patrouille « cyber », une enquête diligentée par l'OCLAEsp porte sur la revente de produits anabolisants importés depuis la THAILANDE et se faisant via les réseaux sociaux (SNAPCHAT, TÉLÉGRAM, FACEBOOK, INSTAGRAM, WHATSAPP) et un site de vente en ligne. Les investigations menées confirment l'existence d'une véritable organisation criminelle spécialisée dans la vente de produits interdits en France, organisée par plusieurs individus. Les interpellations de

6 membres du l'organisation criminelle, d'un pharmacien complice et de deux influenceurs, réalisées entre 2021 et 2022, ont permis de mettre un terme à cette organisation criminelle très prolifique.

Le montant total des avoirs-criminels saisis en 2022 par l'OCLAESp sur l'année 2022 en lien avec des enquêtes sur la thématique de la santé publique s'élève à 905 066 €.

S'appuyant sur les conclusions des investigations réalisées en matière de trafic de médicaments détournés de leur usage et des menaces sur la santé publique, EUROPOL a intégré une action opérationnelle baptisée SHIELD. Voulue, conçue et dirigée par l'OCLAESp à l'origine, appuyée par les douanes finlandaises l'opération a désormais une dimension véritablement européenne.

La troisième édition de l'opération SHIELD (avril – octobre 2022) a été coordonnée par la France, la Grèce, l'Italie et l'Espagne, avec l'implication des douanes et forces de l'ordre de 28 pays (19 pays membres de l'UE et 9 pays tiers) et le support de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), de FRONTEX, de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) et de l'Organisation mondiale des douanes. Elle a regroupé plus de 195 enquêtes, le contrôle de 218 000 cargaisons et 6 771 contrôles anti-dopage (14 150 sur 3 ans) ayant permis 349 arrestations (1 560 sur 3 ans), le démantèlement de 59 groupes criminels organisés (175 sur 3 ans), la fermeture de 10 laboratoires clandestins (25 sur 3 ans) et la saisie de plus de 10,5 millions d'unités médicamenteuses et dopantes (60 millions sur 3 ans) et 1 million de faux tests anti-covid, pour une valeur totale de 40 M€ (176 M€ sur 3 ans). L'action a également porté sur les trafics en ligne à travers la surveillance de 588 sites web (5 630 sur 3 ans), dont 89 ont été fermés (825 sur 3 ans).

L'opération SHIELD a été intégrée dans la priorité européenne sur les atteintes à la propriété intellectuelle, les contrefaçons de marchandises et de devises. Une action opérationnelle lui est dédiée (OA 3.5), pilotée par les Carabiniers italiens et co-pilotée par l'OCLAESp et EUROPOL. 18 pays (États-Membres et tiers), ainsi que la Commission européenne, EUROJUST, FRONTEX, l'OLAF, la DEA, le service d'inspection postal (UPSID), le service des douanes et de protection des frontières (USCBP) américain prennent part à cette opération, qui vise à démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans les trafics de produits pharmaceutiques et dopants.

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

En 2022, les conduites addictives (consommations d'alcool ou/et de stupéfiants) figurent toujours parmi les principales causes d'accidents sur la route en ZGN. En 2022, l'alcool représente 18,8 % des causes principales d'accidents et est à l'origine de 529 accidents mortels ; la conduite après usage de stupéfiants représente 2,4 % des causes principales d'accidents et est à l'origine de 78 accidents mortels. La gendarmerie maintient donc son effort dans la lutte contre ces comportements dangereux.

Ainsi, les unités de gendarmerie multiplient les opérations de contrôle à des fins :

- dissuasives (7,43 millions de dépistages de l'imprégnation alcoolique et plus de 673 000 dépistages « stupéfiants » ont été effectués en 2022) ;
- répressives (126 805 infractions (dont 86 806 délits) pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et 99 988 infractions pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants ont été constatées en 2022).

Les chiffres relevés sur la période 2021/2022, démontrent une très nette augmentation des dépistages (+11 % sur l'alcoolémie et +20 % sur les stupéfiants) et une augmentation significative du nombre des infractions relevées (+13 % sur l'alcoolémie et +9 % sur les stupéfiants).

PROGRAMME

P207 – Sécurité et éducation routières

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Florence GUILLAUME, Déléguée à la sécurité routière

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
207 – Sécurité et éducation routières	9 864 182	9 877 839	13 090 530	12 951 821	14 940 054	14 830 765

- PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

Le programme 207 « sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 contribue à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies au travers de ses actions contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants.

En 2022, 3 550 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route en France. Ce bilan est supérieur de +10,3 % par rapport à 2021 et de +1,5 % par rapport à 2019. L reprise des déplacements en 2021 avait été tempérée par une période de confinement en avril, de couvre feux sur l'ensemble du premier semestre, et de plusieurs périodes où le télétravail était fortement recommandé. Aussi l'accidentalité routière au premier semestre de l'année 2021 a souvent pu rester en-dessous de celle observée sur l'année 2019, prise comme année de référence avant pandémie. Cette référence sera utilisée pour le suivi de l'accidentalité sur la décennie 2020-2030.

3 267 personnes sont décédées sur les routes en France métropolitaine soit 23 décès de plus qu'en 2019. En outre-mer, la mortalité routière augmente particulièrement (+11 % de tués, soit 29 tués de plus) par rapport à 2019.

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 17 juillet 2023, le Gouvernement a confirmé son engagement dans la lutte contre les comportements les plus dangereux ainsi que sa volonté de détecter l'ensemble des comportements à risque, avec l'objectif de faire diminuer l'accidentalité liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

En effet, il convient de rappeler que selon l'étude ACTUSAM conduite en 2016, le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié en moyenne par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés et dépend du taux d'alcoolémie. Ce risque est multiplié par 6 entre 0,5 et 0,8 g/l, par 8 entre 0,8 et 1,2 g/l, par 24 entre 1,2 et 2 g/l et jusqu'à 44 au-delà de 2 g/l.

Cette étude précise également qu'un conducteur testé positif au cannabis multiplie par 1,65 son risque d'être responsable d'un accident mortel. Le cannabis est le produit stupéfiant illicite le plus souvent détecté chez les personnes impliquées dans les accidents mortels et positives aux stupéfiants.

Toujours selon cette étude, les risques estimés étant multiplicatifs, la consommation conjointe d'alcool et de cannabis multiplierait le risque d'être responsable d'un accident mortel par 29.

Finalisée en 2023, l'étude STAGEVAL conduite par l'Université de Strasbourg et la Cour d'appel de Colmar a porté sur les stages de sensibilisation à la sécurité routière et les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

S'agissant des stages de sensibilisation à la sécurité routière, les analyses montrent que :

- la nature de l'infraction ayant conduit au stage de sensibilisation à la sécurité routière est dans 57 % des cas la conduite de véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique et dans 20 % la conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- Parmi les modules composant le stage de sensibilisation, celui sur l'alcool a le plus intéressé les participants (41 %), avant celui portant sur la sécurité routière (20 %). 46 % des stagiaires considèrent qu'aucun module n'est moins intéressant que les autres ;
- 78 % des répondants ont été envoyés en stage pour l'infraction suivante « conduite avec alcool ou stupéfiants » ;
- 76 % des répondants reconnaissent avoir acquis des connaissances sur la législation relative à la consommation de produits psychoactifs au volant ;
- 84 % ont appris la durée d'élimination des produits consommés par le corps ;
- 74 % ont appris des éléments sur le contrôle de la consommation de produits stupéfiants et plus spécifiquement l'efficacité des tests salivaires et sanguins ;
- Les deux tiers ont pris connaissance des effets liés à la consommation de produits stupéfiants et plus particulièrement des effets du cannabis sur la conduite.

S'agissant des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, les analyses montrent que :

- La nature de l'infraction ayant conduit au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants est dans 9 % des cas la conduite d'un véhicule en ayant fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- 28 % des personnes interrogées ont déjà pris le volant pour conduire une voiture en ayant consommé de l'alcool, 21 % avant de conduire un vélo et 9 % avant de conduire une moto ou un scooter. Cette consommation d'alcool avant de prendre le volant est étroitement corrélée avec l'ancienneté de la consommation : 14 % pour les consommateurs de moins de 2 ans, 20 % pour les consommateurs de 2 à 5 ans et 40 % pour les consommateurs de plus de 5 ans ;
- avant leur interpellation, 38 % des stagiaires déclarent avoir déjà consommé du cannabis avant de prendre le volant d'une voiture, 25 % d'un vélo et 14 % d'une moto ou d'un scooter. La corrélation entre l'ancienneté de la consommation et la consommation de cannabis avant de prendre le volant est très élevée : 17 % pour les consommateurs de moins de 2 ans, 30 % pour les consommateurs de 2 à 5 ans et 56 % pour les consommateurs de plus de 5 ans. ;
- depuis leur interpellation, ce taux de consommation d'alcool ou de cannabis avant de prendre la route (voiture, moto, vélo, engins) diminue : 24 % déclarent avoir consommé l'une de ces substances ;
- l'apprentissage des risques de la consommation de drogues sur la conduite d'un véhicule (alcool, stupéfiants, médicaments) apparaît comme le thème qui incite le plus les stagiaires à modifier leur comportement, avant les conséquences de l'usage de drogues sur la santé puis les tests de dépistage sur le lieu de travail.

Par ailleurs, le projet scientifique TARPON conduit par l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) propose de construire un outil de surveillance et de recherche fondé sur les bases de données du système d'information des urgences en France. La classification automatique par type de véhicule des victimes d'accidents de la circulation se présentant aux urgences du CHU de Bordeaux de 2013 à 2020 a permis de constater que parmi les victimes d'accidents qui présentent aux urgences des signes d'alcoolisation, 11 % étaient des cyclistes, 8 % des conducteurs de véhicules légers, 8 % des usagers de deux-roues motorisés et 10 % des piétons. Les résultats finaux montrent une très forte augmentation de la proportion de victimes alcoolisées au-delà de minuit – laquelle est plus importante pour les usagers de trottinettes et de bicyclettes. La suite de ce projet, TARPON phase II, permettra d'étendre l'analyse à 15 nouveaux territoires.

Le soutien aux études portant sur l'alcool et les stupéfiants en lien avec la sécurité routière est donc essentiel dans ce domaine nécessitant des recherches supplémentaires tel que le souligne l'Union européenne. En effet, dans l'étude européenne « Prevention of driving under the influence of alcohol and drugs » finalisée en 2022, les recommandations soulignent la nécessité de développer la recherche sur les drogues en relation avec les troubles de la conduite et le risque d'accident, en particulier les médicaments psychoactifs et les nouvelles substances psychoactives, mais aussi la nécessité de réaliser des recherches supplémentaires sur l'effet de l'alcool sur la conduite.

Les effets de l'alcool sur l'accidentalité :

En 2022, 759 personnes ont été tuées dans un accident avec alcool. Cela représente 30 % des personnes tuées dans les accidents mortels avec alcool connu (donnée renseignée dans 76 % des accidents mortels), une part relativement stable depuis 2010. Après extrapolation sur l'ensemble des accidents, il est estimé que **996 personnes ont été tuées en 2022 dans un accident avec un conducteur alcoolisé**, contre 1 052 en 2019.

Dans les accidents mortels pour lesquels l'alcoolémie est connue, 18 % des conducteurs ont un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/L. Ce pourcentage varie selon le mode de déplacement : il est de 35 % pour les cyclomotoristes, 23 % pour les motocyclistes, 21 % pour les conducteurs de véhicule de tourisme, 16 % pour les conducteurs de véhicule utilitaire et 2 % pour les conducteurs de poids lourds.

Les conducteurs alcoolisés dans les accidents mortels sont :

- à 69 % des conducteurs de véhicule de tourisme, à 15 % des motocyclistes, à 7 % des conducteurs de véhicule utilitaire et à 5 % des cyclomotoristes,
- à 92 % des hommes,
- à 26 % des conducteurs âgés de 18 à 24 ans, à 27 % des conducteurs âgés de 25 à 34 ans, et à 21 % des conducteurs âgés de 35 à 44 ans.

Parmi les 25-34 ans, 28 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels sont alcoolisés. Cette proportion est de 27 % pour les 18-24 ans et encore 23 % pour les 35-44 ans. Elle baisse fortement à partir de 65 ans (7 % pour les 65-74 ans).

57 % des conducteurs alcoolisés impliqués dans les accidents mortels ont un taux supérieur à 1,5 g/L.

L'alcoolémie des piétons tués est connue pour 54 % d'entre eux (265 personnes sur 488). 67 piétons sur ces 265 ont une alcoolémie supérieure ou égale à 0,5 g/L (un quart). Pour 26 d'entre eux, âgés de 18 à 54 ans, elle est supérieure ou égale à 2 g/L. 44 des 67 piétons alcoolisés tués l'ont été hors agglomération, soit 2 sur 3 contre 3 sur 10 pour les piétons non alcoolisés.

Les effets de la consommation de stupéfiants sur l'accidentalité :

En 2022, 478 personnes ont été tuées dans un accident avec stupéfiants. Cela représente 21 % des personnes tuées dans les accidents mortels dont le résultat du test est connu. Après extrapolation sur l'ensemble des accidents, on estime que **672 personnes ont été tuées en 2022 dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise de stupéfiants**, contre 731 en 2019.

Dans les accidents mortels pour lesquels un dépistage aux stupéfiants a pu être réalisé, 12 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Il s'agit quasiment de la même proportion qu'en 2019 (13 %). Ce pourcentage varie selon le mode de déplacement : il est de 27 % pour les cyclomotoristes, de 15 % pour les motocyclistes, de 14 % pour les conducteurs de véhicule de tourisme, 9 % pour les conducteurs de véhicule utilitaire et de 5 % pour les conducteurs de poids lourds.

Les conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants dans les accidents mortels sont :

- à 65 % des conducteurs de véhicule de tourisme et à 15 % des conducteurs de motocyclette,
- à 91 % des hommes,
- à 27 % des conducteurs âgés de 18 à 24 ans, à 30 % des conducteurs âgés de 25 à 34 ans et à 22 % des conducteurs âgés de 35 à 44 ans.
-

Parmi les 25-34 ans, 21 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels sont positifs. Cette proportion est de 18 % pour les 18-24 ans. Elle baisse fortement à partir de 45 ans (7 % pour les 45-64 ans).

En 2022, dans les accidents mortels où l'information sur la nature des stupéfiants est connue, 84 % des conducteurs positifs aux stupéfiants le sont au cannabis (le cannabis seul concerne 2 conducteurs sur 3), 13 % sont positifs à 1 produit hors cannabis et 3 % sont positifs à plusieurs produits hors cannabis.

En 2022, un résultat de test aux stupéfiants est renseigné pour 48 % des piétons tués (234 personnes sur 488). 39 piétons tués sur les 234 contrôlés sont positifs aux stupéfiants dont 29 sont âgés de 25 à 54 ans (3 piétons sur 4) et 33 sont des hommes.

La nuit, 26 % des accidents mortels impliquent un conducteur positif aux stupéfiants, contre 15 % de jour. Ils sont également plus souvent présents dans les accidents mortels le week-end que les jours ouvrés (25 % contre 17 %).

Les effets de la conduite sous influence (alcool, stupéfiants, ou les deux) sur l'accidentalité :

1 004 personnes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur ayant fait usage d'une substance psychoactive, alcool ou stupéfiants, soit 42 % des personnes tuées dans un accident où l'absorption d'alcool ou de stupéfiant est connue. Après extrapolation sur l'ensemble des accidents, on estime que **1 374 personnes ont été tuées en 2022 dans un accident impliquant un conducteur sous influence**, contre 1 442 en 2019 :

- la moitié des conducteurs concernés sont uniquement alcoolisés ;
- un quart a fait usage de stupéfiants ;
- un quart cumule les deux.

Ces parts varient en fonction de l'âge : la part de l'alcool seul passe de 50 % pour les 18-24 ans, à 46 % pour les 25-34 ans, 51 % pour les 35-44 ans et 55 % pour les 45-54 ans. À l'inverse, la part des conducteurs cumulant les deux est respectivement de 24 %, 28 %, 24 % et 16 %.

Parmi les conducteurs alcoolisés impliqués dans les accidents mortels et dont le résultat du test aux stupéfiants est connu, 2 conducteurs sur 7 sont également positifs à au moins un stupéfiant.

Parmi les conducteurs positifs aux stupéfiants impliqués dans un accident mortel, près de la moitié présentent également un taux d'alcool supérieur à 0,5 g/L.

Des actions de communication nationales et locales :

Les actions du programme 207 « Sécurité et éducation routières » s'inscrivent dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse et risques multifactoriels). Ces campagnes sont menées aux niveaux national et territorial dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

La délégation à la sécurité routière lance régulièrement des campagnes contre l'alcool au volant.

Ces campagnes se décomposent en deux volets :

- Un volet grand public, destiné à l'ensemble de la population, pour prévenir ce risque qui constitue l'une des premières causes de mortalité sur la route. Ces campagnes sont particulièrement importantes en fin d'année, entre les fêtes de Noël et du nouvel an. Depuis quelques années, elles se concrétisent notamment par un partenariat avec les plus importantes chaînes de télévision et stations de radio, qui font intervenir leurs animateurs pour porter le message « Quand on tient à quelqu'un, on le retient ».
- Un volet en direction des jeunes, pour qui la mortalité sur la route due à une consommation excessive d'alcool (parfois en combinaison avec la drogue) constitue un problème majeur. Ces campagnes sont signées « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas », et incitent les jeunes à désigner un conducteur sobre qui pourra les ramener en toute sécurité après leurs soirées. Elles se déclinent de différentes façons et passent toujours par des vecteurs populaires chez les jeunes : communication sur les festivals de musique en été (excepté l'été 2020, en raison de la crise sanitaire), partenariats avec les animateurs phares des radios jeunes et de jeunes artistes populaires, l'été et pendant les fêtes de fin d'année (Fun radio, NRJ, Skyrock), internet et réseaux sociaux...
- S'agissant de la communication relative aux stupéfiants, la DSR déploie lors du second semestre 2023 une campagne de sensibilisation relative aux risques liés à la conduite sous stupéfiants.

Si les consommateurs semblent avoir pleinement conscience du caractère illégal de leur consommation, en revanche le niveau de connaissance du risque d'une consommation associée à la conduite est, lui, beaucoup moins élevé voire même dénié.

L'enjeu de la campagne sera de changer l'image d'un usage perçu comme anodin.

Les Comités Interministériels de la Sécurité Routière (CISR) de 2015 et 2018

Parmi les 26 mesures annoncées par le ministre de l'intérieur en janvier 2015 figure la baisse du taux d'alcoolémie légale à 0,2 g/l sang pour les conducteurs novices. La mesure est effective depuis le 1^{er} juillet 2015. En outre, les 3 000 médecins agréés du permis de conduire sont formés au repérage précoce et à l'intervention brève pour les addictions (alcool et stupéfiants). Des outils adaptés ont été mis à disposition de ces médecins par les préfectures.

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 9 janvier 2018, le Gouvernement a confirmé son engagement pour lutter contre les conduites addictives en prônant une plus grande sévérité.

Auparavant, la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé (article 45) avait déjà simplifié la procédure de dépistage des stupéfiants pour les forces de police. Celui-ci pouvait être réalisé aussi bien en cas d'infraction qu'en l'absence de « cause préalable », ce qui a élargi considérablement les possibilités de faire pratiquer un test de dépistage à un conducteur.

Conformément au décret n° 2016-1152 du 24 août 2016 relatif à la lutte contre la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants complété par l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage desdites substances, si le résultat est positif, les forces de police peuvent procéder à un second prélèvement de salive qu'ils enverront dans un laboratoire de biologie médicale. Ce prélèvement salivaire de confirmation de la présence de stupéfiants peut se substituer au prélèvement sanguin. Le prélèvement sanguin reste en revanche obligatoire si le conducteur sollicite une contre-expertise. Cette demande doit être formulée dès que le prélèvement salivaire est effectué.

De plus, tirant les conséquences de la jurisprudence de la Cour de cassation, la notion de dosage de stupéfiants est également supprimée. L'expert en toxicologie ou le laboratoire requis pour procéder à l'examen du prélèvement salivaire ou sanguin devra simplement confirmer ou infirmer la présence d'une ou plusieurs des substances stupéfiantes détectées par le dépistage sans mentionner le taux de concentration de celles-ci. En 2019, ces dispositions ont été étendues aux collectivités d'Outre-mer (cf. décret n° 2019-1284 du 2 décembre 2019).

La Cour de cassation a également rappelé, dans son arrêt du 21 juin 2023 (chambre criminelle), que l'origine des stupéfiants détectés lors de l'analyse toxicologique était sans incidence sur la constitution de l'infraction de conduite après usage de stupéfiants. Ainsi, même si la positivité d'un conducteur au THC provient d'une consommation licite de CBD, celui-ci reste coupable de l'infraction. La recherche du CBD, son dosage et la ration CBD/THC deviennent donc inutiles.

En 2022, les forces de sécurité intérieure ont réalisé 776 000 dépistages de stupéfiants (+19 % par rapport à 2021) qui se sont traduits par la constatation de 127 000 infractions (+11 % / 2021). A titre de comparaison, le volume des contrôles relatifs à l'alcoolémie dépasse 7 millions par an.

La délégation à la sécurité routière finance sur le programme 207 l'acquisition de kits de dépistage des stupéfiants pour les contrôles routiers. Près de 4 M€ ont été dépensés par le programme 207 à ce titre en 2022. Pour 2023 et 2024, 6,1 M€ sont consacrés à ces achats chaque année. Ces derniers sont destinés à permettre que le dépistage stupéfiant devienne un dépistage de masse à l'instar du dépistage de l'alcoolémie.

Par ailleurs, l'article 98 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a prévu que les préfets peuvent prononcer la suspension du permis de conduire dans le délai des 120 heures de la rétention pour les infractions pour lesquelles les vérifications prévues par les articles L. 234-4 à L. 234-6 (conduite sous l'influence de l'alcool) et L. 235-2 du code de la route (conduite après usage de stupéfiant) ont été effectuées. Ce délai permet de prendre en compte les contraintes des laboratoires réalisant ces vérifications.

Le même article allonge de 6 mois à un an, les durées maximales de suspension administrative du permis de conduire en cas d'accident mortel, de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Il s'agit de lutter plus durement contre ces délits à l'origine de près du tiers des accidents mortels.

Conformément à la mesure n° 14 du CISR du 9 janvier 2018 qui prévoyait de « Placer immédiatement en fourrière le véhicule de l'auteur d'une infraction grave au code de la route », l'article 98 de la LOM élargit le champ d'application de l'immobilisation et de la mise en fourrière administrative, prévue à l'article L. 325-1-2 du code de la route, à de nouvelles infractions, notamment :

- délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou en cas de conduite en état d'ivresse manifeste (L 234-1 et L. 234-12 du code de la route) ;
- délit de conduite après usage de stupéfiant (L. 235-1 du code de la route).

Ces dispositions s'appliquent aux primo-délinquants, sans prise en considération d'un état de récidive légale. Dans ce cas, la mise en fourrière sera possible dès lors que le dépistage en bord de route s'avérera positif.

Sont également concernés par ce dispositif de mise immédiate à la fourrière, les délits suivants :

- délit de conduite sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré (L. 221-2 du code de la route) ;
- délit de refus de se soumettre aux vérifications permettant d'établir l'imprégnation alcoolique ou l'usage de stupéfiants (L. 234-8 et L. 235-3 du code de la route).

Ces dispositions doivent être mises en perspective avec une modification opérée par le même article 98. Désormais, un juge peut prononcer une peine complémentaire de confiscation du véhicule ayant servi à commettre les délits de conduite susvisés.

Par ailleurs, le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière met en œuvre, l'une des mesures décidées par le CISR qui constitue à la fois une véritable alternative à la suspension du permis de conduire et un moyen de lutter contre l'alcoolisme en responsabilisant les conducteurs contrevenants.

Le préfet a la possibilité, après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,8 g/L, de l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) et ce, pour une durée pouvant aller jusqu'à un an (art. R.224-6-1 et art. R.233-1 du Code de la route et décret n° 2020-605 du 18 mai 2020 art 5).

Lors de la comparution du contrevenant, le tribunal pourra décider de prolonger cette obligation, pour une durée maximale de 5 ans. Il pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à un maximum de 4 500 euros, ce qui permettra de compenser le coût de l'installation de l'EAD.

Cette mesure permet aux contrevenants de conduire et de conserver leur activité professionnelle tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route. L'efficacité du dispositif a été amplement démontrée à l'étranger.

A ce jour, 285 établissements ont obtenu une qualification de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) ou du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'agrément des préfectures pour procéder à l'installation d'éthylotest anti-démarrage. Ces établissements sont, pour la majorité, déjà engagés dans un dispositif, plus ancien, visant à équiper les transports en commun d'éthylotest anti-démarrage. Actuellement, sept départements, dont cinq en métropole, sont toujours dépourvus de centres agréés. Pour améliorer cette situation, la délégation à la sécurité routière incite les associations professionnelles à proposer l'installation de nouveaux centres agréés.

En 2021, 12 840 arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre de contrevenants pour que leur conduite soit restreinte à des véhicules équipés d'éthylotests anti-démarrage. Depuis avril 2022, ce dispositif est mis en œuvre dans la totalité des départements métropolitains ainsi qu'en Martinique et à la Réunion.

Parallèlement, le CISR a souhaité inciter tous les usagers de la route à l'auto-évaluation de leur taux d'alcool (cf. mesure 11 du CISR du 9 janvier 2018), notamment en développant les partenariats avec les débits de boissons alcoolisées pour généraliser la mise à disposition d'éthylotests.

Actuellement, seuls les débits de boissons à consommer sur place (bars-cafés, restaurants) fermant entre 2h et 7h ont l'obligation de mettre à disposition de leur clientèle des éthylotests afin de les inciter à évaluer leur taux d'alcoolémie avant de conduire.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à emporter en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique impose à tous les établissements vendant des boissons alcoolisées (à consommer sur place ou à emporter) de proposer à la vente, des éthylotests à proximité des étalages de boissons alcoolisées.

Le CISR du 17 juillet 2023

Lors de ce CISR du 17 juillet 2023, un certain nombre de mesures ont été **décidés afin de renforcer la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants** et prévenir sa récidive.

Lorsque la conduite après stupéfiants sera constatée, à l'occasion d'un contrôle ou d'un accident grave ou mortel, elle donnera lieu à une suspension administrative du permis de conduire automatique, sans préjudice de la décision judiciaire à venir. Le préfet ne pourra plus que moduler sa durée. **Dans les mêmes conditions, le préfet aura obligation de procéder à la suspension du permis de conduire pour le délit de conduire en état alcoolique.** Enfin, en cas de conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule seront systématisées et sa confiscation obligatoire. La perte de points sera aggravée en la portant à 8 en cas de condamnation pour conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique.

Les sanctions prévues pour les personnes conduisant un véhicule non équipé d'un EAD malgré une décision préfectorale de suspension seront alourdies.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	842 026	842 026	854 411	854 411	866 981	866 981

Présentation du programme :

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son

fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Crédits contribuant à la politique transversale :

Parmi les 6 actions du programme 354, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives, à partir des activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes notamment.

La contribution financière du programme 354 repose sur la prise en compte d'une quote-part que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Elle inclut également les dépenses de fonctionnement qui leur sont associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) s'appuie sur un réseau de chefs de projets dont la fonction est confiée aux directeurs de cabinet de préfecture.

A ce titre, ils mettent en œuvre les feuilles de route régionales et plans d'action départementaux élaborés par les préfets de région et de département, pour décliner de façon opérationnelle la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027). Ces plans d'action pluriannuels sont assortis d'objectifs opérationnels et d'indicateurs de suivi. Des instructions annuelles de la MILDECA complètent ces exercices de programmation territoriale de l'action publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

A compter de 2020 et de la mise en place du programme 354, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'estimation financière 2024 a été faite sur la base des hypothèses d'évolutions des crédits du programme 354 (en titre 2 et en hors titre 2) et sont stables par rapport aux prévisions 2023. L'exécution 2022 et les prévisions d'exécution 2023 intègrent également, pour les dépenses de personnels, une revalorisation liée à la prise en considération du glissement vieillesse technicité.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire Giry, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires						

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (Mires).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société, dont les acteurs économiques, dans un contexte international de compétition intense en recherche et innovation.

Le programme 172 vise la réalisation de ces objectifs notamment par le financement des principaux opérateurs de recherche publique en biologie santé (CNRS, Inserm, CEA, Inrae, ANRS). L'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan) rassemble ces grands acteurs de la recherche du domaine biologie santé et a pour objectifs de mieux structurer et coordonner la recherche en biologie santé, d'améliorer les interactions entre études cliniques et recherche fondamentale et de définir des orientations. La mise en œuvre de ces objectifs se fait au sein de 9 ITMO (instituts thématiques multi-organismes). Deux de ces ITMO « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie » et « Santé publique » ont clairement affiché le domaine des addictions dans leurs priorités de recherche stratégiques.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie (analytique, organique) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, etc.).

Les principales actions de soutien à la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies sont les suivantes :

- Les équipes contribuant à la recherche sur les addictions sont financées dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS) et du programme 150 (universités) et sont aussi soutenues via des appels à projets de l'ANR, l'ANRS, l'INCa ou la MILDECA. En 2021 et 2022, 8 millions d'euros ont été consacrés à la recherche dans ce domaine. Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, développement de modèles animaux, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie...), que les aspects sociaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, les pratiques individuelles addictives, les processus de polyconsommation, incidences de cancer ou de SIDA...).
- L'institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) et l'Institut National du Cancer (INCa) lancent des appels à projets (AAP) financés par le Fonds national de lutte contre les addictions (FLCA). L'AAP 2023 Addictions a été lancé en décembre 2022, ses premiers résultats ont été publiés en juillet 2023.

La liste des lauréats est disponible sur le site de l'IReSP : https://iresp.net/appel_a_projets/appel-a-projets-2023-substances-psichoactives-et-comportements-avec-pouvoir-addictif/. En 2021, 25 projets avaient été financés à hauteur de 10,1 M€.

- L'appel à candidatures (AAC) 2023 Subventions doctorales addictions a été publié le 7 février 2023 et les résultats sont en cours : https://iresp.net/appel_a_projets/appel-a-candidatures-doctorants-2023-recherches-sur-les-substances-psichoactives-et-les-comportements-avec-pouvoir-addictif/
En 2021, 8 projets de thèse avaient été financés pour un montant total de 819 430 €.
- En 2022, l'INCa a lancé quatre AAP et AAC pour soutenir la recherche sur les substances psychoactives (SPA), articulée aux priorités de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, et aux objectifs du Fonds national de lutte contre les addictions (FLCA). Les différents AAP et AAC visent principalement à soutenir et encourager une recherche pluridisciplinaire sur les substances psychoactives :
 - https://iresp.net/appel_a_projets/appel-a-projets-spa-2022-lutter-contre-les-usages-et-les-addictions-aux-substances-psichoactives/
 - <https://iresp.net/wp-content/uploads/2022/07/AAC-Addictions-2022-Candidats-retenus-VF.pdf>
 - A l'issue des processus de sélection, 50 projets/thèses de recherche ont été retenus pour financement par les comités scientifiques pour un budget total de 11 488 754 euros (AE) : 6 544 203 euros financés par l'INCa et 4 944 551 euros financés par l'IReSP.
 - Le montant total des CP 2022 correspondant à ces 50 projets/thèses est de 3 768 735 euros. Ces projets portent sur une variété de thématiques, allant de l'étude d'une ou de plusieurs substances psychoactives à l'analyse des mécanismes des addictions. Une attention particulière est accordée à la prise en compte des inégalités sociales de santé et à l'étude de certaines populations en situation de vulnérabilité (20/50 projets), faisant partie des publics prioritaires du FLCA (femmes enceintes, jeunes, personnes atteintes de maladies chroniques dont cancer, personnes en situation de précarité sociale).
 - Enfin, les différents AAP et AAC ont permis de soutenir des projets s'inscrivant dans des approches disciplinaires multiples (biologie, neuroscience, psychiatrie, santé publique, psychologie, sociologie) et de soutenir des projets en recherche interventionnelle en santé des populations (11/50 projets).
- Dans le cadre du programme des Investissements d'avenir (PIA), un volet consacré aux addictions est présent dans plusieurs projets de cohortes (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex BiopPsy, l'action « Santé biotechnologies » et l'Équipex OptoPath . Ces projets financés pour une période de 10 ans constituent un investissement capital pour explorer la relation entre certains comportements à risque, dont l'exposition à l'alcool et aux drogues, et la survenue de certaines pathologies. À titre d'exemple, la cohorte I-Share (Internet-based Students HeAlt Research Enterprise) étudie chez 30 000 étudiants les conduites à risques (sexualité, addictions, abus de substances, conduites violentes, accidents...), pour évaluer leurs conséquences sur la santé et également sur la réussite universitaire et identifier les facteurs de risque.
- Une enveloppe annuelle de 10 000 euros est allouée à l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) sur le P172 afin de soutenir les activités de ce groupement d'intérêt public (GIP). Basé à Paris, l'OFDT est un GIP créé en 1993 pour documenter l'offre, la demande et les réponses publiques aux questions relatives aux drogues et aux addictions en France et contribuer au suivi du phénomène au niveau européen. Les missions de l'OFDT ont été étendues le 1^{er} juillet 2020 à la réalisation des études scientifiques sur les jeux d'argent et de hasard (JAH) et sur l'addiction à ces jeux, précédemment réalisées par l'Observatoire des jeux (ODJ). Le conseil scientifique de l'OFDT a été renouvelé en 2021, pour prendre en compte l'élargissement de ses missions aux JAH. L'OFDT gère un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes visant à mesurer l'évolution des niveaux de consommation de produits psychoactifs et de JAH et à décrire les profils des usagers. Il est également

chargé de mettre en place et de suivre les études et les indicateurs permettant de décrire l'offre, les contextes et les pratiques de consommation de drogues et de JAH, leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales, ainsi que les politiques publiques prenant pour objet les drogues et les addictions. Plus généralement, l'OFDT assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ des drogues et des JAH, y compris dans une perspective internationale. En tant que point focal de l'EMCDDA/European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies), l'OFDT fournit des informations permettant des comparaisons objectives et fiables sur le phénomène des drogues en Europe, conformément aux engagements européens dans le cadre du réseau Reitox (Réseau Européen d'Information sur les Drogues et les Toxicomanies) et du système d'alerte précoce (Early Warning System). Enfin, il apporte un concours méthodologique à la préparation et au suivi des travaux d'évaluation du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Depuis mai 2022, l'OFDT publie des chiffres-clés, qui présentent les indicateurs chiffrés les plus récents qu'il collecte. Il s'agit d'une version actualisée de l'ancienne synthèse « Drogues, chiffres-clés » (8 éditions depuis 15 ans) qui prend en compte l'élargissement des missions de l'OFDT en 2020 aux jeux d'argent et de hasard. Cette brochure de 8 pages est éditée tous les deux ans, tandis que les données accessibles sur le site internet de l'OFDT sont actualisées au fil de l'eau.

Les perspectives dans la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies sont :

- Faire le bilan des appels à projets portant sur la santé mentale et les addictions dans le but d'identifier des biomarqueurs diagnostiques, physiopathologiques, pronostiques et de progression des troubles, d'étudier la physiopathologie et psychopathologie du développement, maturation cognitive et comportementale et de promouvoir des stratégies thérapeutiques innovantes.
- Poursuivre le soutien aux unités de recherche travaillant dans les domaines cités ci-dessus, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions, en s'intéressant tout particulièrement aux addictions sans drogue, ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement, qui restent encore mal connus.
- Concernant le tabac, un besoin spécifique d'étude de l'effet des augmentations de prix sur la consommation a été formulé dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 ainsi qu'une demande de recherches concernant les arômes.